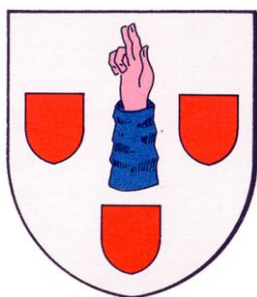


PLAN LOCAL d'URBANISME

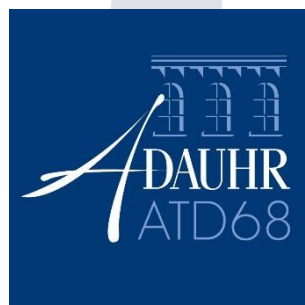
Document de travail

Ribeauvillé



1. Diagnostic territorial

Etat initial de l'environnement



Sommaire

Avant-propos	3
Cadrage territorial	7
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage	9
1. Le milieu physique	11
1.1. Le contexte géographique et topographique	11
1.2. Le climat.....	13
1.3. Le cadre géologique et pédologique.....	17
1.4. L'eau	21
2. La trame des espaces naturels, agricoles, viticoles et forestiers.....	33
2.1. Structuration du territoire communal.....	33
2.2. Evolution générale du territoire communal	35
2.3. Le domaine forestier de montagne	37
2.4. Le vignoble et milieux associés	41
2.5. L'espace agricole de plaine et de montagne	46
2.6. La nature dans la ville	50
2.7. Les milieux remarquables, protégés et périmètres d'inventaire	53
2.8. La faune.....	65
2.9. Le réseau et continuités écologiques	67
3. Le paysage.....	75
3.1. Les traits généraux du paysage	75
3.2. Les unités paysagères locales	76
3.3. Les entrées d'agglomération	86
3.4. Les tendances évolutives du paysage.....	88
3.5. Les enjeux du paysage	89
4. Contraintes, nuisances, énergie	91
4.1. Les servitudes d'utilité publique	91
4.2. Exploitations d'élevage.....	93
4.3. Risques naturels.....	94
4.4. Risques technologiques	101
4.5. La gestion des déchets ménagers et assimilés	103
4.6. Les nuisances.....	106
4.7. L'énergie	116
5. Synthèse des enjeux.....	124

Avant-propos

Conformément à l'article R 151-1 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et de l'ensemble des données relatives à la démographie, à l'habitat, à l'économie et aux équipements, est une obligation légale dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le présent document vise à apporter ainsi l'ensemble des informations concernant le territoire de RIBRAUVILLE nécessaire à la définition des orientations d'aménagement inscrites au futur document d'urbanisme. Les éléments développés dans le présent document figureront en partie au futur rapport de présentation du P.L.U.

Article R.151-1 : le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

En outre, compte tenu de la présence du site Natura 2000 ZPS « Hautes Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807) qui couvre la partie sommitale du massif du Taennchel, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale dont le contenu est fixé par l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme.

Article R 151-3 : le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

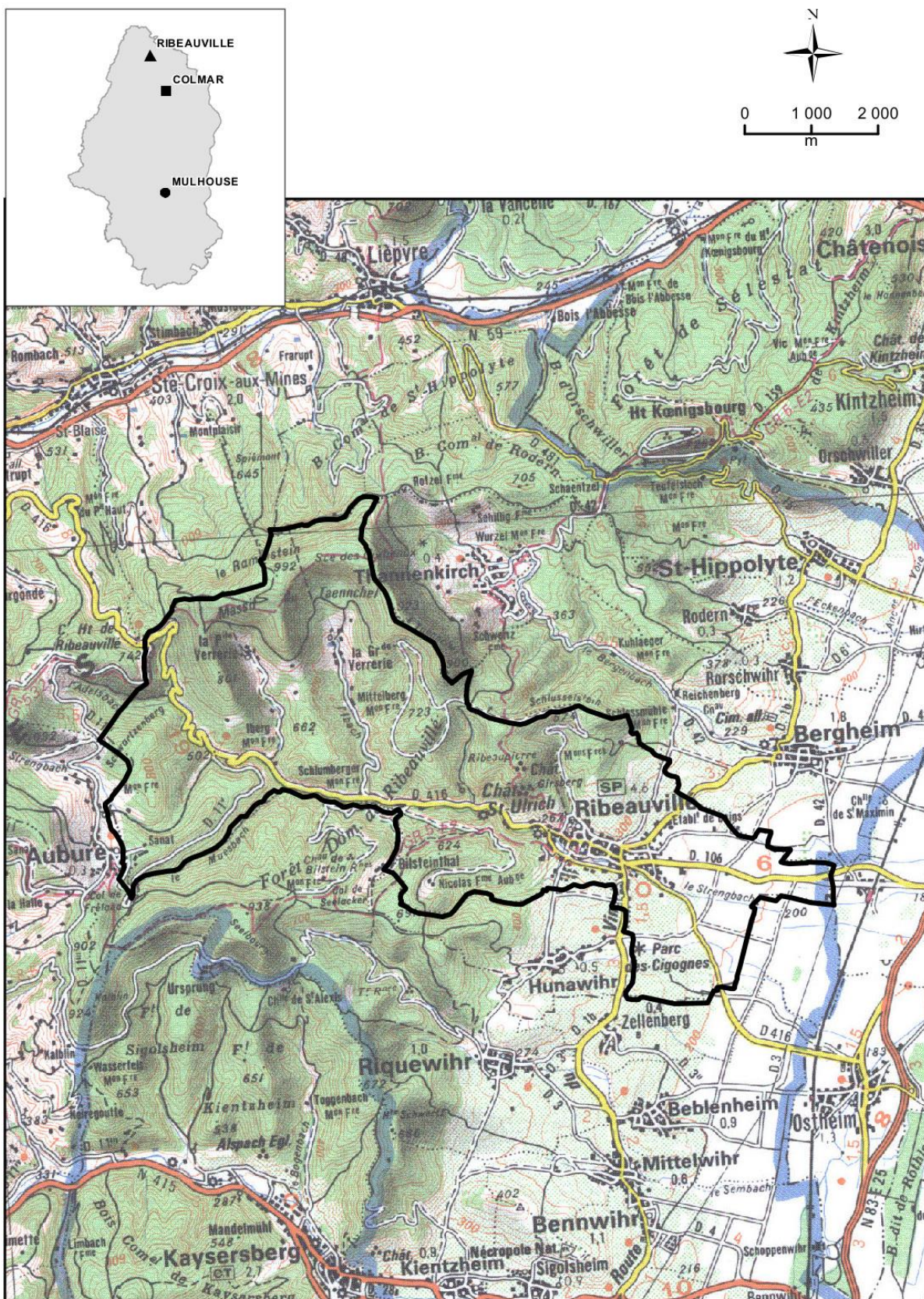
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

RIBEAUVILLE dans son contexte géographique



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

Cadrage territorial

Au plan administratif, RIBAUVILLE fait partie de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et du canton de Sainte-Marie-aux-Mines. S'agissant de l'intercommunalité, la commune est le siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. A mi-distance de Sélestat et de Colmar, elle figure également au sein des périmètres du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne-Vignoble-Ried approuvé le 6 mars 2019 et du Grand Pays de Colmar.

Le territoire communal, d'une superficie de 3221 ha, se déploie au sein de trois entités naturelles se succédant d'Ouest en Est, le domaine de la montagne vosgienne, le piémont et la plaine.

La commune dispose d'un patrimoine architectural, urbain, paysager d'une richesse et d'une ampleur exceptionnelles associé à un cadre de vie remarquable et à un vignoble d'une grande renommée, qui fondent un art de vivre et des traditions culturelles multi séculaires.

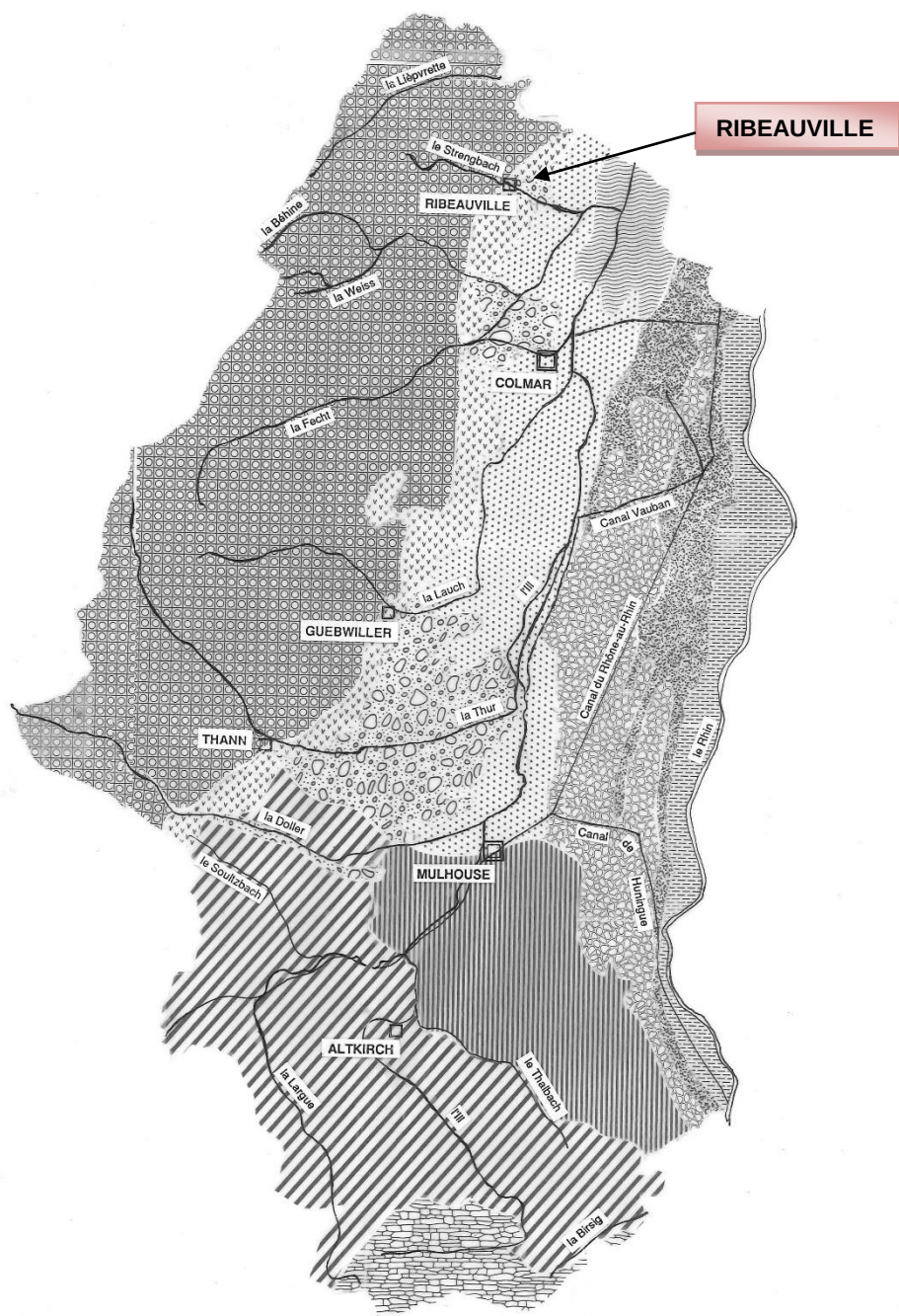
Par ailleurs, la ville, qui compte 4761 habitants au recensement de 2016, exerce une fonction de bourg centre et un rôle structurant dans l'organisation du territoire pour les localités voisines en raison de son niveau de services, d'équipements et de commerces.

La révision du P.L.U. offre à la commune l'occasion de consolider ses nombreux atouts, au service de la population et de toutes les composantes socio-économiques locales, tout en poursuivant la transition vers un urbanisme répondant aux nouvelles exigences en matière environnementale, d'énergie et de préservation des ressources.

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

Les régions naturelles du Haut-Rhin



-  Montagne vosgienne
-  Montagne jurassienne
-  Collines sous-vosgiennes
-  Haut et Moyen Sundgau
-  Bas-Sundgau
-  Basses Terrasses vosgiennes

-  Plaine limoneuse de l'III
-  Hardt Rouge
-  Hardt Grise
-  Rieds
-  Basse Plaine du Rhin

1. Le milieu physique

1.1. Le contexte géographique et topographique

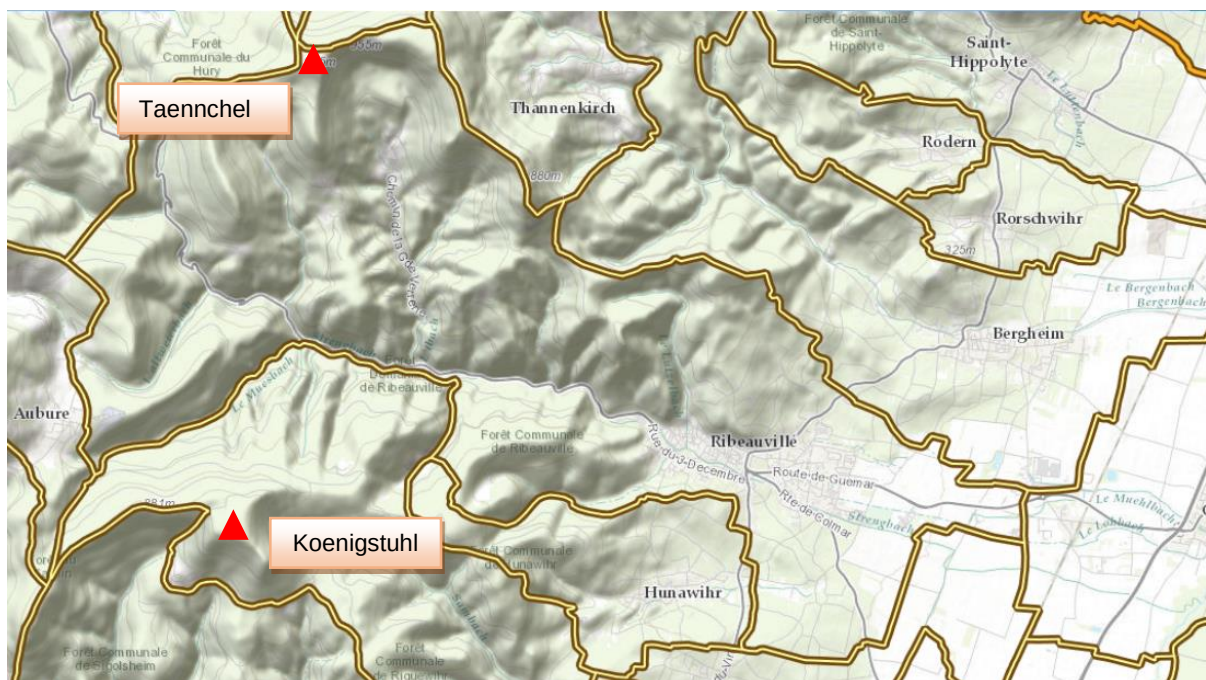
Les 3221 ha du territoire communal s'étirent d'Ouest en Est passant du domaine des Vosges Moyennes, au piémont et à la plaine d'Alsace sur une longueur de plus de 11 km pour une largeur moyenne de l'ordre de 2 km.

Les altitudes atteignent ainsi un maximum de 988 mètres au Ramelstein au sein du Massif du Taennchel, point culminant du secteur, et s'abaissent à 189 mètres à l'extrémité Est du territoire, réalisant ainsi un dénivelé total de 799 mètres.

La topographie locale est dominée par les éperons rocheux sur lesquels sont juchés les trois châteaux (Haut-Ribeaupierre, Saint-Ulrich et Girsberg) qui marquent l'entrée du vallon du Strengbach, relayés par la crête du Taennchel, faisant office de ligne de partage des eaux entre le bassin versant du Strengbach et celui de la Liepvrette au Nord. Caractérisée par son relief tabulaire formant un vaste croissant sur plus de 4 km, cette crête surplombe un versant entaillé par plusieurs vallons secondaires au tracé sinueux dont ceux de la Grande et de la Petite Verrerie aux formes amples et festonnées.

Le vallon du Strengbach se singularise par son profil en V à la fois encaissé et dissymétrique avec un versant Nord sur lequel s'étend majoritairement le ban communal et un versant Sud plus régulier et moins étendu couronné par le sommet du Koenigstuhl (hors territoire communal).

La transition vers la plaine se fait par un glacis aux pentes d'abord soutenues puis de plus en plus douces que le Strengbach a creusé en direction du Sud-Est. Pour l'essentiel exposé à l'Est, ce piémont présente localement une multiplication des expositions, notamment vers le Sud la plus valorisante pour la culture de la vigne. Cette situation est liée au jeu complexe de la tectonique, qui a façonné le relief, combiné à la dissection des collines sous-vosgiennes par les cours d'eau.



Source : Géoportail

La ville s'est installée à l'origine au débouché du vallon du Strengbach aux altitudes comprises entre 235 et 260 mètres, sur des terrains encadrés au Nord et au Sud par les coteaux du piémont, à proximité du passage de la voie romaine. C'est la topographie qui est déterminante dans l'évolution du site urbain en favorisant le développement de l'agglomération sur les terrains à faible pente à l'aval de la Ville Historique.



Profil altimétrique transversal du vallon du Strengbach

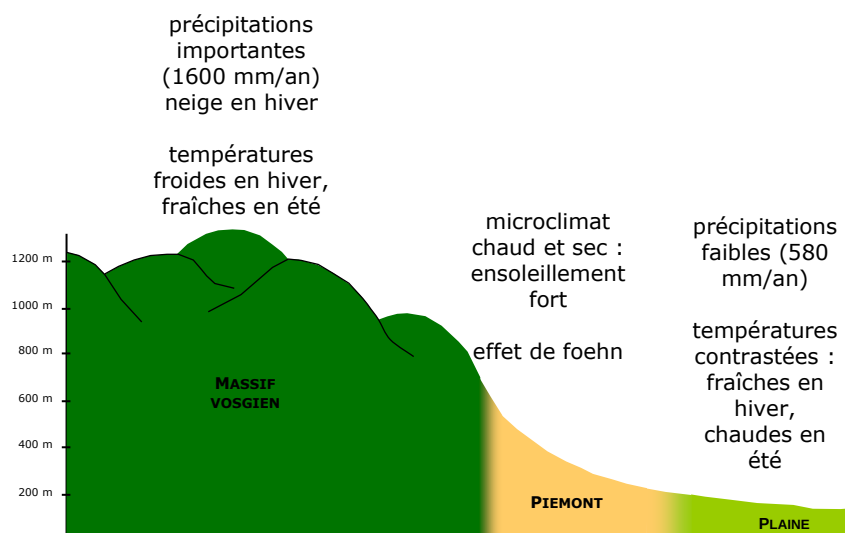


Profil altimétrique longitudinal du fond de vallon du Strengbach

1.2. Le climat

➤ Le contexte climatique

D'une manière générale, l'Alsace, bien qu'abritée par les Vosges, n'échappe pas aux influences océaniques qui sont largement atténuées. La montagne vosgienne et l'effet de foehn sur le versant alsacien participent au caractère sec et ensoleillé du climat local, favorable à la vigne. En effet, le vignoble, une des ressources majeures de la commune, doit son épanouissement aux particularités du climat des collines sous-vosgiennes.



Réalisation : cabinet Waechter

Pour caractériser le climat de RIBEAUVILLE, il convient de se référer aux statistiques issues de la station de Colmar-Meyenheim (sources Météo France).

Les vents dominants sont nettement du secteur Sud-Ouest. La ligne de crête protège le site urbain et sa périphérie, en position d'abri, et les **vents** sont généralement calmes et non perturbants. Toutefois, en altitude, les parties sommitales du Massif du Taennchel peuvent être frappées de plein fouet par des vents violents liés aux flux perturbés d'Ouest.

Le trait dominant du climat local réside dans le faible volume des **précipitations** annuelles tant au niveau de la plaine que du piémont : 607 mm en moyenne à Colmar pour la période 1981-2010. Ce climat sec est très favorable à la vigne, ressource économique majeure. Cette pluviométrie se répartit selon un maximum de mai à septembre et un minimum en hiver, les pluies d'été présentant souvent un caractère orageux et peuvent donner lieu à des phénomènes du type coulée de boue. La répartition saisonnière des précipitations correspond à un régime de transition de type continental.

Il convient de préciser que le régime des précipitations varie davantage d'une année sur l'autre par rapport à celui des températures. Cette variabilité se vérifie tout particulièrement pour les précipitations sous forme de neige. Etant donné leur caractère souvent bref et intense, les pluies sont soumises au ruissellement et à l'évaporation qui vont réduire leur efficacité en termes de recharge des nappes et de la réserve utile des sols.

En progressant vers l'Ouest tout en gagnant de l'altitude, l'influence des masses d'air océaniques provoque une augmentation du volume des précipitations qui peuvent atteindre plus de 1300 mm/an au voisinage des sommets.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Précipitations (en mm)	31,7	28,9	37,7	44,8	74,2	63,8	66,8	57,1	57,8	56	40,1	47,7	607
Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 0,1 mm)	7,1	7	8,6	8,9	11,3	9,6	9,4	9,1	7,9	9,3	7,3	8,5	104
Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 0,5 mm)	2	1,9	2,3	2,8	4,8	3,9	4,4	3,7	3,8	3,8	2,7	3	39
Nombre moyen de jours avec précipitation (≥ 1,0 mm)	0,6	0,3	0,7	1	2,3	1,9	2	1,8	2	1,5	0,9	1,2	16
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Nombre moyen de jours de brouillard	7,9	5,9	3,4	1,7	1,5	1,4	1	2,5	5	9,4	7,8	8	56
Nombre moyen de jours d'orage	0,1	0,2	0,2	1,2	4,4	5,2	5,8	5,1	2	0,5	0	0,1	25
Nombre moyen de jours de grêle	0	0	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0	0,1	0	0	1
Nombre moyen de jours de neige	7	6,2	3,6	1,1	0	0	0	0	0	0	2,7	5,1	26

Normales climatiques 1981-2010 pour la station de Colmar-Meyenheim : précipitations (Météo France)

En ce qui concerne les **températures**, la température moyenne annuelle se situe autour de 10°, toujours à Colmar pour la période 1981-2010. La température moyenne mensuelle de janvier, mois le plus froid, est de 1,7°C et de 20,2°C pour juillet, mois le plus chaud, soit une amplitude thermique annuelle de l'ordre de 18°,5°C. Mais ces températures moyennes ne doivent pas masquer, les températures extrêmes, notamment en période de canicule qui peuvent dépasser les 40°C.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Température (°C)	1,7	2,8	6,9	10,4	14,9	18,1	20,2	19,8	15,8	11,3	5,7	2,7	11
Ensoleillement (h)	67,7	93,9	140,1	169,7	201,6	223,5	244,3	228,5	169,7	114	71,2	56,5	1781

Normales climatiques 1981-2010 pour la station de Colmar-Meyenheim : température et ensoleillement (Météo France)

Comme pour les précipitations, le relief modifie le régime des températures qui diminuent en moyenne de 0,6°C pour une augmentation de l'altitude de 100 mètres.

L'ensoleillement, particulièrement élevé, atteint presque 1800 heures/an. Relativement marqué en septembre, il rend favorable le mûrissement final du raisin. En hiver et en automne, les périodes d'inversion de température sont fréquentes. Ainsi, par type de temps anticyclonique, marqué par des vents très faibles et une atmosphère stable, des brouillards se forment par refroidissement des basses couches de l'atmosphère au contact de la surface du sol. Le nombre de jours de brouillard à Colmar pour la période de 1981-2010 se monte à 56. Mais le vignoble sur le coteau demeure à l'écart de ces brouillards et moins soumis au risque de gel. Compte tenu de ces caractéristiques, le vignoble alsacien, un des plus septentrionaux de France, occupe une position privilégiée dans le fossé rhénan. Les traits généraux du climat doivent être nuancés au niveau microclimatique par le jeu de l'exposition et de l'altitude. La topographie combinée à la nature des sols prend ainsi toute son importance dans la définition des terroirs.

Compte tenu de l'ensemble des caractéristiques du climat local, la Ville de RIBEAUVILLE, bénéficie du classement en station climatique.

Etant donné ces conséquences sur les activités humaines, on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat. Les observations recueillies sur une longue période à la station de Colmar-Meyenheim, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automne plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, les peuplements forestiers, l'agriculture et la viticulture, la faune, les ressources en eau, la santé des populations... Les périodes de sécheresse et de canicule seront plus fréquentes, plus longues et plus intenses.

Dans le cas précis de RIBEAUVILLE, commune viticole, d'ores et déjà le changement climatique se traduit de manière concrète par une avancée de la date des vendanges.

S'agissant des cépages précoces tels que le Gewürztraminer et le Pinot, la qualité de ces vins est susceptible d'être affectée par le changement climatique à l'avenir, dans un contexte de climat plus chaud en été. Il est même envisagé d'installer à long terme de nouveaux cépages comme le Grenache et la Syrah¹.

Enfin, en termes d'urbanisme, cette évolution appelle l'adoption de mesures préventives concernant la ventilation des constructions, l'utilisation de l'eau et des végétaux pour rafraîchir les secteurs urbanisés actuels et futurs, la réduction des effets de l'îlot de chaleur urbain, le choix de matériaux et de revêtements adaptés...

➤ **La qualité de l'air**

D'une manière générale, RIBEAUVILLE bénéficie d'une situation favorable à l'écart des centres industriels, des grands axes routiers et des sources de nuisances majeures. La commune ne figurent pas à l'intérieur des zones sensibles pour la qualité de l'air, correspondant à des territoires susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassements de normes, risques de dépassement, etc...) selon le Schéma Régional Climat Air Energie.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est Colmar qui évolue dans un contexte différent du point de vue routier, urbain et économique, dont les résultats ne peuvent être utilisés pour qualifier l'état de l'air à RIBEAUVILLE.

Il n'en demeure pas moins que parmi les sources locales de pollution susceptibles de dégrader ponctuellement la qualité de l'air il convient de citer :

- le trafic automobile qui engendre des émissions d'oxyde d'azote, de benzène, d'ozone et des particules. Même à l'écart des flux majeurs de transit, alimenté par le tourisme et la desserte locale, le trafic sur la RD 1b Route des Vins atteint entre 5000 et 9500 véhicules en moyenne journalière en période estivale et 7170 véhicules en moyenne journalière annuelle sur la RD 106 pour l'année 2018 ;
- le chauffage urbain ;
- l'activité économique locale, l'agriculture et la viticulture : gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane), dioxyde de soufre, oxyde de soufre, particules, benzène, pesticides.

¹ Source : DREAL, Vulnérabilité des secteurs agricole et viticole face au changement climatique en Alsace

Les paramètres du climat régional, avec en hiver et en automne de longues périodes de stabilité de l'atmosphère, constituent un facteur aggravant de pollution ; les basses couches de l'atmosphère se refroidissent au contact de la surface du sol, les fumées et gaz stagnent et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

En été, lors de fortes chaleurs, l'énergie lumineuse est responsable de la formation d'ozone (O₃) à partir des gaz d'échappements des véhicules.

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

➤ **Plan climat énergie territorial du Grand Pays de Colmar**

Le Plan Climat approuvé en 2012 se veut une démarche collective visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il repose sur un ensemble d'actions concrètes dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, du conseil aux professionnels et aux particuliers, du développement des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports.

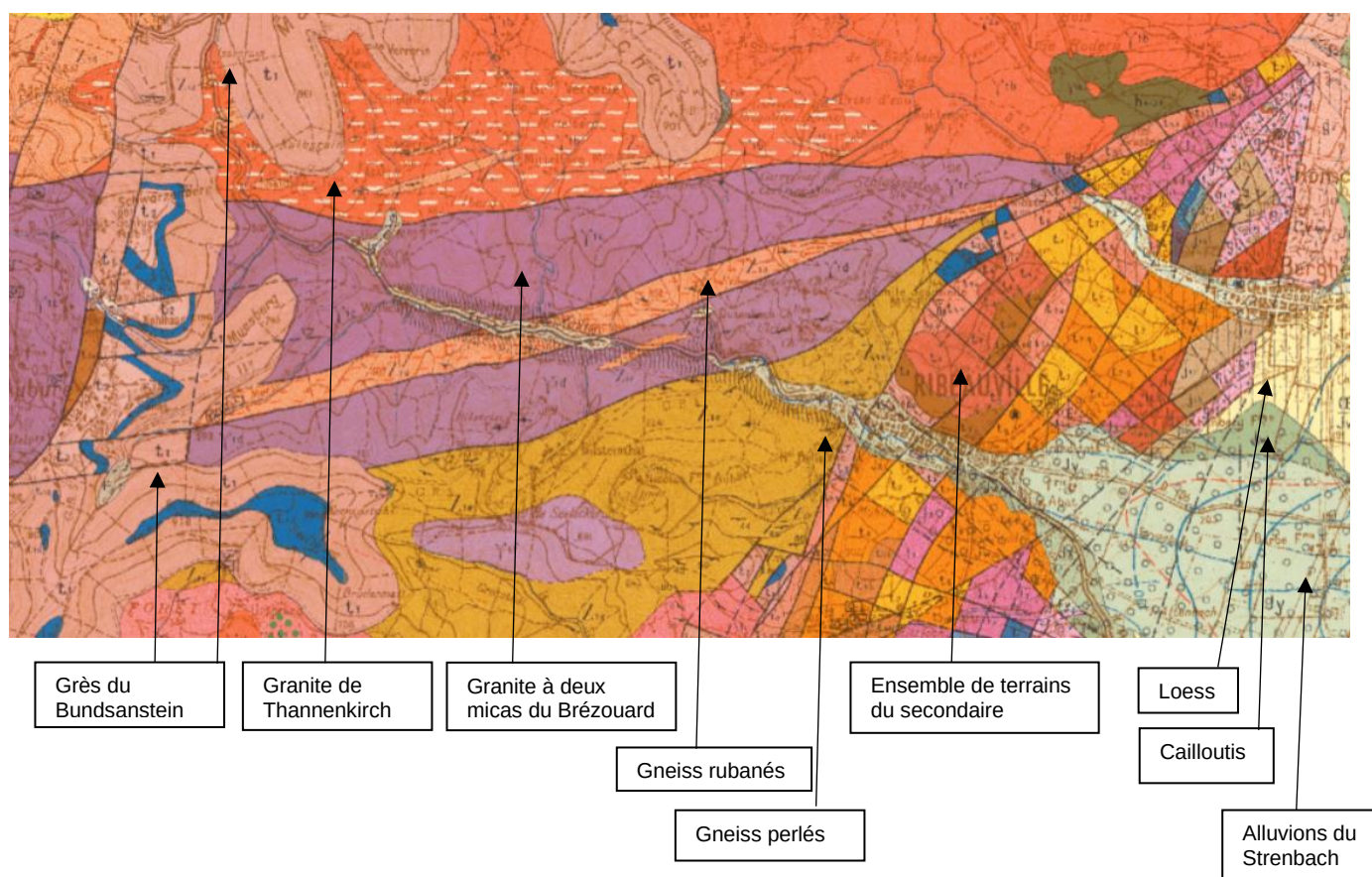
1.3. Le cadre géologique et pédologique

➤ Le cadre géologique

Le territoire communal recouvre d'Ouest en Est trois domaines géologiques bien distincts :

- la montagne vosgienne où affleurent les formations primaires qui constituent le socle du massif vosgien ;
- les collines sous-vosgiennes caractérisées par une gamme très large de terrains d'âge et de composition différente ;
- la plaine où se mêlent des dépôts alluvionnaires masqués par endroits par des placages de loess.

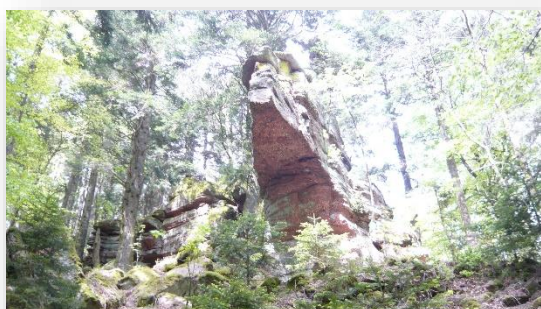
Carte géologique (Source : BRGM)



• Le domaine de la montagne vosgienne

Ce domaine, appartenant aux Vosges Moyennes, se caractérise par une alternance de roches métamorphiques (gneiss, migmatites) et de roches plutoniques (grande variété de granites). La structure actuelle du relief résulte essentiellement de l'orogénèse hercynienne (ère primaire), suivie d'une phase de sédimentation gréseuse (ère secondaire), puis d'un relèvement du massif accompagné d'un effondrement du fossé rhénan (ère tertiaire). A l'époque quaternaire, une succession d'épisodes glaciaires modèle les parties sommitales et les fonds de vallées. L'érosion n'a pas complètement fait disparaître la couverture gréseuse qui subsiste sous forme de lambeaux de grès du Bundsandstein présentant des reliefs trapézoïdaux caractéristiques couronnant les formations primaires.

Le grès atteint un tel développement sur le territoire de la commune qu'il constitue l'ossature du Massif du Taennchel.



Le rocher des Reptiles taillé dans le grès



Amas de rochers au Taennchel

- **Les collines sous-vosgiennes**

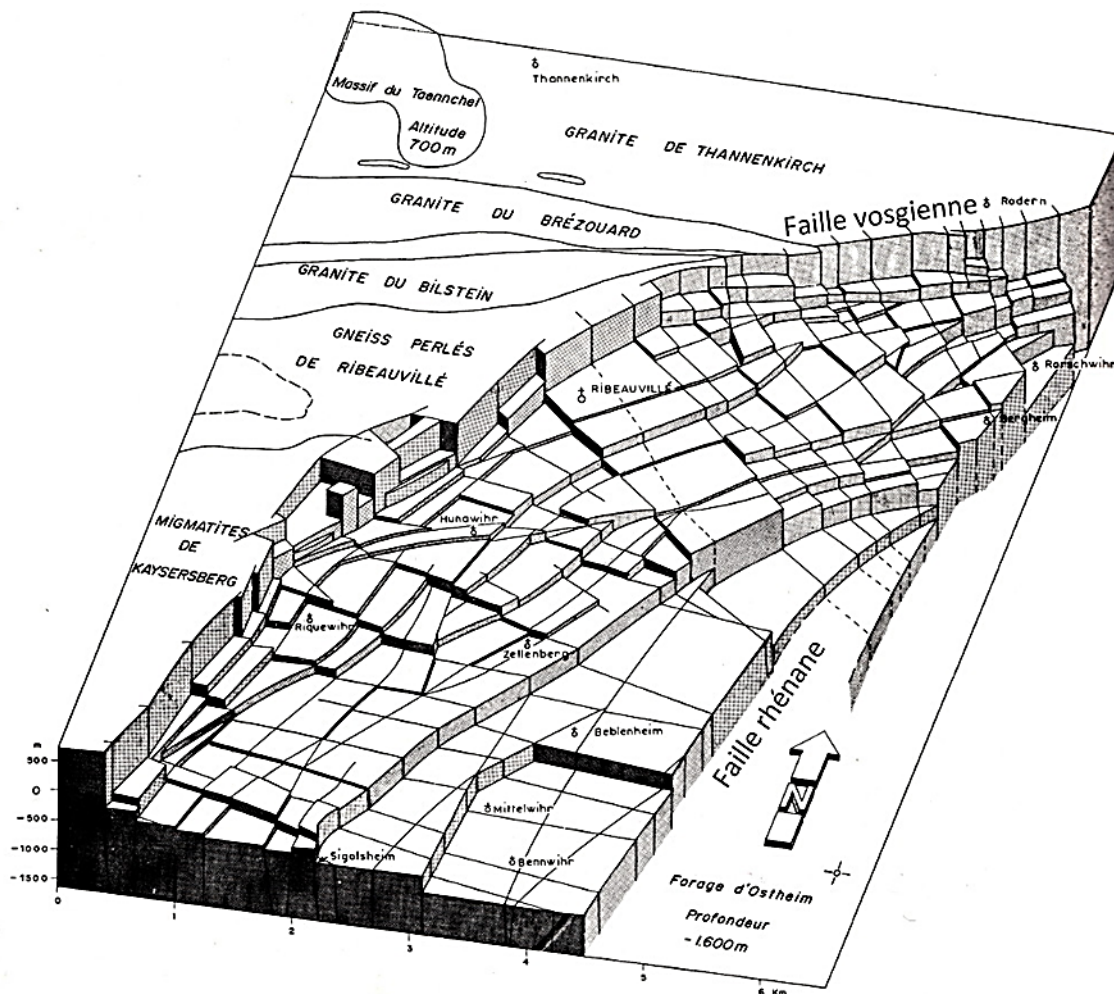
Secteur intermédiaire entre la montagne et la plaine, le piémont est limité à l'Ouest par le passage de la faille vosgienne qui met en contact les formations du socle avec les terrains secondaires et tertiaires du fossé rhénan. A l'Est, les collines sous-vosgiennes sont encadrées par la faille rhénane dont le passage se révèle moins net en raison du recouvrement sédimentaire quaternaire.

Entre ces deux accidents majeurs, s'ordonne un faisceau de failles remarquables par leur orientation parallèle appartenant au champ de fractures de RIBEAUVILLE, mettant à jour une mosaïque complexe de terrains sédimentaires. Grès, calcaires à entroques, dolomie, marnes, argiles et conglomérats affleurent ainsi en petits compartiments tectoniques sur lesquels s'épanouit le vignoble.

- **La Plaine sous-vosgienne**

Au débouché du domaine vosgien, les alluvions du Strengbach s'étalent en un cône de déjection. Ce matériel alluvionnaire est recouvert de placages de loess correspondant à des limons éoliens carbonatés mis en place par les vents de secteur Sud-Ouest lors des périodes froides du quaternaire dans des conditions steppiques.

Enfin, il convient de signaler que le territoire est également concerné par d'anciennes exploitations minières (charbon), susceptibles d'avoir fait l'objet de travaux souterrains, une ancienne carrière de grès et une concession minière d'uranium.



➤ Les sols

D'Ouest en Est, la géologie des trois grandes unités morpho-structurales a donné naissance à une gamme étendue de sols qui diffèrent par leur structure, leur texture et leur valeur agronomique.

- Les sols sur substratum granitique au sein du domaine vosgien se caractérisent par une texture sablo-limoneuse à sablo-argileuse. Portant majoritairement des peuplements mixtes feuillus-résineux, ces sols ont évolué naturellement vers le type sol ocre à brun. Sur grès, les sols appartiennent au type podzolique, c'est-à-dire des sols acides et délavés, très peu fertiles qui évoluent dans des conditions de climat humide et froid.

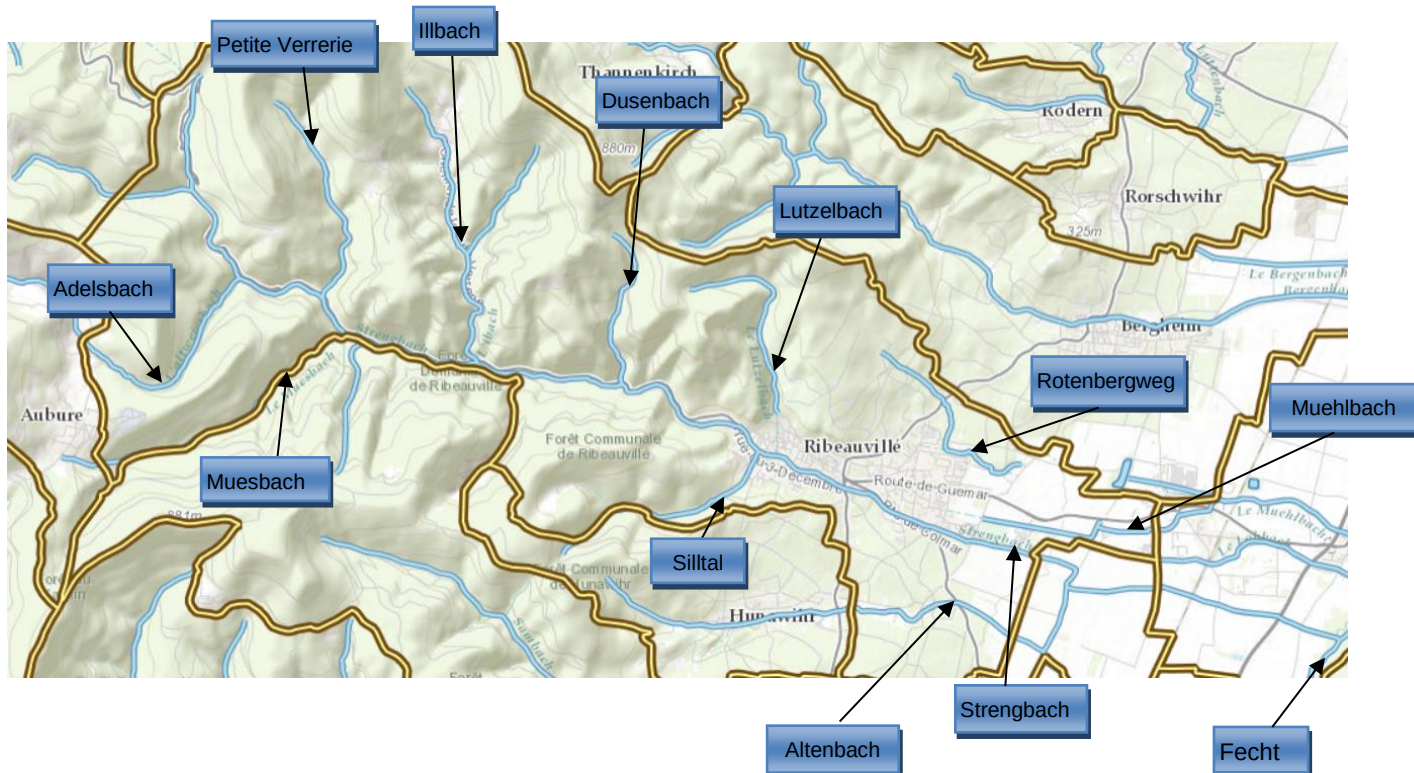
- La mosaïque complexe de terrains de nature géologique différente mise en place par le champ de fractures du piémont se traduit par une grande diversité et richesses des sols en présence, valorisés par la culture de la vigne. Les sols argileux et caillouteux sur substrat marneux développent des terroirs exceptionnels bénéficiant d'un excellent ensoleillement, notamment s'agissant des trois grand crus, Geisberg particulièrement favorable au Riesling, Kirchberg et Osterberg. Les sols sont qualifiés de limono-argileux à argilo-limoneux, profonds, calcaires à calciques pouvant évoluer vers des formations limono-argilo-sableuses, calcaires, peu à moyennement profondes et caillouteuses sur calcaire dur¹.
- La couverture loessique au pied des collines donne naissance à des sols fertiles et profonds, peu ou pas hydromorphe, du type sol brun calcaire à sol brun lessivé dont la valeur agronomique les rend aptes à toutes les cultures. Au voisinage du Strengbach, au sein des formations alluvionnaires, les contraintes liées à l'hydromorphie favorisent la vocation naturelle de ces terrains sous forme de prairies. Il est fait état de sols sablo-argilo-limoneux peu profonds, plus ou moins caillouteux et de sols de même texture mais profonds et hydromorphes¹

¹ Source : Région Alsace, Zonage agro-pédologique du piémont haut-rhinois et de l'Ochsenfeld.

1.4. L'eau

➤ Le réseau hydrographique - Les eaux de surface

Le réseau hydrographique



Source : Géoportail

Le réseau hydrographique se structure autour du Strengbach qui prend sa source sur le territoire de la commune voisine d'AUBURE à l'altitude de 1010 mètres environ. Ce cours d'eau, d'une longueur de 17,25 km, se jette dans la Fecht sur le ban de la commune de Guémar et draine ainsi un bassin versant d'une superficie totale de 39,6 km² incluant la quasi-totalité du territoire de RIBEAUVILLE.

Tout au long de sa traversée du domaine vosgien, le Strengbach collecte sur ses deux rives des torrents cours et pentus (Silltal, Muesbach, Adelsbach, Illbach, Dusenbach, Petite Verrerie, Lutzelbach). L'ensemble des rivières d'origine vosgienne et phréatique alimentent l'Ill qui représente l'artère hydrologique principale au niveau régional. En quittant l'agglomération, le ruisseau est accompagné par un cortège végétal dense dans la traversée de la plaine sous-vosgienne, jouant ainsi un rôle favorable en termes de biodiversité, dans un secteur relativement appauvri, et d'animation du paysage.

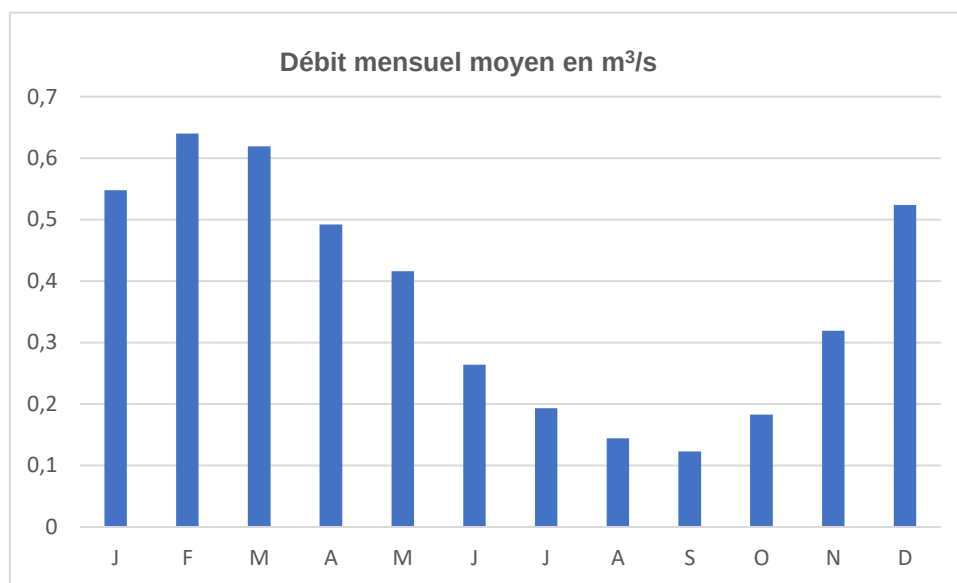
Avec une période des hautes eaux de décembre à mai, son régime peut être qualifié de pluvial à pluvio-nival et demeure alimenté par les précipitations. La neige joue un rôle secondaire susceptible d'aggraver l'effet des précipitations pouvant donner lieu dans certaines conditions à des crues spectaculaires (février 1990).

Les basses eaux, comprises entre juin et novembre, correspondent à une période pendant laquelle l'évapotranspiration liée à la hausse des températures prend le dessus sur les précipitations.

Débit du Strengbach à Ribeauvillé (période 1971-2003)

Source : DREAL Alsace

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Débit m³/s	0.548	0.640	0.619	0.492	0.416	0.264	0.193	0.144	0.123	0.183	0.319	0.524	0.371
Débit spécifique l/s/km²	7.3	20.2	19.5	15.5	13.1	8.3	6.1	4.6	3.9	5.8	10.1	16.5	11.7



Le débit maximum de 10,7 m³/seconde a été enregistré le 26 mai 1983 à la station de mesure de RIBEAUVILLE.

Dans sa partie amont, le Strengbach conserve un cours naturel alors que dans la traversée d'agglomération le cours d'eau a été en partie canalisé et fait l'objet de l'aménagement de nombreux seuils et d'ouvrages de protection des berges. La gestion du ruisseau est assurée par le syndicat mixte de la Fecht aval.

En termes de qualité des eaux, les derniers résultats issus du réseau de mesures de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse remontent à 2009 faisant état d'un état chimique et écologique qualifié de moyen. Le retour à un bon état est envisagé par le SDAGE à l'horizon 2027.

Les sources de dégradation sont multiples et sont liées aux rejets d'eaux usées domestiques, aux rejets de la station d'épuration, au lessivage des surfaces imperméabilisées et aux effluents d'origine agricole en plaine. La faiblesse du débit (risquant de s'aggraver avec les épisodes de sécheresse sévère plus fréquents liés au changement climatique) et donc du taux de dilution accroît de manière significative l'impact de cette pollution.

La Directive Cadre sur l'Eau a défini un programme d'actions afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Ce programme concerne le Strengbach et se décline selon 3 axes :

- Continuité : restauration de la franchissabilité piscicole au niveau des seuils ;
- Hydromorphologie : restauration de zones de mobilité, diversification du fond du lit et des berges, reconnexion d'annexes hydrauliques...;
- Ecologie : restauration d'une végétation de berges diversifiée et des zones humides.

Le Strengbach demeure néanmoins classé en catégorie 1 au plan piscicole, en raison de la présence majoritaire d'une faune piscicole à base de salmonidés (Truite Fario notamment).

Ce chapitre relatif aux eaux superficielles ne saurait être complet sans évoquer le Muehlbach, prenant sa source à l'aval de la Vieille Ville au sein des alluvions quaternaires du débouché de vallée, et qui se jette dans la Fecht à Guémar. Enfin, il convient de mentionner :

- le Rotenbergerweg se présentant sous la forme d'un fossé sillonnant au pied des collines un secteur de vergers et qui alimente un étang de pêche ;
- l'Altenbach issu du vallon d'Hunawehr qui se divise sur le territoire de RIBEAUVILLE en deux branches, l'une rejoignant le Strengbach, l'autre confluant avec la Fecht à Ostheim.



Le Strengbach dans son cours amont

➤ Les eaux souterraines – la ressource en eau

Les ressources en eaux souterraines se partagent entre les trois unités hydrogéologiques que constituent la montagne, le piémont et la plaine.

- **Au sein du massif vosgien**, les ressources sont peu étendues mais suffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable de plusieurs communes. Les eaux s'infiltrent et circulent dans les fissures de la roche en place. Les terrains granitiques sont le siège de nappes de taille réduite présentes au sein de zones de broyage ou d'arénisation. Les formations gréseuses, du fait de leur perméabilité, représentent un réservoir, notamment le massif du Taennchel, qui délivre des sources à flanc de versant ou à la base de la couche de grès. Le débit de ces émergences est compris entre 4 et 12 litres/seconde pour une eau peu minéralisée, très douce, agressive et légèrement acide (source : BRGM).

C'est ainsi que la Ville de RIBEAUVILLE exploite en régie 8 sources pour son alimentation en eau potable bénéficiant de périmètre de protection rapprochée et éloignée. L'eau est traitée par adjonction de calcium et de magnésium afin de corriger son acidité et sa minéralisation trop faible. La désinfection est réalisée par rayonnements ultraviolets (source : ARS). L'eau ainsi distribuée répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique comme en témoigne le tableau ci-après.

Qualité de l'eau distribuée à Ribeauvillé en 2017			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Nitrates	4,7 mg/litre	50 mg/litre	
Chlorures	14,5 mg/litre		250 mg/litre
Sodium	9 mg/litre		200 mg/litre
Fluor	0,1 mg/litre		1,5 mg/litre
Pesticides	Non détecté		0,1µg/litre
Micropolluants, solvants, radioactivité	Résultats conformes aux limites de qualité en vigueur		
Bactériologie	Absence de bactéries indicatrices de pollution		

Source : Agence Régionale de Santé

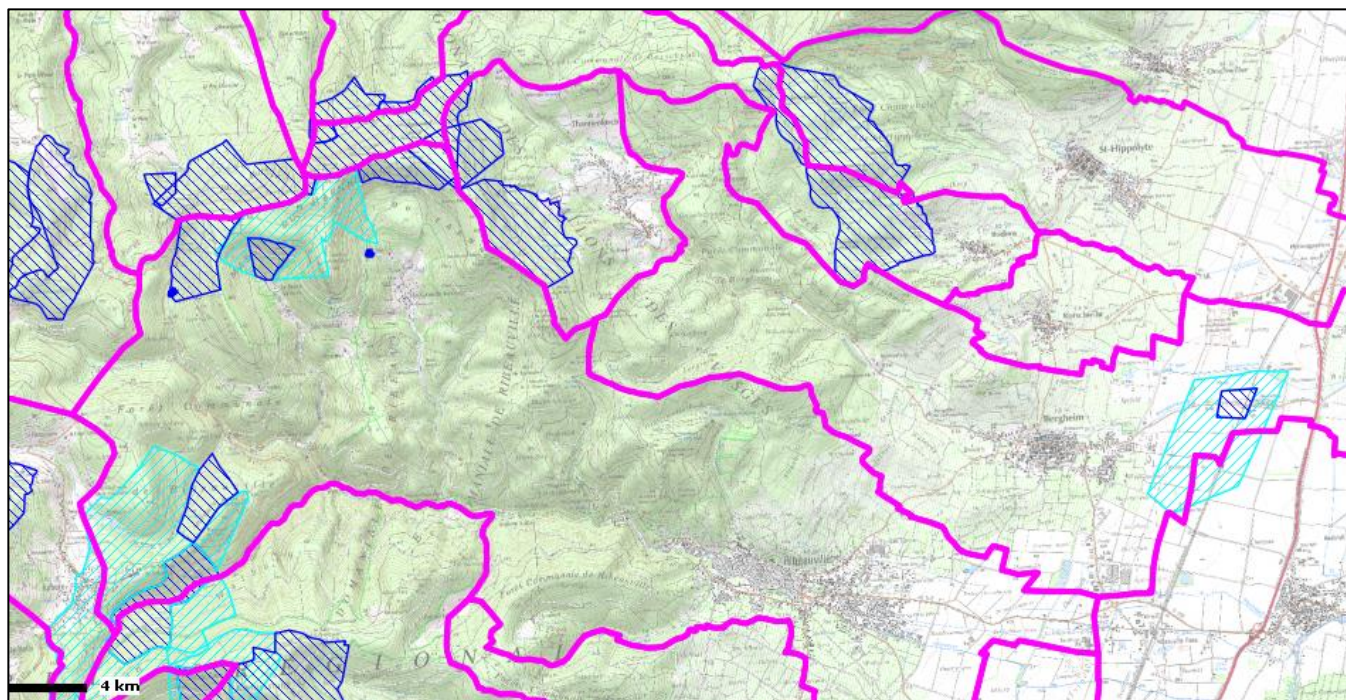
La situation des captages au cœur d'un massif protégé explique ces résultats. Cette ressource demeure toutefois très vulnérable face à toute pollution de surface, notamment bactériologique, et appelle à la protection renforcée des périmètres de captage.

Au plan quantitatif, avec un volume de 2390 m³/jour disponible, les besoins actuels et futurs en eau potable de la commune sont couverts. La consommation moyenne actuelle se chiffre à 183 litres/habitant/jour (source : Conseil Départemental 68, Schéma Départemental AEP).

Selon les services de l'Etat, les conditions actuelles d'exploitation de la ressource, permettent d'assurer l'alimentation en eau potable d'une population agglomérée de 5400 habitants¹, alors que la population actuelle atteint un peu plus de 4700 habitants, et de faire face aux pics de consommation en été, liés à l'afflux de touristes. Il convient toutefois de nuancer ce constat encourageant compte tenu des épisodes de sécheresse sévère qui se sont produits récemment et qui risquent de se multiplier avec le changement climatique. A terme, la recherche de nouvelles ressources deviendra peut-être nécessaire.

¹ Source : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, note technique rédigée dans le cadre du P.O.S. approuvé le 8 juillet 1991.

Situation des périmètres de protection des captages AEP



Source : DDT, Cartélie 68

• **Le piémont** correspond à une zone très tectonisée, où les formations secondaires et tertiaires au voisinage de la surface ne représentent pas des aquifères importants. En profondeur, en revanche, le sous-sol recèle d'importantes ressources d'eaux minérales et thermales. Deux sources, connues sous le nom des sources Carola et ayant leur origine dans l'aquifère du Muschelkalk (calcaire du Trias moyen), ont fait l'objet d'exploitation industrielle par la Société Anonyme des Eaux Minérales de Ribeauvillé :

- la source du Château : eau de table gazéifiée ou naturelle ;
- la source des Ménétriers : eau minérale commercialisée sous le nom « Source des Ménétriers »

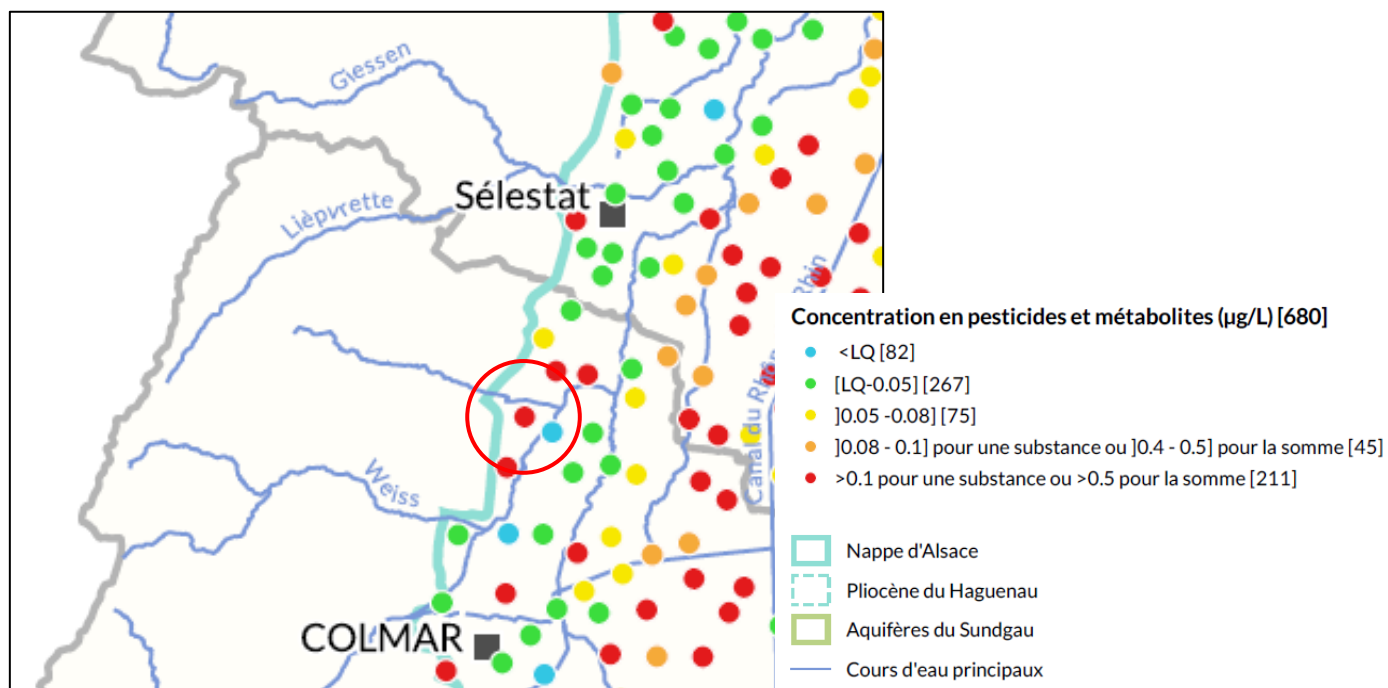
La production actuelle (source Carola) provient, par forage, d'un réservoir gréseux plus profond appartenant au Buntsandstein du Trias inférieur (grès).

Ces sources bénéficient des servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L. 736 et suivants du Code de la Santé Publique.

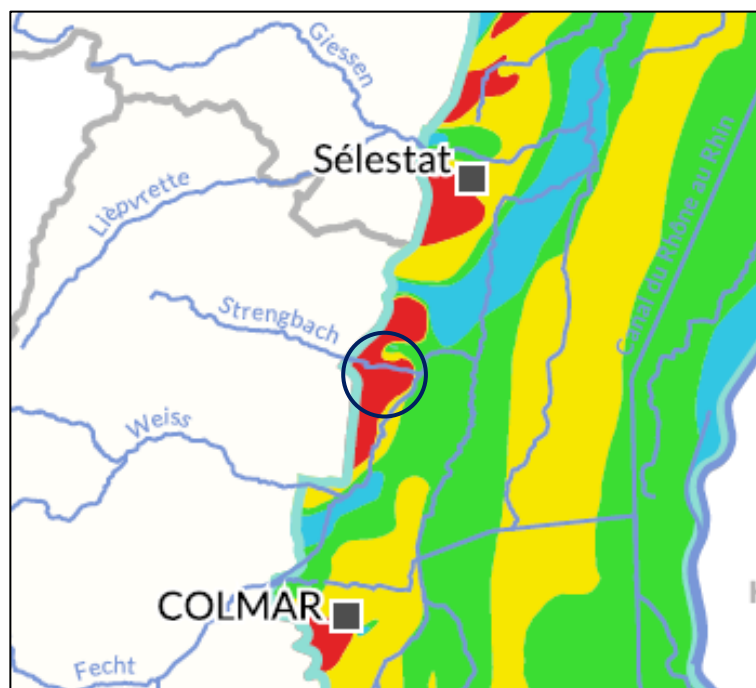
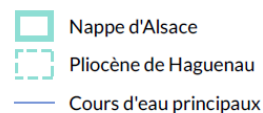
Liée aux sources Carola, une activité thermale existait à Ribeauvillé depuis 1889 jusqu'après 1918. Il reste des installations de l'époque, le Pavillon des Sources, un restaurant et une piscine extérieure reconstruite entre-temps.

De fait, différents rapports géologiques font état d'importants réservoirs aquifères dans le sous-sol à l'entrée Est de l'agglomération. D'après le Service Géologique Régional, les réservoirs du trias seraient en capacité de fournir, à 1 100 m de profondeur, un débit d'eau de 15 à 50 m³/h à une température de 50° à 60° centigrades. La salinité des eaux serait de l'ordre de 10g/l de type chloruré et sulfaté calcique.

Ces chiffres se comparent avantageusement à ceux observés dans les stations thermales du Pays de Bade.



Concentration en nitrates (mg/L)



L'intérêt porté par les élus locaux et les différentes collectivités en faveur du lancement d'une station thermale à RIBEAUVILLE paraît d'autant plus justifié que la commune offre un environnement de qualité et des conditions climatiques très favorables.

- **A la base des collines**, à l'extrémité orientale du territoire communal, la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace se situe ici en limite Ouest de sa zone d'extension. La puissance des sédiments aquifères augmente progressivement pour atteindre une quarantaine de mètres en limite avec BERGHEIM. Sables, galets, cailloux et graviers se mêlent aux alluvions rhénanes du centre de la Plaine d'Alsace, siège d'une nappe libre alimentée par les rivières, ruisseaux, le Rhin, les canaux et les précipitations. La nappe intervient également pour soutenir le débit des rivières à certaines périodes de l'année.

Il s'agit d'un milieu dynamique circulant à travers les alluvions selon une direction Ouest-Est qui s'incurve ensuite vers le Nord-Est. Ces eaux souterraines assurent l'alimentation en eau de nombreuses communes par le biais de forages à l'Est de RIBEAUVILLE.

Au total, c'est environ 80 % de la population alsacienne qui est alimentée en eau potable par cette ressource qui correspond à l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe (Masse d'eau CG001 - Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace). Elle s'étend, en Alsace, sur 3200 km². La quantité d'eau stockée, pour cette seule partie alsacienne, est estimée à environ 35 milliards de m³ (source : APRONA).

Ce réservoir d'alluvions quaternaires, demeure particulièrement vulnérable aux pollutions superficielles en raison d'une faible protection de la couverture limoneuse de surface.

Qualité des eaux (source : APRONA)

S'agissant des taux en **nitrate**s, le dernier inventaire de la qualité des eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, effectué en 2016 à partir de 825 points de contrôle, confirme la contamination mise en évidence en 2003, puis en 2009 en limite Ouest de l'aquifère le long du vignoble, en particulier sur le territoire de RIBEAUVILLE. Les taux enregistrés dépassent les 50 mg/litre, limite de potabilité, alors que le niveau guide européen se situe à 25 mg/litre. Toutefois, il s'avère que les actions mises en oeuvre ont permis une stabilisation de la contamination.

Celle-ci s'explique par la conjonction de deux phénomènes : d'une part les apports d'azote non consommés par les vignes (pollution diffuse), les rejets d'origine agricole et domestique (pollution ponctuelle), d'autre part la faible capacité de dilution de la nappe, très peu épaisse dans cette zone de la plaine sous-vosgienne.

A cet égard, RIBEAUVILLE figure à l'intérieur de "zone vulnérable" au titre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite "Directive Nitrates" qui définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles.

Un ensemble de mesures et d'actions sont mises en œuvre concernant les conditions d'exercice de l'activité agricole :

- interdictions des épandages à certaines périodes de l'année ;
- stockage des effluents d'élevage ;
- équilibre de la fertilisation azotée ;
- couverture végétale des sols ;
- couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha ;
-

En ce qui concerne les **pesticides**, la recherche a porté sur 137 substances faisant ressortir une vaste pollution révélée pour 28,5 % des points de contrôle présentant des concentrations supérieures aux limites de qualité de 0,1 µg/l. Si le secteur de RIBEAUVILLE et la base du vignoble sont concernés, le phénomène témoigne d'une ampleur particulière par une contamination se diffusant à l'ensemble de la nappe phréatique de Sélestat à Saint-Louis.

S'agissant des sulfates et chlorures, le secteur de RIBEAUVILLE, situé à l'écart des foyers de contamination, ne présente pas de signe de pollution.

➤ **Les outils de planification de la ressource en eau**

• **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ *Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;*
- ❖ *Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;*
- ❖ *Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;*
- ❖ *Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;*
- ❖ *Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;*
- ❖ *Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;*
- ❖ *Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;*
- ❖ *Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;*
- ❖ *Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;*
- ❖ *Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;*
- ❖ *Enjeu 11 : Economiser la ressource ;*
- ❖ *Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.*

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin**

Dans le droit fil du SDAGE, est prévu, dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale. Il s'agit d'un document de planification équilibrée et partagée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente à laquelle appartient la commune. Il s'impose dans un lien de compatibilité aux P.L.U. par l'intermédiaire du SCoT intégrateur Montagne-Vignoble-Ried dont la révision a été approuvée le 6 mars 2019. La quasi-totalité du territoire communal n'est couverte par aucun SAGE. En revanche, la plaine sous-vosgienne à l'extrémité orientale du territoire correspond à la limite Ouest d'extension de la nappe phréatique.

En conséquence, RIBEAUVILLE figure parmi les communes concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin du point de vue de la gestion des eaux souterraines. Pour la gestion des eaux superficielles, seules les communes situées entre l'Ill et le Rhin sont concernées. Ce document, dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 1 juin 2015, se fixe pour objectifs la préservation :

- ❖ de la nappe phréatique rhénane ;
- ❖ des cours d'eau de la plaine d'Alsace (*entre l'Ill et le Rhin*) ;
- ❖ des milieux aquatiques associés.

Afin de préserver et de reconquérir la qualité de la nappe phréatique rhénane et garantir l'utilisation de cette ressource pour l'alimentation en eau potable, il est demandé à la commune, dans le cadre de l'établissement de son P.L.U. :

- de veiller tout particulièrement aux occupations et utilisations du sol admises au sein des terrains agricoles de plaine, en situation d'alimentation directe des eaux souterraines ;
- de poursuivre les efforts en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- d'éviter la création de plans d'eau et de gravière.

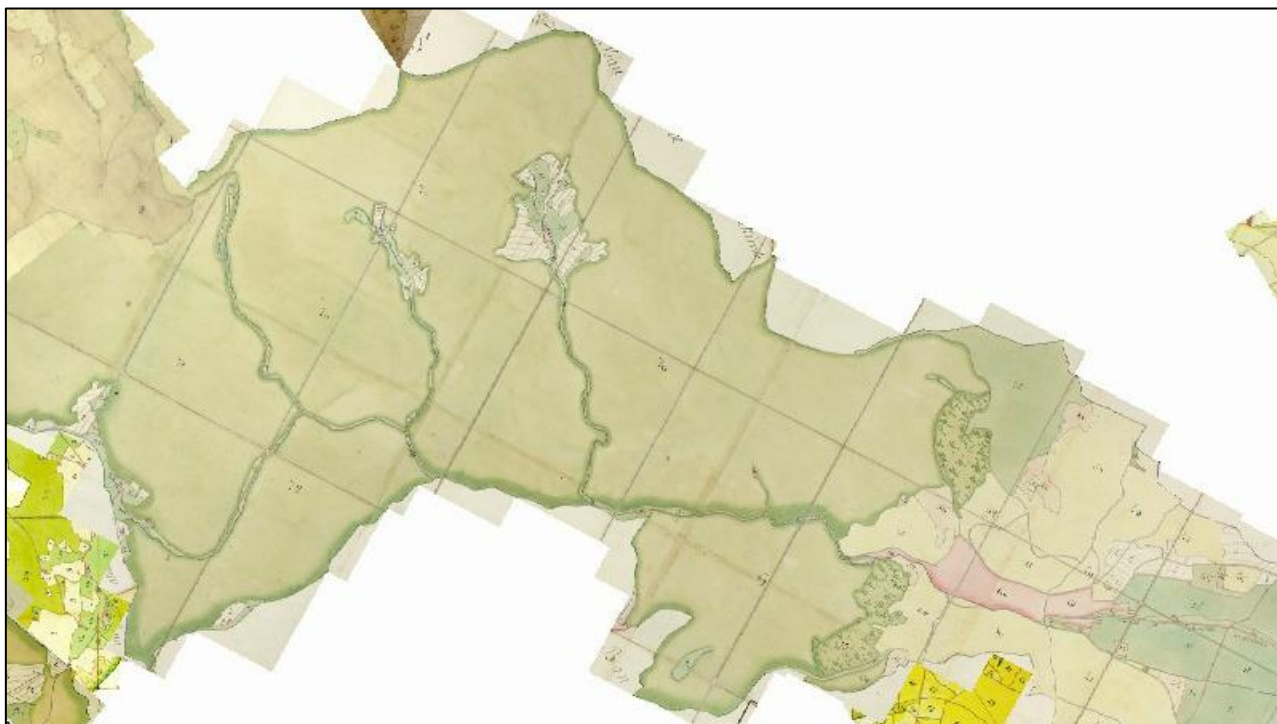
L'essentiel concernant les ressources physiques :

- » Potentiel agronomique important lié à la couverture limoneuse en plaine et à la mosaïque complexe de sols présents au sein du champ de fractures de RIBEAUVILLE valorisés par la culture de la vigne. Terroir viticole exceptionnel ;
- » Cadre privilégié du point de vue du climat, classement de la commune en station climatique ;
- » Réseau hydrographique organisé autour du Strengbach ;
- » Alimentation en eau potable assurée par des captages de source au sein du domaine montagneux. Ressource en eau conforme aux critères de qualité, répondant aux besoins en quantité de la population mais toutefois étroitement conditionnée par le volume des précipitations. Situation de fragilité compte tenu de l'évolution du climat et des épisodes répétés de sécheresse.

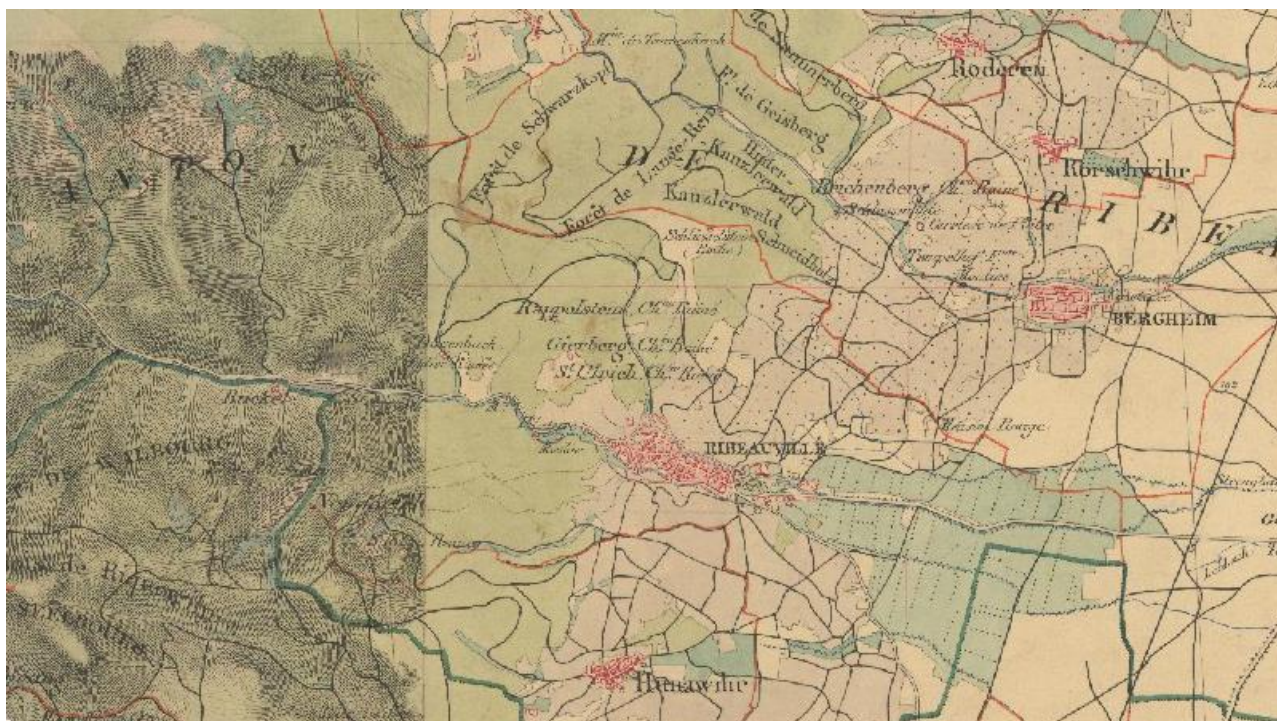
Les enjeux concernant les ressources dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- » Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;
- » Réglementer strictement les occupations et utilisations du sol dans la plaine sous-vosgienne pour préserver la nappe phréatique ;
- » Contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- » Conservation du capital unique que constituent le vignoble A.O.C. et les terres agricoles de plaine.

Extrait de la carte historique de 1760 (source Infogéo 68)



Extrait de la Carte d'état-major environ 1840 (source Infogéo 68)

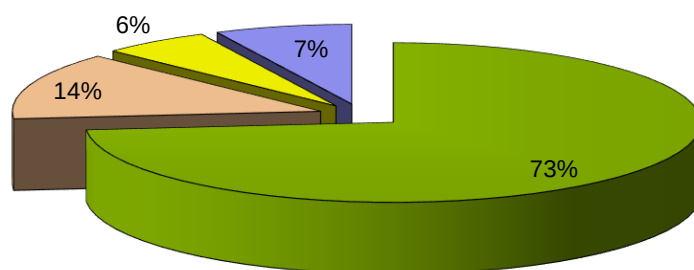


2. La trame des espaces naturels, agricoles, viticoles et forestiers

2.1. Structuration du territoire communal

Les grandes unités physiques décrites au chapitre précédent se reflètent dans l'organisation de l'espace communal. Les 3221 ha du territoire de RIBEAUVILLE portent la forte empreinte du massif vosgien avec une part largement dominante à plus de 73 % des massifs forestiers, soit environ 2367 ha. Le secteur des collines sous-vosgiennes est occupé majoritairement par la vigne qui trouve là un terrain d'excellence pour son épanouissement et représente 14 % du ban si l'on se réfère à l'aire A.O.C. qui couvre une superficie totale de 439 ha, dont 44,5 ha répartis entre les 3 grands crus, Geisberg, Kirchberg et Osterberg.

L'espace agricole de plaine (183 ha), demeurant le domaine de la grande culture, et la trame urbaine (232 ha) se partagent le reste du territoire communal.

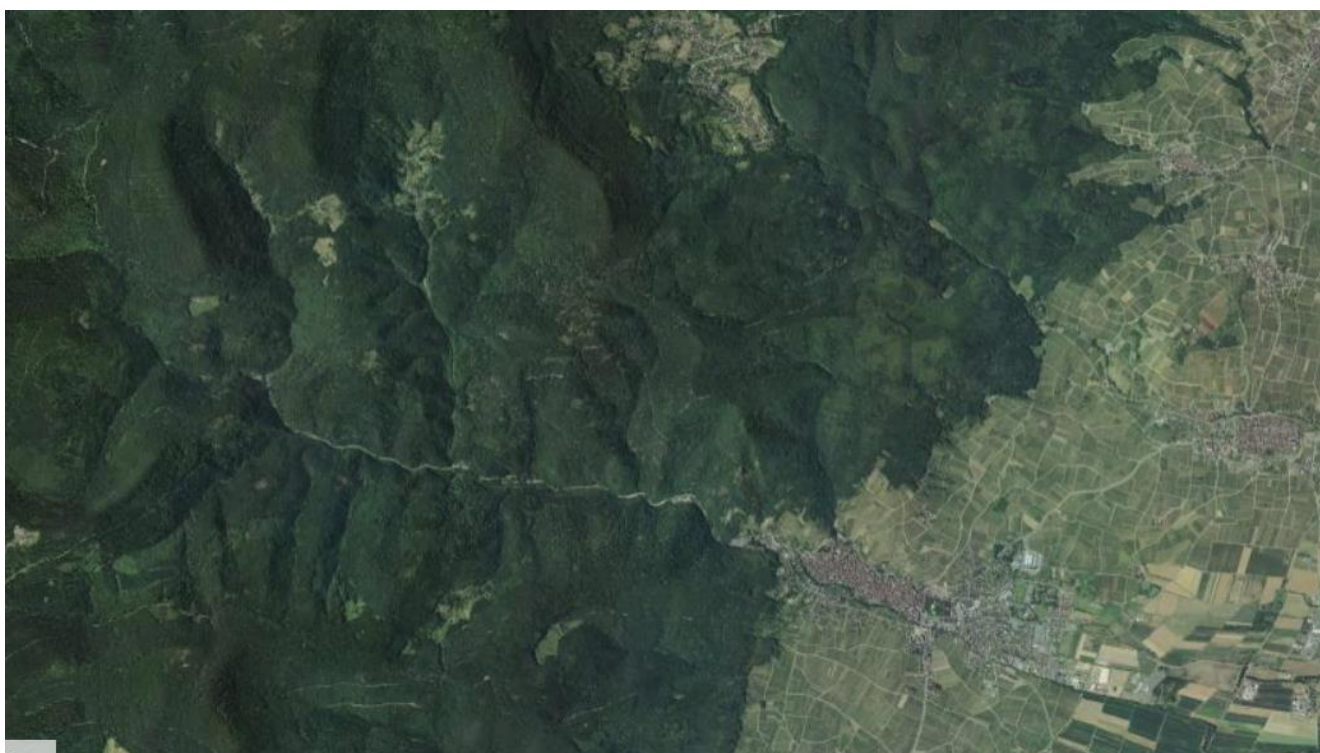
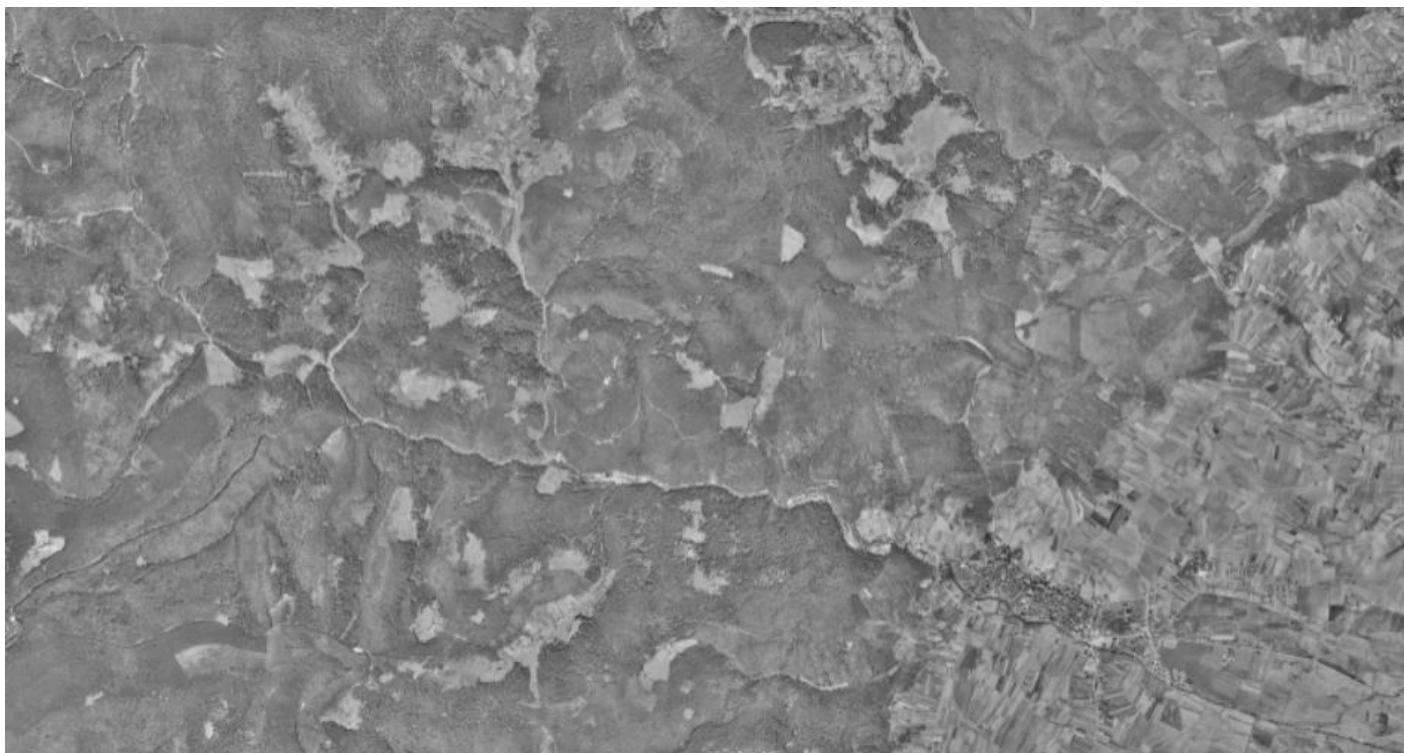


■ Massifs boisés	■ Aire AOC
■ Espace agricole	■ Territoires artificialisés

	Surface en ha	%
Massifs boisés	2367	73,5
Aire AOC	439	13,6
Territoires artificialisés	232	7,2
Espace agricole de plaine	183	5,7
Total	3221	100

En résumé, le territoire communal est occupé par les espaces boisés, agricoles et la culture de la vigne à raison de 92,8%. Il convient de souligner que la superficie importante du ban largement inscrite au sein du domaine vosgien et de son contexte forestier a pour effet de pondérer la part de l'espace bâti.

Evolution du territoire communal de 1956 à 2015



2.2. Evolution générale du territoire communal

Les photos aériennes de 1956 à 2015 recouvrent une période marquée par le déclin de la civilisation rurale et le passage à la civilisation post- industrielle. L'organisation globale initiale du territoire communal n'a pas pour autant été complètement bouleversée. Cette évolution se traduit essentiellement par :

- ➡ Le développement du tissu bâti à l'aval de la ville historique, dans le cadre de la réalisation d'équipements, de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités, sur les terrains plats du cône de déjection du Strengbach sous forme de nappe et le long de la Route des Vins, épargnant ainsi l'essentiel du vignoble classé A.O.C. ;



- ➡ Une extension des espaces boisés dans le secteur de montagne au détriment de vastes clairières et espaces ouverts occupées par des prairies et par fermeture progressive des vallons de Dusenbach, des Grande et Petite Verreries ;



- ➡ Une culture de la vigne qui a tendance à conquérir les parties hautes des collines sous-vosgiennes faisant disparaître les vergers traditionnels à hautes tiges et des formations boisées ;



- ➡ Une transformation de l'espace agricole de plaine par régression des prairies au profit de la culture de céréales, le maïs notamment, illustrant la disparition de systèmes d'exploitation basés la polyculture-élevage.

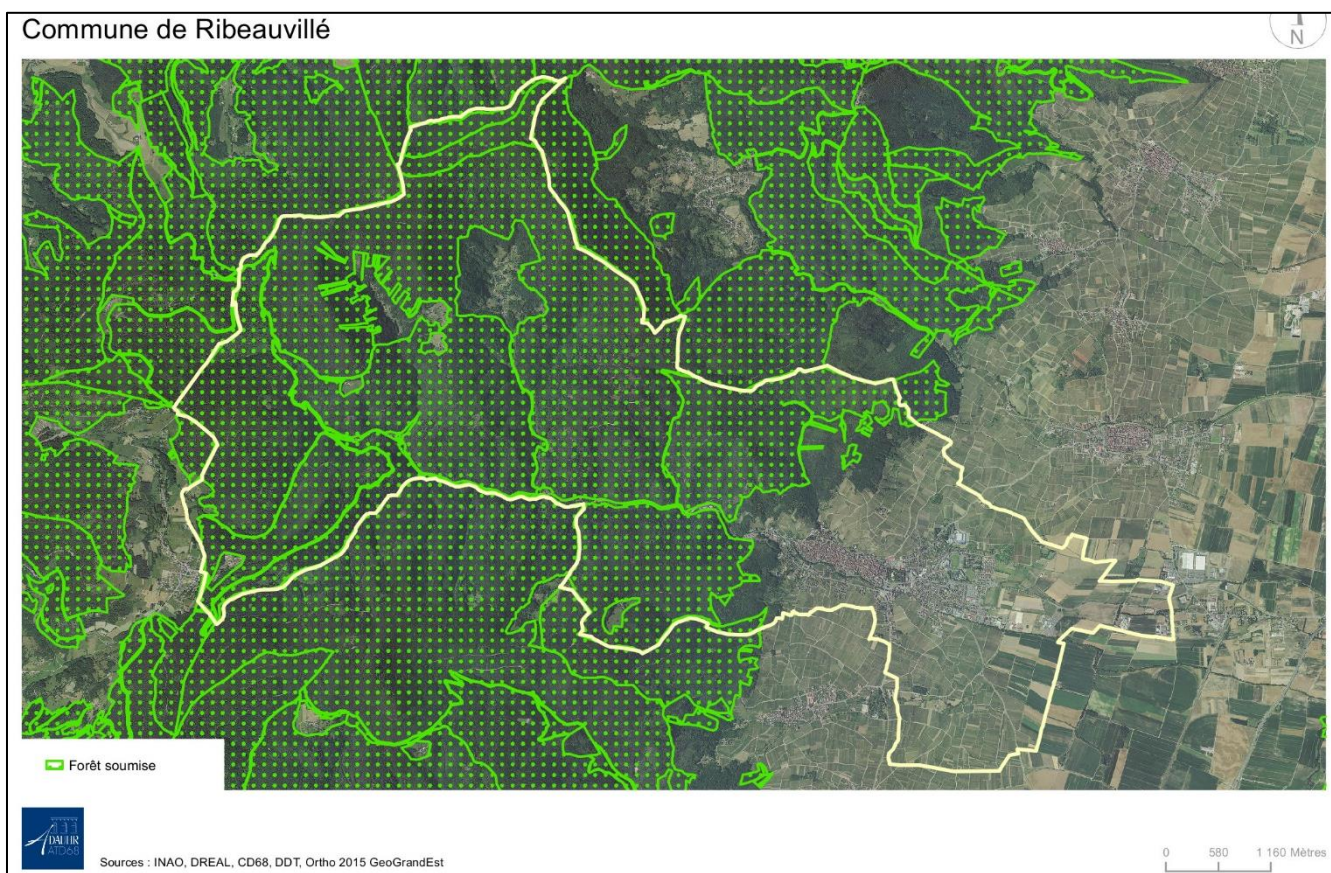


2.3. Le domaine forestier de montagne

➤ Situation

L'ensemble des espaces forestiers présents sur le ban communal de la commune de RIBEAUVILLE représente une surface d'environ 2367 ha. Ce patrimoine s'étend au sein du domaine montagnard et demeure constitué par :

- la forêt domaniale ;
- la forêt communale de RIBEAUVILLE et une part de la forêt communale d'Aubure comprise à l'intérieur des limites communales ;
- la forêt privée.

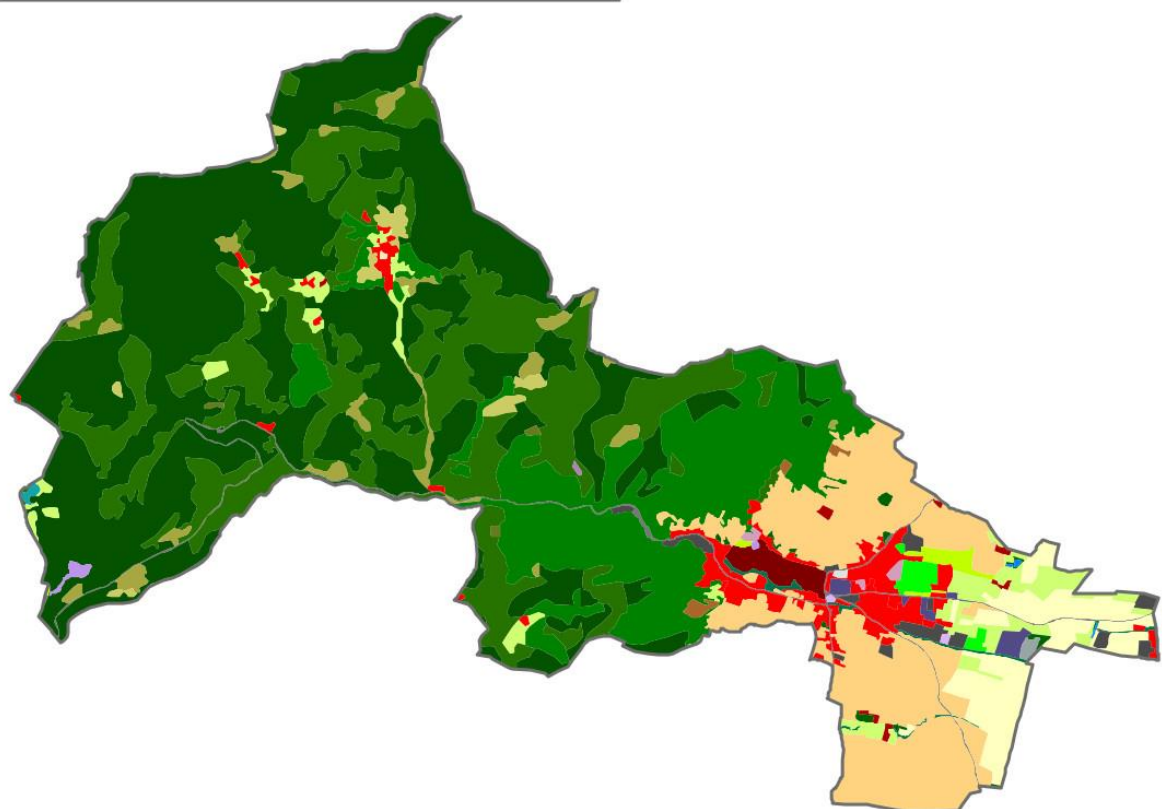


➤ Caractéristiques phyto-écologiques

Les conditions de milieu et particulièrement la nature du sol (principalement du grès, du gneiss et du granite, c'est-à-dire un sol moyennement fertile, souvent superficiel) et le climat sont déterminants dans la distribution des essences. Les principaux peuplements forestiers qui composent la forêt de montagne sont : les feuillus comme le Châtaignier et l'Acacia au voisinage du vignoble, le Chêne en peuplements pleins sur les versants exposés au Sud et situés à l'Est du massif ou par bouquets ailleurs. La hêtraie-sapinière se développe sur les sols frais et profonds sur substratum de granite et de gneiss, station caractéristique de l'étage montagnard entre 500 et 900 mètres. Le Pin sylvestre affectionne particulièrement les sols gréseux du Massif du Taennchel, le Sapin, en régression est progressivement remplacé par le Douglas et le Mélèze, ces essences semblant mieux adaptées aux conditions du milieu.

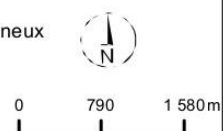
Occupation du sol

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol



- | | | |
|--|--|--|
| ■ Habitat continu | ■ Exploitations agricoles | ■ Bosquets et haies |
| ■ Habitat collectif | ■ Emprises commerciales et artisanales | ■ Forêts de feuillus |
| ■ Habitat mixte | ■ Chantiers et remblais | ■ Forêts de résineux |
| ■ Habitat individuel | ■ Pelouses et zones arborées | ■ Forêts mixtes |
| ■ Emprises scolaires et universitaires | ■ Jardins ouvriers | ■ Coupes à blanc et jeunes plantations |
| ■ Emprises hospitalières | ■ Equipements sportifs et de loisirs | ■ Ripisylves |
| ■ Emprises culturelles et patrimoine | ■ Autres espaces libres | ■ Tourbières et marais |
| ■ Cimetières | ■ Cultures | ■ Landes |
| ■ Autres espaces urbains spécialisés | ■ Vignes | ■ Fourrés, fructifères et ligneux |
| ■ Emprises industrielles | ■ Vergers traditionnels | ■ étangs et lacs |
| ■ Emprise réseau routier | ■ Prairies | |

Sources : BD OCS© CIGAL 2012



De manière générale, le peuplement forestier se répartit entre 77% de résineux et 23% de feuillus. La part représentée par les essences feuillues est en régression en forêt communale.

Le dérèglement climatique se traduit notamment par des périodes de sécheresse plus fréquentes, plus longues et plus intenses qui ont pour conséquence de fragiliser des essences comme le Sapin et l'Epicéa qui deviennent plus vulnérables face aux attaques de parasites, scolytes en particulier.

Les espaces forestiers constituent de vastes espaces d'un seul tenant, peu perturbés par l'activité humaine, à l'abri des nuisances, favorables au développement de la faune et de l'avifaune. Parmi les grands mammifères, Cerfs et Chevreuils sont particulièrement représentés. Ces réservoirs naturels de grande ampleur conviennent également au Lynx qui a été réintroduit sur le territoire de RIBEAUVILLE en forêt domaniale.

Le tableau de l'avifaune se compose du Pic noir, du Geai, de la Chouette hulotte, de la Chouette de Tengmalm... La Bergeronnette des Ruisseaux, la Bergeronnette grise et le Cincle plongeur fréquentent le Strengbach et ses rives. Les rapaces diurnes forestiers comptent plusieurs représentants parmi lesquels, la Buse le plus abondant, le Milan, l'Autour et l'Epervier.

Le massif du Taennchel est repéré à l'origine comme site d'importance potentiel pour le Grand Tétras ou Coq de bruyère où cet oiseau trouve refuge parmi les vieilles forêts claires de conifères disposant d'une strate herbacée bien développée. Cette espèce, indicatrice d'un milieu forestier à haute valeur biologique, est qualifiée d'espèce "parapluie" c'est-à-dire qui possède diverses exigences écologiques et nécessite de grands espaces. Sa protection est donc aussi utile à de nombreuses autres espèces d'oiseaux qui partagent le même type d'habitat mais (Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Pic Noir, Chevêchette d'Europe) mais qui vivent sur des territoires plus restreints (voir plus loin milieux remarquables).

➤ **Fonctions des espaces forestiers**

- Biologique en tant que réservoir indispensable à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces ;
- Economique : la production de bois d'œuvre feuillu et de chauffage ainsi que la chasse constituent une source de revenus pour les communes. La nature des sols et les caractéristiques de la station favorisent la production de bois de grande valeur ;
- Paysagère : le domaine forestier forme un écrin évoluant au fil des ans et des saisons qui contraste avec le vignoble et met particulièrement en valeur le site urbain et les châteaux ;
- Limitation des nuisances : le couvert forestier absorbe le bruit, la pollution de l'air et protège les eaux souterraines ;
- Puits de carbone : dans le contexte actuel de bouleversement climatique, les forêts assurent une fonction précieuse en captant plusieurs tonnes de carbone par hectare et par an, selon le type de traitement sylvicole (Source : Inventaire Forestier National).

- Rôle social et récréatif : ces espaces naturels étendus sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale et des centres urbains voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade et de détente. La bonne cohabitation entre les différents usagers (randonneurs, VTT, ...) dans le respect des milieux naturels est une priorité qui requiert un code de bonnes pratiques et la responsabilisation de tous ;
- Cynégétique, la chasse représente une activité très prisée dans la commune, compte tenu de l'importance de la population notamment de cervidés, qu'il convient de réguler dans un souci de l'équilibre forêt-gibier.



Hêtraie sapinière à proximité d'Aubure



Peuplement feuillu au voisinage du vignoble

➤ **Gestion**

La forêt communale et la forêt domaniale, soumises au régime forestier, font l'objet de plans d'aménagement mis en œuvre par l'O.N.F.

D'ores et déjà, ces plans de gestion doivent faire face à un défi important : intégrer le changement climatique qui se manifeste, non seulement par une augmentation des températures, mais aussi par un changement du régime des précipitations avec des sécheresses qui menacent le Hêtre, le Sapin, l'Epicéa et le Chêne pédonculé, essences très présentes sur le territoire communal. Les gestionnaires des espaces boisés sont confrontés aux effets de la sécheresse, aggravés par les attaques de parasites, conduisant au dépérissement de nombreux arbres.

Dans son mode de traitement sylvicole, l'O.N.F. adopte désormais un certain nombre de mesures destinées à favoriser la biodiversité :

- en termes de traitement sylvicole, privilégier la futaie jardinée ou irrégulière à la futaie régulière qui a pour conséquence de bouleverser le milieu forestier ;
- maintien des arbres morts à cavités utilisés par les Chauves-souris, certains mammifères, les Pics et les insectes ;
- développer un sous étage en espèces arbustives et arborescentes favorables à l'entomofaune ;
- éviter les travaux en période de nidification ;
- éviter de goudronner les chemins et d'encourager les circulations motorisées.

2.4. Le vignoble et milieux associés

➤ Rappel historique

Introduite par les Romains, la vigne fut très tôt une source de richesse. De nombreux vestiges témoignent de la présence du vignoble dès le début de notre ère. Les invasions germaniques provoquèrent un déclin passager de la viticulture qui reprit sa croissance sous le règne des Mérovingiens, des Carolingiens et des grandes abbayes fondées au 7^{ème} siècle.

Au Moyen-âge, le vignoble traverse une phase de développement jusqu'au 16^{ème} siècle. De cette époque, qui marque véritablement l'apogée du vignoble alsacien, datent la plupart des maisons de style et les belles caves à vins.

Après les épidémies et les désastres de la guerre de 30 ans de 1618 à 1648, le vignoble est reconstitué peu à peu au 18^{ème} siècle pour produire à la révolution des petits vins vendus à bas prix. Une série de crises liées aux maladies et à la situation politique ponctue son évolution jusqu'en 1920.

Au lendemain de la première guerre mondiale, privilégiant la qualité à la quantité, la profession viticole décide de restructurer le vignoble en implantant des cépages de renom et en supprimant les parcelles situées sur les terrains inadaptés.

Cette évolution vers une production de vins fins et grands crus se poursuit aujourd'hui où le vignoble connaît un véritable épanouissement retrouvant ainsi son prestige du Moyen Âge.

➤ Situation du vignoble de RIBEAUVILLE

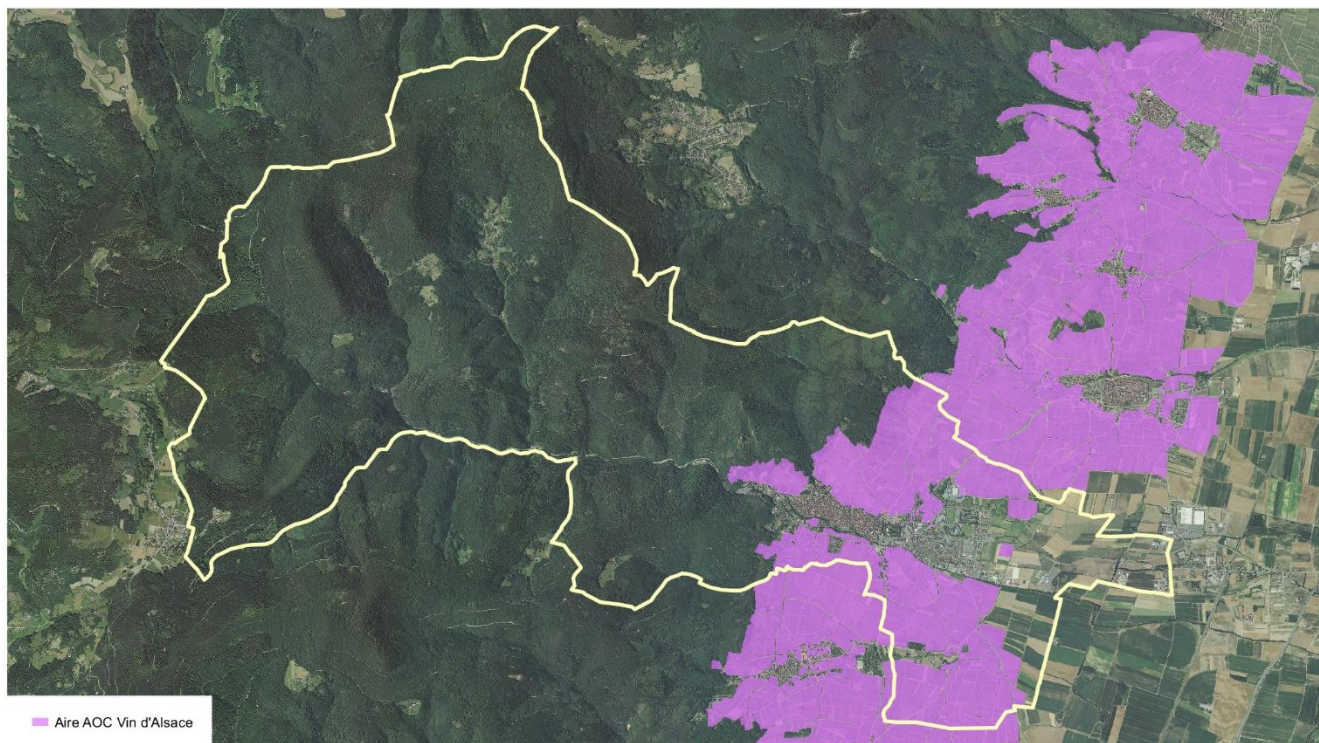
Ce vignoble est compris entre les altitudes de 211 mètres à l'aval de l'agglomération et de 400 mètres sur le coteau qui domine la ville au Nord. Les parcelles de vigne se distribuent sur les terrains exposés à l'Est et au débouché de la vallée sur les versants qui encadrent la cité au Nord et au Sud.

Le coteau Nord au contact de la vieille Ville, en combinant les ressources du terroir géologique et une exposition Sud, offrant un excellent ensoleillement sur des terrains à forte pente a été valorisé par la délimitation deux grands crus, le Geisberg (8,53 ha) et le Kirchberg (11,40 ha). Le grand cru Osteberg, autre terroir d'excellence, expose ses coteaux à l'Est /Sud-Est sur une superficie de 24,60 ha. Au total, le périmètre de l'aire A.O.C. sur la commune de RIBEAUVILLE couvre une surface de 439 ha incluant ces 3 grands crus.

Ce vignoble se présente sous la forme d'un parcellaire très morcelé avec des parcelles de taille très réduite de quelques ares. Ce domaine viticole est structuré par un maillage de chemins pour accéder aux parcelles et murets en pierres sèches aménagés en vue d'atténuer le caractère escarpé du versant et de rendre plus aisé le travail de la vigne.

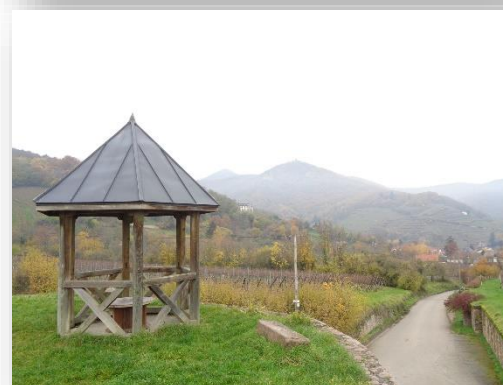
Si l'implantation des rangs de vigne se fait le plus souvent dans le sens de la pente, en raison de contraintes liées à l'exploitation moderne, il n'est pas rare de rencontrer des parcelles orientées parallèlement aux courbes de niveau.

Aire AOC
Commune de Ribeauvillé



Sources : INAO, DREAL, CD68, DDT, Ortho 2015 GeoGrandEst

0 580 1 160 Mètres



Un vignoble aux aspects multiples

➤ **Caractéristiques biologiques du vignoble**

Pour faire face aux risques d'érosion, la pratique de l'enherbement un rang sur deux ou total a été généralisée. Cette technique, outre la réduction du ruissellement superficiel et une meilleure infiltration, améliore la structure des sols et permet la consommation des reliquats d'azote évitant ainsi leur lessivage vers la base du vignoble.

D'un point de vue strictement biologique, d'une manière générale, le vignoble représente à l'origine en lui-même un milieu relativement pauvre. Les traitements herbicides pratiqués par le passé ont contribué à réduire la flore présente entre les rangs de vigne. Si à l'intérieur même des parcelles la biodiversité est limitée, néanmoins, les bords de chemin sont colonisés par une végétation à base notamment de Fumeterre, Mélilot banc... Par ailleurs, les talus en limite de parcelle forment des milieux secs, des zones refuge pour la flore, favorables aux plantes grasses telles que les Orpins.

Toutefois, il convient de nuancer ce constat compte tenu de l'évolution en cours, en particulier sur la commune. Les techniques de culture ont été renouvelées en faveur d'un plus grand respect de l'environnement : réduction de l'usage des insecticides et acaricides toxiques, limitation de l'emploi des fongicides et des produits de lutte contre les maladies, apports d'azote raisonnés, pratique de la confusion sexuelle par phéromones pour éviter l'emploi des insecticides ... A l'heure actuelle, plus de 25 % des parcelles de vigne dans la commune évoluent en biodynamie. Le mouvement est largement engagé, notamment auprès des jeunes viticulteurs qui arrivent en reprise d'exploitation.

Du point de vue de la richesse faunistique, les milieux associés à la vigne en périphérie des parcelles font le bonheur du Hérisson, Mulot et Campagnol de même que la Pie bavarde, l'Étourneau, le Bruant jaune, la Fauvette... de toute une faune qui y trouve nourriture, abri et des sites de reproduction. L'enherbement des parcelles et la limitation de l'emploi des herbicides agissent désormais de façon favorable sur le développement de la faune en général et les insectes en particulier.

A ce titre, il convient d'évoquer l'initiative de la Ville de RIBEAUVILLE qui a engagé l'opération vignoble fleuri et vin biologique qui a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité au sein des collines sous-vosgiennes.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique municipale volontariste dans le domaine de l'environnement s'appuyant sur un programme d'actions : acquisition foncière d'espaces de transition entre vignes et forêt, installation de nichoirs à rapaces, promotion de la biodynamie auprès des viticulteurs...

Dans le cas présent, il s'agit d'une expérimentation, menée en partenariat avec le syndicat viticole, la société CAROLA, l'INRA et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et la Ville, visant à semer un mélange de fleurs mellifères et de graminées entre les rangs de vignes au sein des périmètre de grands crus mais également à l'intérieur de la zone de protection du captage d'eau de l'usine Carola.

Cette expérimentation réalisée en 2017 porte sur 10 ha et a mobilisé 16 viticulteurs. Elle a pour but de favoriser les insectes pollinisateurs, en particulier les abeilles domestiques et sauvages qui manquaient de pollen à l'automne. Les plantes semées leur offriront une floraison allant de mai à la fin septembre. En créant une dynamique au sein de la profession, il est envisagé ainsi d'étendre à terme ces pratiques à tout le secteur viticole de RIBEAUVILLE pour qu'au final le vignoble redevienne un milieu riche au plan de la biodiversité. L'expérimentation est en phase de consolidation avec sa validation par la Région Grand Est.

En dernier lieu, les murets en pierres sèches et l'ensemble de ces milieux chauds et secs du vignoble constituent un habitat qu'affectionnent les reptiles dont le Lézard agile, le Lézard des murailles, la Coronelle lisse, petit serpent du groupe des Couleuvres.



Coronelle lisse



Lézard des murailles

Ces murets traditionnels, au-delà de leur fonction agronomique de retenue et de préservation des terres et de gestion de l'eau, présentent à la fois un intérêt biologique, mais également paysager et patrimonial en tant qu'ouvrages qui marquent fortement l'identité du vignoble. Par le passé, lors de remembrements ou suite à des éboulements, ils ont été remplacés par des murets en béton, dénaturant ainsi l'image du piémont viticole. Conscients de leur valeur, les viticulteurs et la commune se sont organisés pour conserver ces éléments du patrimoine local.



En limite de parcelle, les murets en pierres sèches, les arbres isolés et formations buissonnantes favorisent la biodiversité.

¹ La commune subventionne la restauration ou la reconstruction des murets à hauteur de 67 euros/m²

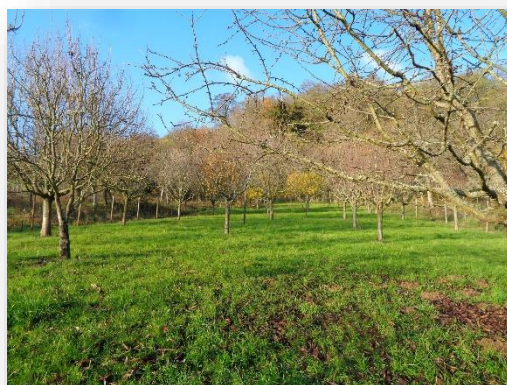
➤ **Les milieux associés au vignoble**

• **Les vergers traditionnels d'arbres à haute tige et à moyenne tige**

Ces milieux semi-naturels, à base de Pommiers, Cerisiers, Pruniers..., issus des systèmes agraires ancestraux, se distribuent à la périphérie du vignoble, principalement en limite supérieure faisant transition avec la forêt et en un vaste ensemble de près d'un ha entre la base du coteau et les quartiers Nord-Est de l'agglomération. Par ailleurs, un verger «conservatoire» a été planté par l'association «Apfelbisser» le long de la RD, contribuant à valoriser l'entrée de ville, tout en permettant la conservation d'un patrimoine.

Ce patrimoine naturel et paysager de la commune assure un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Torcol fourmilier, Rouge queue à front blanc, Loir, Lérot, Chauve-souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs). Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.



Les vergers se distribuent en limite supérieure et inférieure du vignoble.

La situation à l'écart dans un environnement bénéficiant d'une quiétude en limite de forêt en fait un habitat potentiellement favorable à la Chouette-Chevêche. Sans constituer des formations remarquables ou exceptionnelles, ces milieux, en voie de raréfaction à l'échelle de l'Alsace sont source de diversification et d'enrichissement de l'environnement au sein du territoire communal.

Après une période de déclin, un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peuvent constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.



➤ **Le fond de vallon de l'Altenbach**

Entièrement enchâssé au sein de l'espace viticole, ce site quelque peu isolé introduit une diversité précieuse en combinant la présence de prairies, d'un bosquet à base de feuillus et du cortège végétal, composé de Saules, qui souligne le cours sinueux du ruisseau.

2.5. L'espace agricole de plaine et de montagne

➤ **Situation**

La plaine sous-vosgienne à l'aval de l'agglomération demeure dominée par la céréaliculture, principalement le maïs sous forme de monoculture ou en rotation avec le blé d'hiver. Cet espace, au débouché de vallée, correspond à un "micro ried", à savoir un milieu bocager à larges mailles semi-ouvertes, voué à l'origine aux prairies, dans des systèmes agraires où l'élevage tenait une place prépondérante. Il se trouve que l'évolution de l'agriculture n'a pas complètement fait disparaître les prairies permanentes qui couvrent encore une superficie de plus de 20 ha.

Il est rappelé qu'au plan biologique, une prairie représente un milieu d'une grande richesse. Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées dans les prés de fauche et 70 dans les pâturages. Les prairies s'accompagnent également d'une biodiversité animale remarquable : insectes, reptiles, batraciens (Tritons, Salamandre, Grenouille rousse, Crapaud commun), mammifères, oiseaux¹... Les prairies se définissent comme des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition est étroitement liée au niveau hydrique des sols et au type d'exploitation auxquelles elles sont soumises : pâture, fauche, fauche tardive, apport d'engrais... Etant donné leur régression à l'échelon régional, les milieux prairiaux présentent une valeur patrimoniale évidente.

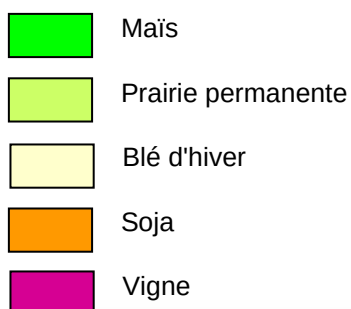
¹ Source : Parc des Ballons

Dans le cas présent, comme pour les surfaces en herbe occupant le fond de vallon de l'Altenbach, il s'agit de prairies mésophiles, c'est-à-dire que ces milieux ne sont pas soumis à des conditions extrêmes en termes d'humidité et de sécheresse.

Répartition des cultures en 2017



Source : Géoportail, registre parcellaire graphique 2017



Au-delà du rôle favorable à la faune et à la flore, les surfaces en herbe contribuent à la réduction du transfert par ruissellement des engrais et produits phytosanitaires vers les cours d'eau. En outre, elles enrichissent également la texture du paysage. Certaines prairies sont inventoriées comme en tant que zones humides remarquables (voir plus loin).

Au sein des terres labourables obtenues après retournement des prairies, la biodiversité est très limitée. Quelques espèces ont réussi à s'adapter à la transformation et à la banalisation du milieu. Parmi les mammifères, le Campagnol des champs, le Rat des Moissons demeurent relativement répandus. S'agissant des oiseaux, l'Alouette des champs, la Corneille noire, le Corbeau freux composent le cortège des espèces inféodées à ce type de milieu.

En zone de montagne, l'espace à vocation agricole est très réduit et occupe une situation marginale et se résume à quelques prairies permanentes et prés de fauche au sein des clairières des Grande et Petite Verreries, du Bilsteintal, de la Clausematt, de Saxermatt et du Schelmenkopf. Ces milieux n'en jouent pas moins un rôle majeur au plan du paysage et de la biodiversité (voir plus loin).

➤ **Les formations associées à l'espace agricole**

En plaine, les formations source de diversification écologique correspondent à la végétation d'accompagnement du Strengbach qui forme un linéaire dense et continu avec une strate arborée à base de Saules, d'Aulnes glutineux, d'Erables... La présence de plantes invasives du type Renouée du Japon demeure limitée. Les ruisseaux des fossés, de l'Altenbach et du Muehlbach sont également accompagnés par une végétation buissonnante de moindre ampleur et à caractère discontinu.

Il convient de préserver ces écrans végétaux qui offrent abri et refuge à la faune et à l'avifaune, créent une animation paysagère au coeur de la plaine céréalière et contribuent à fixer les berges des cours d'eau. La végétation d'accompagnement du Strengbach joue un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire en tant que continuité naturelle support aux déplacements de la faune (voir plus loin). L'aménagement de bandes enherbées le long des cours d'eau est de nature à consolider la fonction de ces "infrastructures écologiques."



Le cortège végétal du Strengbach et du fossé qui lui est parallèle dans la traversée de la plaine.

Pour compléter cet inventaire, il convient de mentionner les plantations d'alignement réalisées par le Conseil Départemental le long de la RD 106 à base de Peupliers et de Tilleuls.

La présence d'un massif arboré constitué de Robiniers et d'autres essences feuillues et d'une strate buissonnante dense doit être mentionnée à l'Est du casino. Cette formation a colonisé le site d'une ancienne décharge communale.

Les prairies présentes au sein du domaine vosgien constituent des ouvertures dans le massif forestier présentant un caractère précieux dans la mesure où les surfaces en herbe de ces espaces ouverts, adossées aux lisières, créent des zones de contact favorables aux espèces inféodées aux différents biotopes (notion d'écotone). Il en résulte un enrichissement écologique du territoire. En conséquence, ces milieux doivent être maintenus à l'écart de toute forme de fermeture par plantations et en agissant contre l'avancée spontanée de la forêt. Seule une activité d'élevage économiquement viable est en capacité de garantir la pérennité de ces sites.



Petite Verrerie



Grande Verrerie



Clausematt



Saxermatt

2.6. La nature dans la ville

La Ville de RIBEAUVILLE bénéficie en ses murs d'un patrimoine arboré de grande valeur à travers ses 3 jardins historiques et ses parcs privés :

- le jardin de ville, ou parc Herrengarten, au cœur de la ville ;
- le parc Carola, datant du début du 20^{ème} siècle, situé à l'entrée Nord de l'agglomération ;
- le jardin historique du domaine Seigneurial des Ribeaupierre, situé sur les pentes aval du Château et datant du 16^{ème} siècle. Remarquable parmi les parcs et jardins d'Alsace par son époque de création, sa composition structurée, ce jardin mérite sauvegarde et valorisation.



Parc Carola



Herrengarten



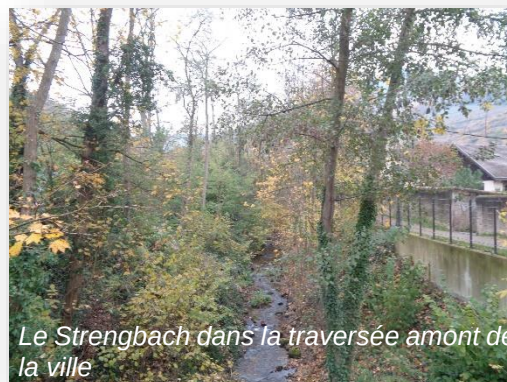
Séquoia géant

D'une manière générale, ces parcs urbains, comptant plusieurs arbres remarquables (voir liste ci-après), en particulier le Séquoia géant du jardin du Diaconat, représentent des îlots de nature humanisée en cœur de ville, des lieux de plénitude et de calme qui enrichissent considérablement l'environnement urbain.

Par ailleurs, le ruisseau du Strengbach n'ayant pas été couvert, la ville dispose d'une coulée verte ininterrompue qui traverse l'espace urbain sur toute sa longueur. Il y a l'opportunité de développer une véritable trame verte et bleue urbaine, un plan vert d'agglomération englobant l'ensemble des espaces verts situés à l'intérieur de la ville et à sa périphérie.



Coulée verte dans la ZAC du Branstatt



Le Strengbach dans la traversée amont de la ville

En 1991, a été établi un inventaire local des arbres qualifiés de remarquables qui complète le répertoire réalisé par le Conseil Départemental (voir plus loin).

Nom commun	Nombre	Localisation
Cèdre	1	Institution Notre Dame -1, rue Klee
Tilleul	2	Herrengarten
Pin d'Autriche	2	
Séquoia Géant	1	Jardin du Diaconat-5, rue du Château
Cèdre	1	Anciennement "Villa Hofer"-24a, Route de Sainte-Marie-aux-Mines
Tulipier	1	Centre Michael Bauer-Maison de retraite- 17, Route de Sainte-Marie-aux-Mines
Hêtre Pleureur	1	96, rue du 3 décembre

Source : Ville de Ribeauvillé

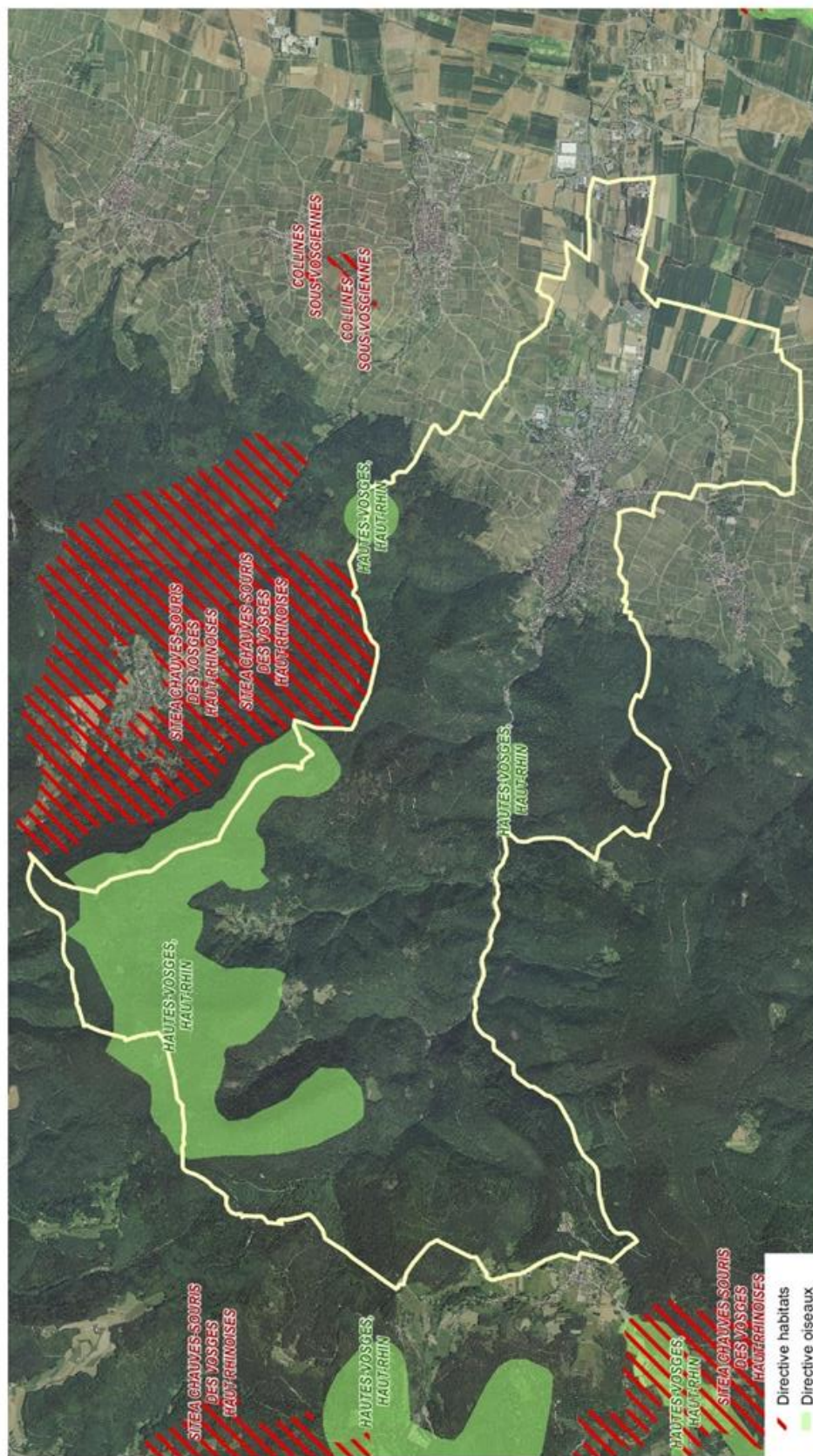


Le Strengbach à l'aval de la ville

Dans ce registre, il convient également d'évoquer les espaces verts liés aux équipements et les jardins associés à l'habitat pavillonnaire individuel qui participent aussi à la richesse écologique du territoire.

Dans le contexte actuel de changement climatique et de canicules de plus en plus intenses et fréquentes, la présence du végétal en ville a et aura une importance de plus en plus grande en termes de réduction des effets de l'îlot de chaleur urbain.

Natura 2000 Commune de Ribeauvillé



- Directive habitats
- Directive oiseaux



0 500 1 160 Mètres

Sources : INAO, DREAL, CD68, DDT, Ortho 2015 GeoGrandEst

2.7. Les milieux remarquables, protégés et périmètres d'inventaire

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Etant donné la taille de son territoire, RIBEAUVILLE compte plusieurs milieux remarquables tant par la faune et la flore présentes que par leurs caractéristiques physiques et morphologiques. Ce patrimoine fait l'objet de protections réglementaires, est identifié au titre du réseau européen Natura 2000 et donne lieu à des inventaires qui mettent en évidence la valeur écologique de certains espaces, tels les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces différents dispositifs se superposent et recouvrent sous des formes différentes la même entité naturelle comme le massif du Taennchel appartenant au périmètre d'un site Natura 2000, repéré en tant que ZNIEFF et soumis à la réglementation d'un arrêté de protection du biotope.

➤ Sites Natura 2000

La Directive européenne dite "Directive Habitats", portant sur la "conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage" a pour priorité la constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) constitué de Sites d'Intérêt Communautaire et de Zones de Protection Spéciale. RIBEAUVILLE est concernée sur son ban, pour 429 ha par la ZPS « Hautes Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807) qui couvre la partie sommitale du massif du Taennchel. D'une superficie totale de 23 680 ha, ce site a été désigné le 06/01/2005 par arrêté ministériel. Il abrite 10 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Le territoire présente des habitats diversifiés, dont des hêtraies-sapinières, des pessières naturelles, des chaumes, des tourbières, des falaises et éboulis rocheux. La conservation du site est primordiale, d'autant plus qu'il accueille des espèces extrêmement fragiles comme le Grand Tétras. La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération en forêt.

Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4211807

Nom commun	Nom scientifique	Fréquentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Sédentaire
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Sédentaire
Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Sédentaire
Pic cendré	<i>Placus canus</i>	Sédentaire
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction



Le Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2011. Les enjeux sont les suivants :

- maintien et/ou amélioration de l'état de conservation en termes d'effectifs et de dynamique des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude).
- mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000.
- sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.

Dans un souci d'exhaustivité, il convient d'indiquer que le territoire voisin de Thannenkirch est couvert par le « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004), d'une superficie totale de 6 231 ha. Certains versants situés en dessous de 900 mètres, vallées et crêtes secondaires du Massif Vosgien, dont le massif du Taennchel avec ses escarpements rocheux, abritent les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire, le Grand Murin et le Minioptère de Schreibers.

➤ **Zone de protection du biotope du Taennchel**

La valeur biologique du Taennchel est également confirmée par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 portant création au sein de ce massif d'une zone de protection du biotope favorable au Grand Tétrás, à la Gélinothe des bois et aux espèces rupestres d'une superficie d'environ 340 ha. Cet arrêté liste un certain nombre d'activités interdites et soumet la sylviculture, la chasse et la pratique des loisirs au respect d'un ensemble de conditions.

En ce qui concerne le Grand Tétrás, les comptages effectués en 2015 révèlent un déclin de l'espèce dont les effectifs sont réduits à une centaine d'individus pour l'ensemble du massif vosgien. Son aire de présence est estimée à 12413 ha. Une telle situation est liée au développement de certaines activités de loisirs (cet oiseau est particulièrement sensible au dérangement), à la surdensité du gibier, à l'évolution du climat qui agit sur la biologie de l'espèce, à la réduction de son habitat à savoir les vieilles forêts avec clairières.

Pour enrayer le scénario de l'extinction de l'espèce, un plan national d'action a été élaboré pour la période de 2018 à 2022, décliné pour le massif vosgien par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

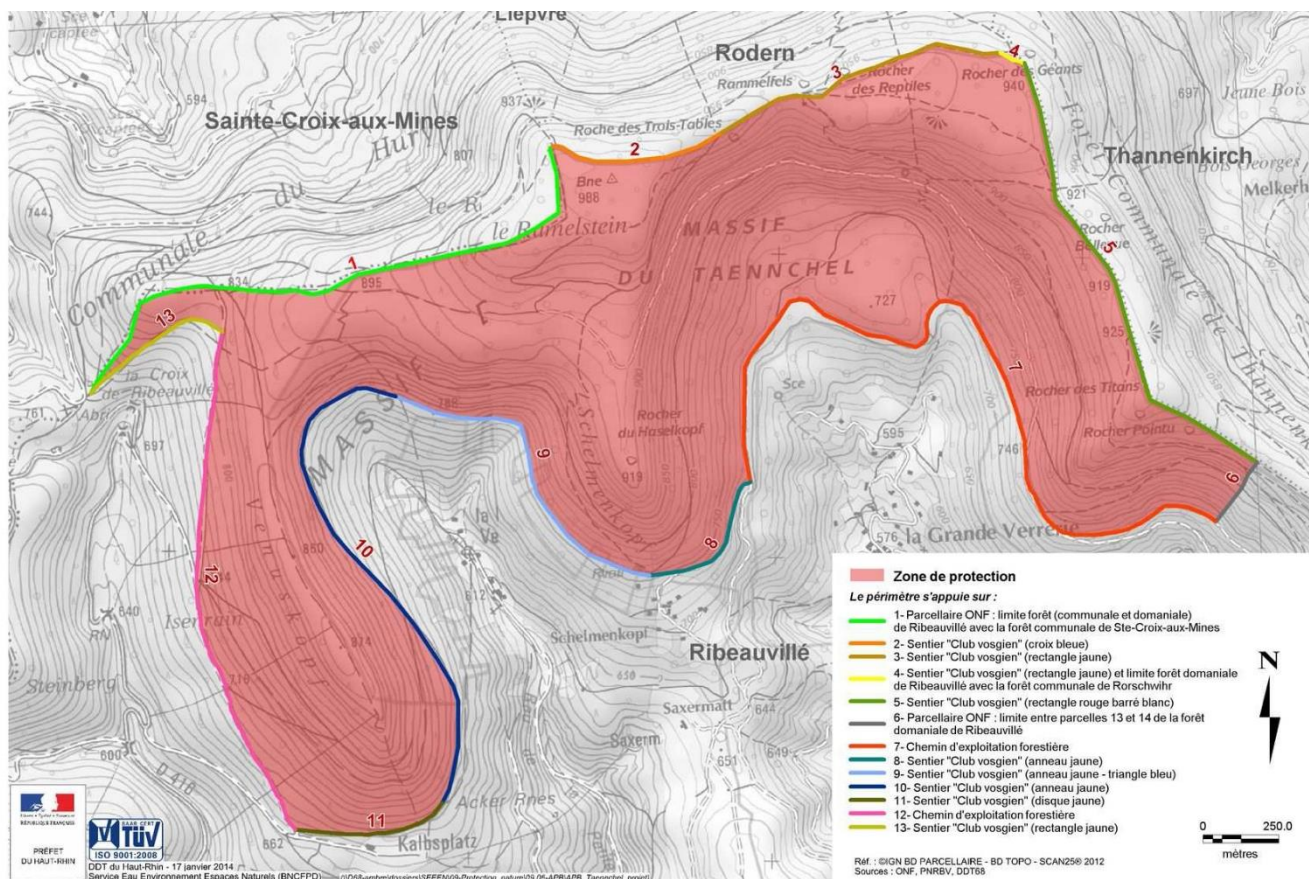
En partenariat avec les différents acteurs de terrain (O.N.F., Club Vosgien, naturalistes...), ce plan s'appuie sur un certain nombre d'actions :

- mise en œuvre d'une gestion sylvicole adaptée ;
- limitation de la fragmentation des habitats forestiers ;
- respect de l'équilibre forêt-gibier ;
- mise en place de zones de quiétude ;
- création d'espaces de reconquête.

C'est ainsi que dans le massif forestier du Taennchel, un chemin de grande randonnée (GR) a été dévié et plusieurs sentiers pédestres ont été débaisés et renaturés. Cette mesure a permis de dégager 3 îlots de quiétude de 100 ha chacun, dont l'arrêté préfectoral assure la préservation. Les lambeaux de forêts inexploités encore présents sont particulièrement adaptés à l'espèce.

Il convient de rappeler que le Grand Tetras est qualifié d'espèce parapluie, dans la mesure où toutes les actions favorables à son habitat profitent également à d'autres espèces.

Délimitation du périmètre de protection du biotope du Taennchel



➤ Arbres remarquables

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a dressé un inventaire des arbres remarquables en fonction de critères liés à l'âge, la taille, la forme, la rareté de l'essence. Outre le Séquoia géant dans l'enceinte du Diaconat déjà évoqué, en forêt domaniale de RIBEAUVILLE ont été repérés 7 Douglas exceptionnels par leur hauteur, 60 mètres, qui en font les plus grands arbres du département toutes espèces confondues. Ces sujets, situés en amont de la route qui conduit à Aubure, bénéficient également d'un classement au titre de l'inventaire national de l'O.N.F. mais ne font pas l'objet d'une protection réglementaire.

A ce chapitre, il convient également d'évoquer le Cerisier noir qui a donné son nom au carrefour des chemins entre RIBEAUVILLE et ses châteaux, Thannenkirch et le Taennchel. Planté en 1899, il s'agit en fait d'un Merisier, d'une valeur symbolique et historique, qui se caractérise par ses dimensions considérées comme *"importantes mais pas exceptionnelles"* selon l'inventaire départemental.

➤ Les zones humides

La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *"on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"* (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces milieux assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. Enfin, les zones humides jouent un rôle non négligeable au plan local dans la réduction des effets du changement climatique.

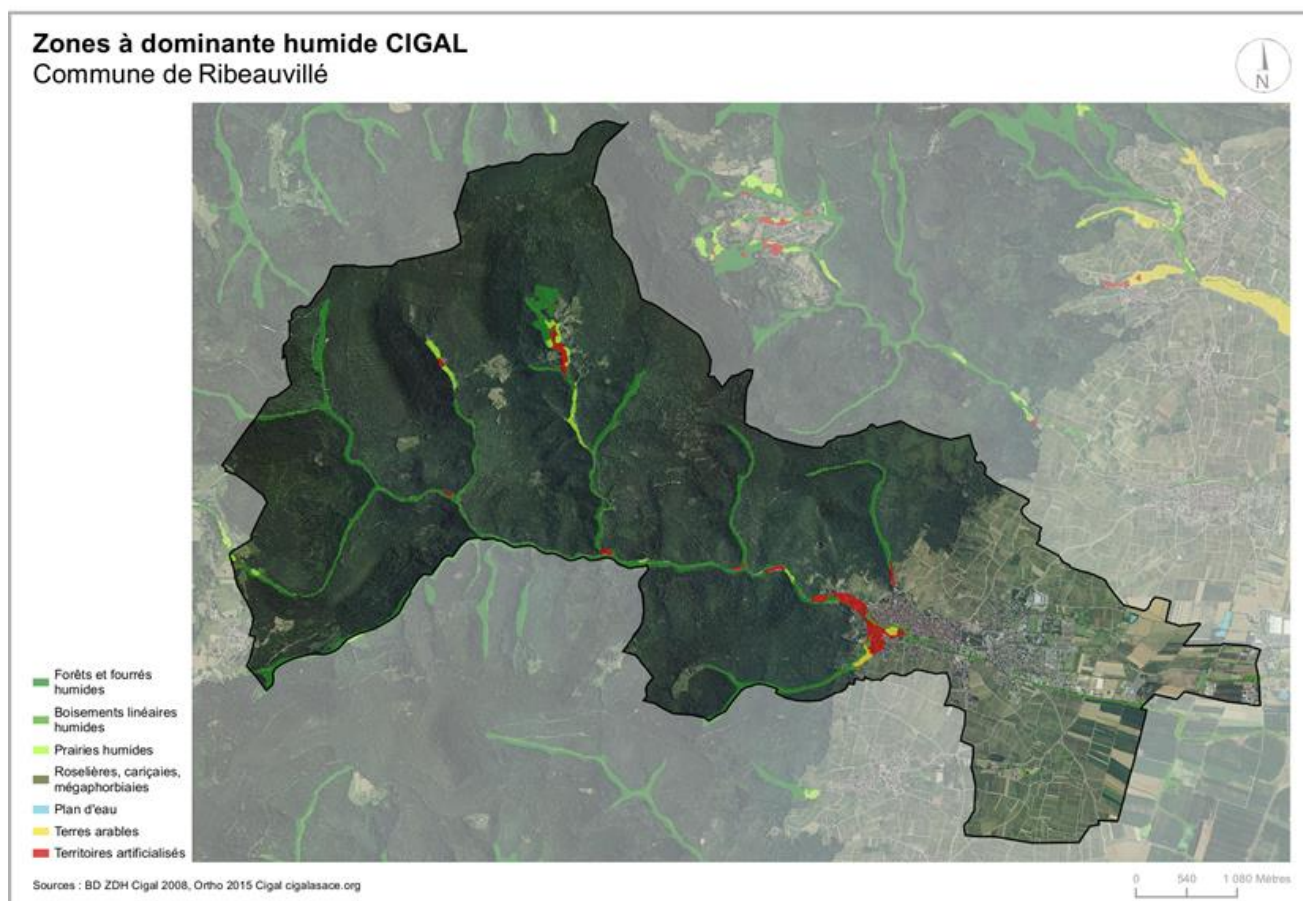
Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver, dans la mesure du raisonnable, les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller, par des mesures compensatoires, à préserver leur fonctionnalité.

Plusieurs inventaires des zones humides ont été établis donnant lieu à des cartographies différentes.

- **Les zones à dominante humide CIGAL**

Dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a été réalisée une cartographie des Zones à Dominante Humide 2008 (BdZDH2008-CIGAL). Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile, saturation permanente ou non du sol et topographie.



Le périmètre concerné englobe les prairies humides du vallon des Grandes et Petites Verreries, le cours du Strengbach et de ses affluents, ainsi que des parties de territoires artificialisée en amont de la ville.

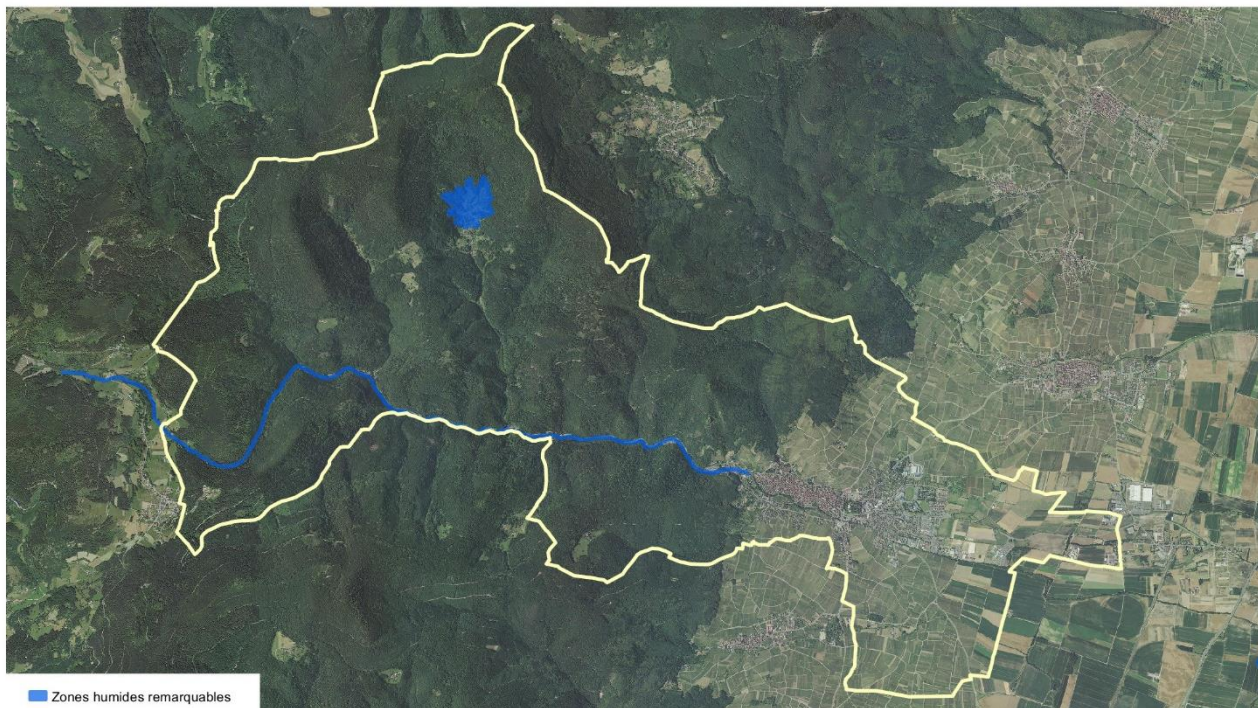
- **Les zones humides remarquables du Conseil Départemental du Haut-Rhin**

Partant du constat de la dégradation accélérée des milieux aquatiques et humides, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a établi un recensement des zones humides remarquables. Ce travail, mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau, s'appuie sur des critères physiques, hydrologiques et biologiques plus sélectifs que l'inventaire CIGAL et vise la mise en œuvre d'un programme de protection, de gestion et de promotion de ces milieux.

Il doit également servir de guide général pour leur prise en compte par les outils de planification et de gestion du territoire dont les P.L.U.

Zones humides

Commune de Ribeauvillé



Sources : INAO, DREAL, CD68, DDT, Ortho 2015 GeoGrandEst

0 580 1 160 Mètres

Dans le cas présent, ce sont les prairies humides du vallon de la Grande Verrerie qui sont mentionnées par l'inventaire ainsi que le cours amont du Strengbach (identifiant V 13). Les prairies d'une superficie relative de 19 ha constituent un milieu ouvert au cœur du massif forestier. Il en résulte une situation d'écotone, une zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes qui multiplie les contacts entre différents milieux et qui est très favorable à la faune et à la biodiversité. Les lisières hébergent des espèces spécifiques qui se rajoutent à celles des milieux prairiaux et forestiers.



Les prairies humides du vallon de la Grande Verrerie

Figurent parmi les espèces remarquables de l'avifaune présentes au sein de ce vallon, la Pie-grièche écorcheur et le Traquet tavier, petit passereau inféodé aux prairies de moyenne montagne considéré comme bioindicateur de la qualité des prairies naturelles ou semi-naturelles et en particulier de leur diversité floristique et entomologique.

Parmi les mammifères, il convient de citer la Pipistrelle commune, une chauve-souris et en ce qui concerne les papillons, l'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe. Les amphibiens sont représentés par la Salamandre tachetée¹.

Ce site ouvert sur les flancs du massif du Taennchel présente également un grand intérêt paysager et patrimonial. Les prairies associées à un habitat traditionnel de montagne façonnent un milieu humanisé à l'ambiance rurale calme en opposition à l'aspect sauvage de l'environnement forestier (voir chapitre paysage). L'avancée des boisements fait peser sur ce site un risque de fermeture que seul le maintien d'une activité agricole d'élevage peut contenir.

➤ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux P.L.U. de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

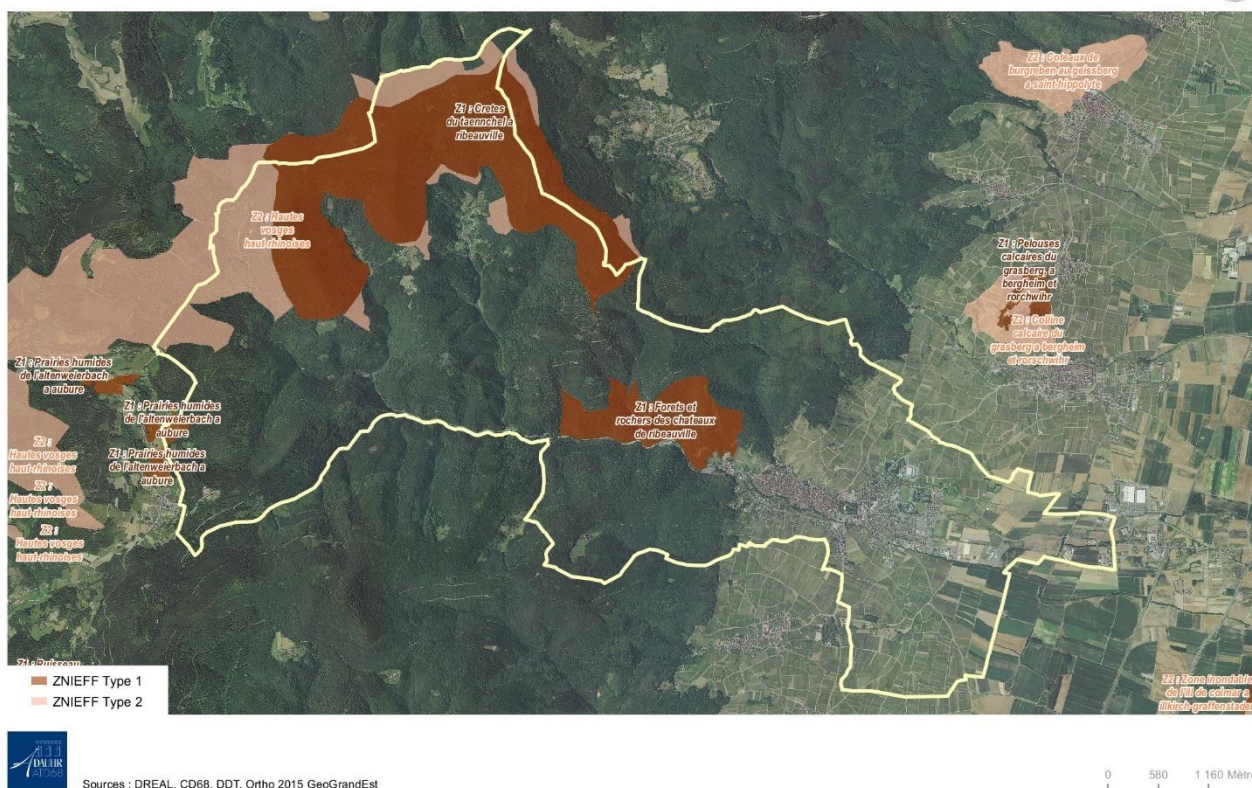
¹ Source : Conseil Départemental du Haut-Rhin, Inventaire des zones humides remarquables, AERU 1996

- **ZNIEFF de type I : Crêtes du Taennchel** (identifiant national : 420013002) et **Forêts et châteaux** (identifiant national : 420013007)

Intitulé	Superficie ha	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces déterminantes
Forêts et rochers des châteaux	122	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire Hêtraie du Luzulo-Fagetum Pentes rocheuses siliceuses Fôrets de pente, éboulis ou ravin	Blaireau, Crique des pins, Achillée noble, Ail à tête ronde, Amélanchier, Mélisse de transylvanie, Violette blanche, Silène visqueux, Sceau de Notre Dame, Orme lisse, Orme blanc, If, Alisier des bois,
Crêtes du Taennchel	556	Hêtraie du Luzulo-Fagetum Pentes rocheuses siliceuses Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Triton alpestre, Chat sauvage, Blaireau, Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm, Grand Corbeau, Faucon pèlerin, Dentaïre pennée, Potentille cendrée, Lycopode dressé, Lycopode sélagine, Léopard vivipare.

ZNIEFF

Commune de Ribeauvillé



La ZNIEFF "Forêts et rochers des châteaux" représente un milieu qui doit son originalité à la présence d'écosystèmes forestiers (Chênaie sessiflore, Hêtraie, Erablaie,) à caractère naturel, sans intervention sylvicole, occupant des escarpements rocheux auxquels est associée une végétation thermophile. Ces falaises et promontoires constituent un refuge privilégié pour le Faucon pèlerin et le Hibou Grand-Duc. Ce site qui se développe entre les altitudes de 645 et 280 mètres est dominé par les ruines des châteaux et le monastère de Dusenbach qui confortent la valeur patrimoniale des lieux.



Monastère Notre Dame de Dusenbach

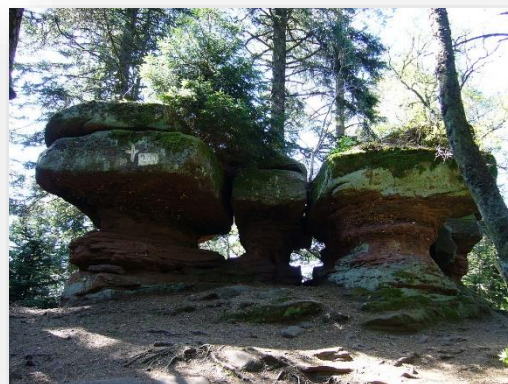


Les châteaux de Saint-Ulrich et du Girsberg

L'objectif de préservation vise à pérenniser la libre évolution des massifs boisés en secteur de forte pente. Ailleurs, la recherche d'une plus grande naturalité des peuplements doit être recherchée à travers le mélange des essences autochtones et l'hétérogénéité des structures forestières. Il convient également de contenir la pression du public sur les sentiers d'accès aux châteaux.

La ZNIEFF "Crêtes du Taennchel" est dominée par la hêtraie-sapinière ici en association avec des peuplements de Pins sylvestres favorisés par le substratum gréseux. Ce site conjugue un rôle écologique de premier plan, en tant que réservoir pour de nombreuses espèces (voir précédemment), avec des fonctions touristiques et de loisirs compte tenu du grand intérêt géologique, culturel, historique et paysager que suscite ce massif.

L'objectif consiste à maîtriser et à concilier tous ces usages avec la recherche d'une plus grande tranquillité à l'échelle du massif dans le cadre d'une naturalité renforcée, sans oublier la nécessité de préserver la fourniture d'eau potable par les sources situées à la base du recouvrement gréseux.



Sentier sur la crête du Taennchel et Rocher des Trois Tables

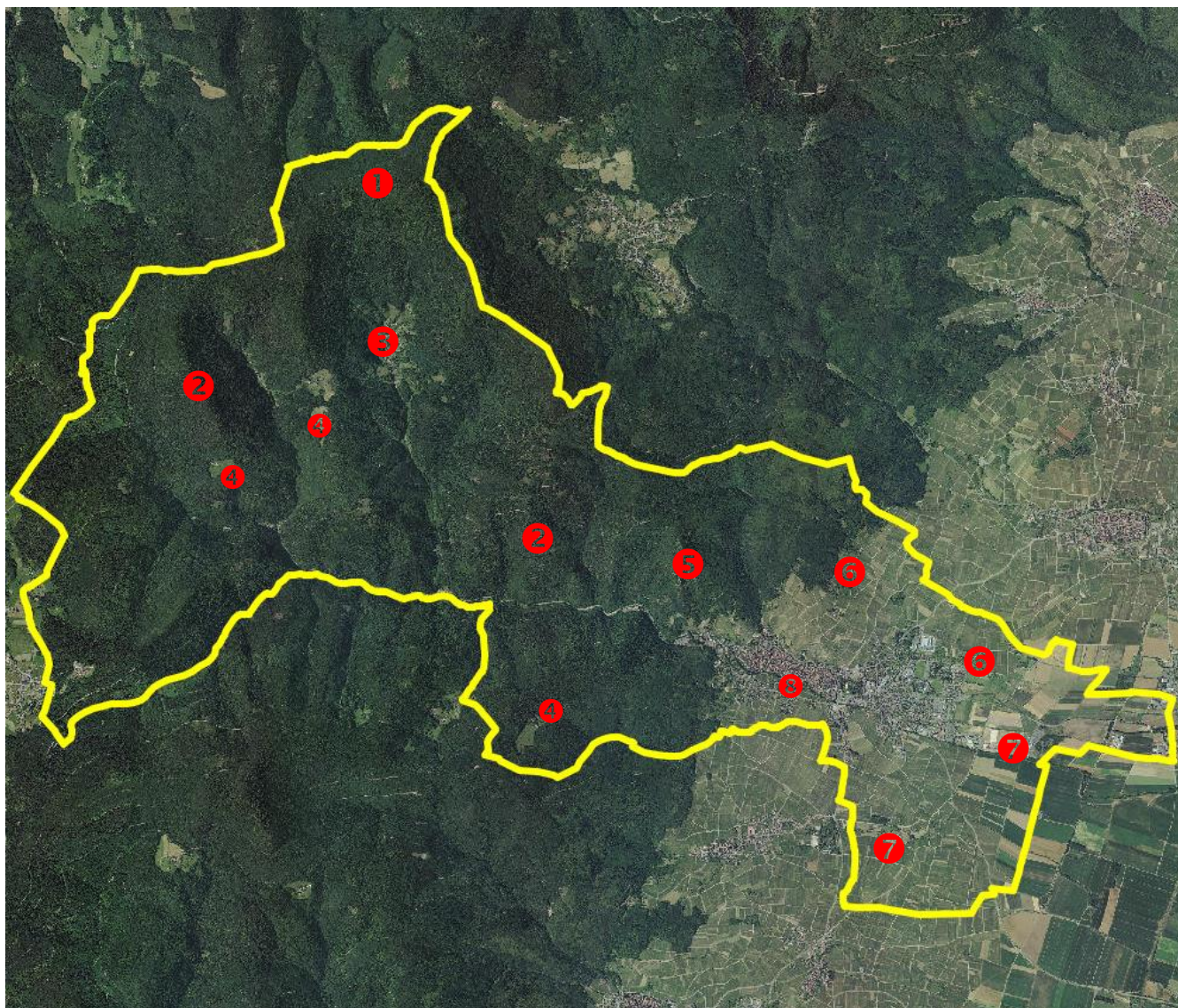
- **ZNIEFF de type II : Hautes Vosges haut-rhinoises** (identifiant national : 420030275)

Ce vaste ensemble d'une superficie de 30253 ha coïncide avec la grande crête vosgienne, le cœur du massif, et ses ramifications vers la crête secondaire du Baerenkopf en limite avec le territoire de Belfort et le massif gréseux du Taennchel.

Cet espace englobe 56 ZNIEFF de type 1 et concentre une succession de milieux rares et de haute naturalité (chaumes, hêtraie subalpine, forêts de ravin, cirques glaciaires). A ces milieux est inféodée une grande quantité d'espèces originales et rares.

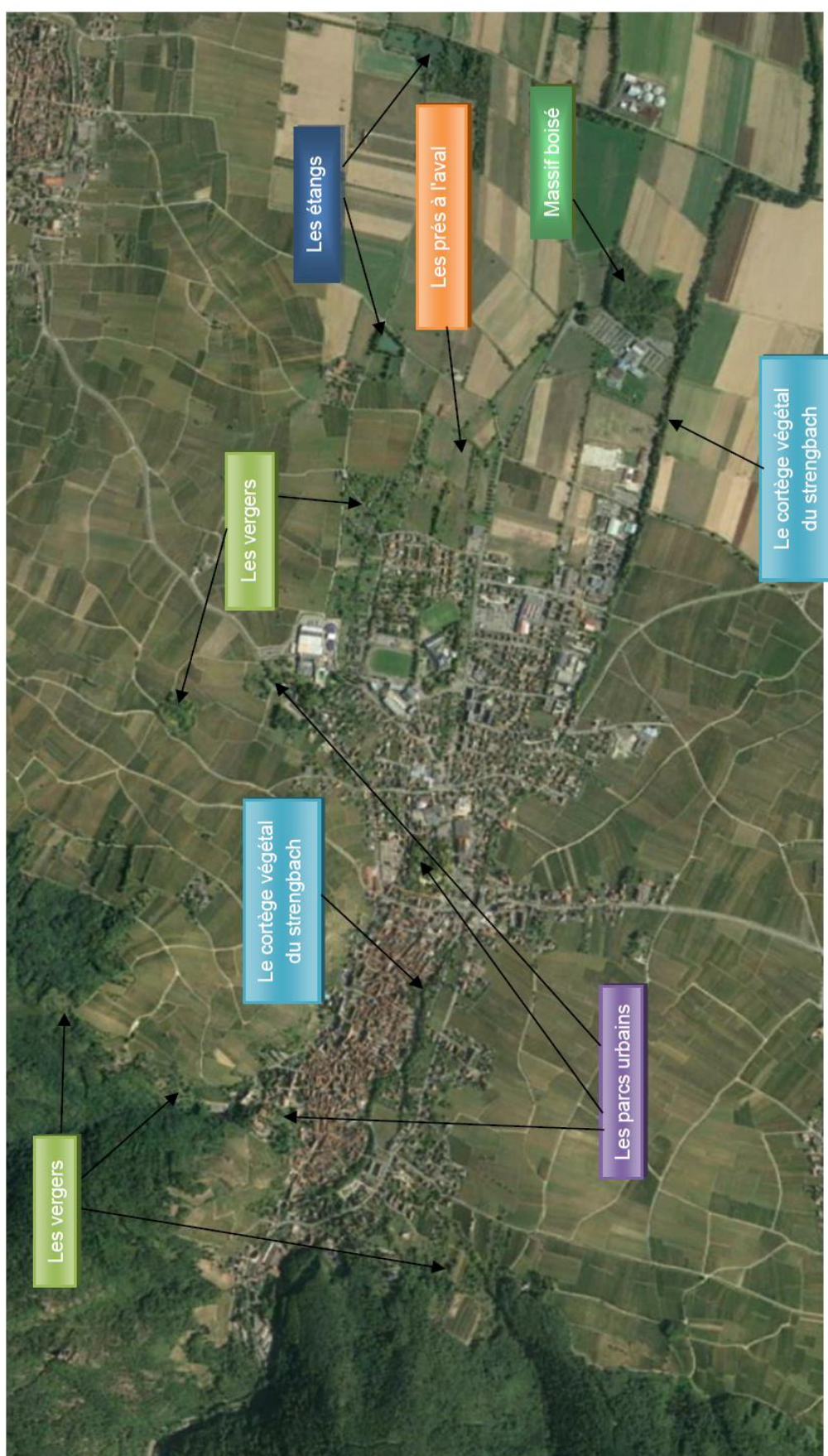
Pour ce vaste espace, l'enjeu, réside dans l'équilibre entre le pastoralisme, dont l'un des moteurs repose sur les fermes-auberges, la sylviculture, le tourisme et la préservation des sites et de leurs fonctions écosystémiques. Il s'agit de maîtriser, voire de réduire les flux ainsi que la pression du public liée aux pratiques de loisirs sur des milieux très fragiles pour maintenir la naturalité de cette aire géographique.

Trame des milieux naturels et sites naturels remarquables



	Milieux	Valeur écologique
①	Le massif du Taennchel	+++++
②	Le domaine forestier	++++
③	Le Vallon de la Grande Verrerie et sa zone humide remarquable	++++
④	Les clairières de versant	++++
⑤	Les escarpements rocheux	+++++
⑥	Les vergers traditionnels à haute tige en marge du vignoble	++++
⑦	Les prés et cortèges végétaux de plaine et du vallon de l'Altenbach	+++
⑧	Les parcs urbains et la nature en ville	++++

La trame verte et bleue urbaine et périurbaine



2.8. La faune

La diversité et la richesse des différents milieux en présence au sein des 3221 ha du territoire de RIBEAUVILLE a été décrite aux chapitres précédents. A ce patrimoine sont inféodées tout un cortège d'espèces, en partie déjà évoquée, dont il convient de dresser un tableau général afin d'appréhender l'ampleur de la biodiversité locale.

A ce titre, sont indiquées ci-après, de manière non exhaustive, les listes d'espèces résultant d'inventaires effectués à partir d'observations effectuées dans la commune, validées, enregistrées par des naturalistes et disponibles sur le site de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace. Ces différents tableaux, qui ne sont pas des inventaires complets, offrent néanmoins un bon aperçu de la richesse des espèces en présence sur le territoire de la commune.

Oiseaux 93 espèces observées:			
Accenteur mouchet	Fauvette grisette	Mésange charbonnière	Roitelet huppé
Alouette des champs ●	Geai des chênes	Mésange huppée	Rougegorge familier
Alouette lulu ●	Gobemouche gris	Mésange noire	Rougequeue à front blanc
Autour des palombes	Grand Corbeau ●	Milan noir	Rougequeue noir
Bec-croisé des sapins	Grande Aigrette	Moineau domestique	Serin cini
Bécasse des bois	Grimpereau des bois	Moineau friquet	Sittelle torchepot
Bergeronnette des ruisseaux	Grimpereau des jardins	Perruche à collier ●	Sizerin flammé ●
Bergeronnette grise	Grive draine	Pic cendré	Tarier pâtre
Bouvreuil pivoine	Grive litorne	Pic noir	Tarin des aulnes
Bruant jaune	Grive musicienne	Pic épeiche	Torcol fourmilier
Bruant zizi ●	Grosbec casse-noyaux	Pic vert	Tourterelle des bois
Busard Saint-Martin	Grue cendrée ●	Pie bavarde	Tourterelle turque
Buse variable	Héron cendré	Pie-grièche écorcheur	Troglodyte mignon
Chardonneret élégant	Héron garde-boeufs ●	Pic mar	Verdier d'Europe
Choucas des tours	Hibou moyen-duc	Pigeon biset domestique	Mésange nonnette
Chouette hulotte	Hirondelle de fenêtre	Pigeon colombin	
Cigogne blanche	Hirondelle rustique	Pigeon ramier	
Cincle plongeur	Hypolaïs icterine	Pinson des arbres	
Corbeau freux	Jaseur boréal ●	Pinson du Nord	
Corneille noire	Linotte mélodieuse	Pipit des arbres	
Coucou gris	Loriot d'Europe	Pouillot de Bonelli ●	
Épervier d'Europe	Marouette ponctuée ●	Pouillot fitis	
Étourneau sansonnet	Martinet noir	Pouillot siffleur	
Faucon crécerelle	Merle noir	Pouillot véloce	
Fauvette à tête noire	Mésange à longue queue	Pygargue à queue blanche ●	
Fauvette des jardins	Mésange bleue	Roitelet à triple bandeau	
Espèce rare ou peu fréquente ● Espèce menacée ●			Source : ODONAT

Il se trouve que le Grand Tétras, considéré comme une espèce en danger, n'a pas donné lieu à des observations récentes dans la commune et ne figure donc pas sur cette liste. Ce qui ne signifie pas pour autant que cet oiseau est absent du territoire, mais sa présence semble peu probable. Selon les comptages effectués en 2015, une centaine d'adultes, coqs et poules, étaient présents à l'échelle de l'ensemble du massif vosgien selon le Groupe Tétras Vosges. En 2019, la présence de l'espèce se réduit à 3 zones : le massif du Grand Ventron, la réserve des Hautes Chaumes, le secteur à l'Ouest de Remiremont, très éloignés de RIBEAUVILLE.

Mammifères	Amphibiens	Reptiles
Blaireau européen	Crapaud commun	Coronelle lisse
Campagnol indéterminé	Grenouille rousse	Couleuvre à collier helvétique
Campagnol roussâtre	Grenouille verte	Lézard des murailles
Castor d'Eurasie	Salamandre tachetée	Lézard vivipare
Cerf élaphe	Triton alpestre	Orvet fragile
Chamois	Triton indéterminé	
Chat forestier	Triton palmé	
Chevreuil européen		
	Odonates 9 espèces	
Ecureuil roux	Papillons de jour : 43 espèces observées dont les espèces rares et peu fréquentes suivantes	
Fouine	Azuré de la sanguisorbe	
Hérisson d'Europe	Cuivré mauvin	
Hermine	Petit Sylvain	
Lièvre d'Europe	Piérade de l'ibéride	
Martre des pins	Sylvain azuré	
Lérot	Thècle (Thécla) de l'yeuse	
Musaraigne	Silène	
Ragondin	Thècle (Thécla) des nerpruns	
Rat des moissons		
Rat surmulot		
Renard roux		
Sanglier		
Source : ODONAT		

Ces listes renseignent sur les espèces dont la présence est certaine. D'autres espèces sont susceptibles d'être observées, notamment en ce qui concerne les passereaux. Ainsi, le territoire très vaste de la commune d'une superficie de 3221 ha avec sa diversité de milieux est susceptible d'être concerné par les Plan Régionaux d'Actions relatifs au **Crapaud vert**, au **Crapaud sonneur à ventre jaune**, à la **Pie grièche grise** et au **Milan royal**. Cette situation milite en faveur d'une préservation des habitats propres à ces espèces qui ne sont toutefois pas mentionnées par les inventaires ODONAT.

- milieux semi-ouverts composés de haies, bosquets, prairies, vergers, arbres isolés (Pie grièche grise) ;
- milieux prairiaux, boisements (Milan royal) ;
- zones humides, surfaces en eau (Crapaud vert, Sonneur à ventre jaune).

En ce qui concerne le **Grand Hamster**, cette espèce est protégée depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation puis de plans nationaux d'actions successifs depuis 2000, le dernier en date couvrant la période 2012-2016. Un nouveau PNA est sur le point d'être validé et sera mis en œuvre sur la période 2019-2028. Initialement, les terrains plats de plaine compris à l'intérieur de la commune figuraient au sein de l'aire de reconquête en raison de la présence de sols favorables à très favorables à l'espèce.

Depuis lors, ont été définis des périmètres de préservation, comprenant une zone de protection stricte et une zone d'accompagnement, dont le plus proche se situe à Jebnheim à plus de 10 km au Sud-Est de RIBEAUVILLE. La commune demeure donc très à l'écart de ce noyau de peuplement, dont elle est isolée par le réseau hydrographique dense de l'Ill et de la Fecht et par le réseau routier. Dans ces conditions la présence de l'espèce est très peu vraisemblable en plaine sous-vosgienne.

2.9. Le réseau et continuités écologiques

La nouvelle approche relative aux espaces naturels, introduite en particulier par les lois Grenelle I et Grenelle II, vise, au-delà de la protection stricte des espaces, à promouvoir la dynamique des milieux et des populations en préservant et en reconstituant des corridors écologiques reliant des noyaux centraux de biodiversité. Ces éléments de connexion, garantissant les échanges et les flux biologiques, sont le plus souvent constitués de fragments de nature ordinaire du type bosquets, prairies naturelles, réseau de haies, végétation d'accompagnement des cours d'eau... Les lignes arborées discontinues sont empruntées par les oiseaux et les mammifères terrestres. Les lignes continues, comme la végétation le long des cours d'eau appelée aussi ripisylve, guident toutes les espèces, dont les Chauves-souris, les Libellules et les insectes.

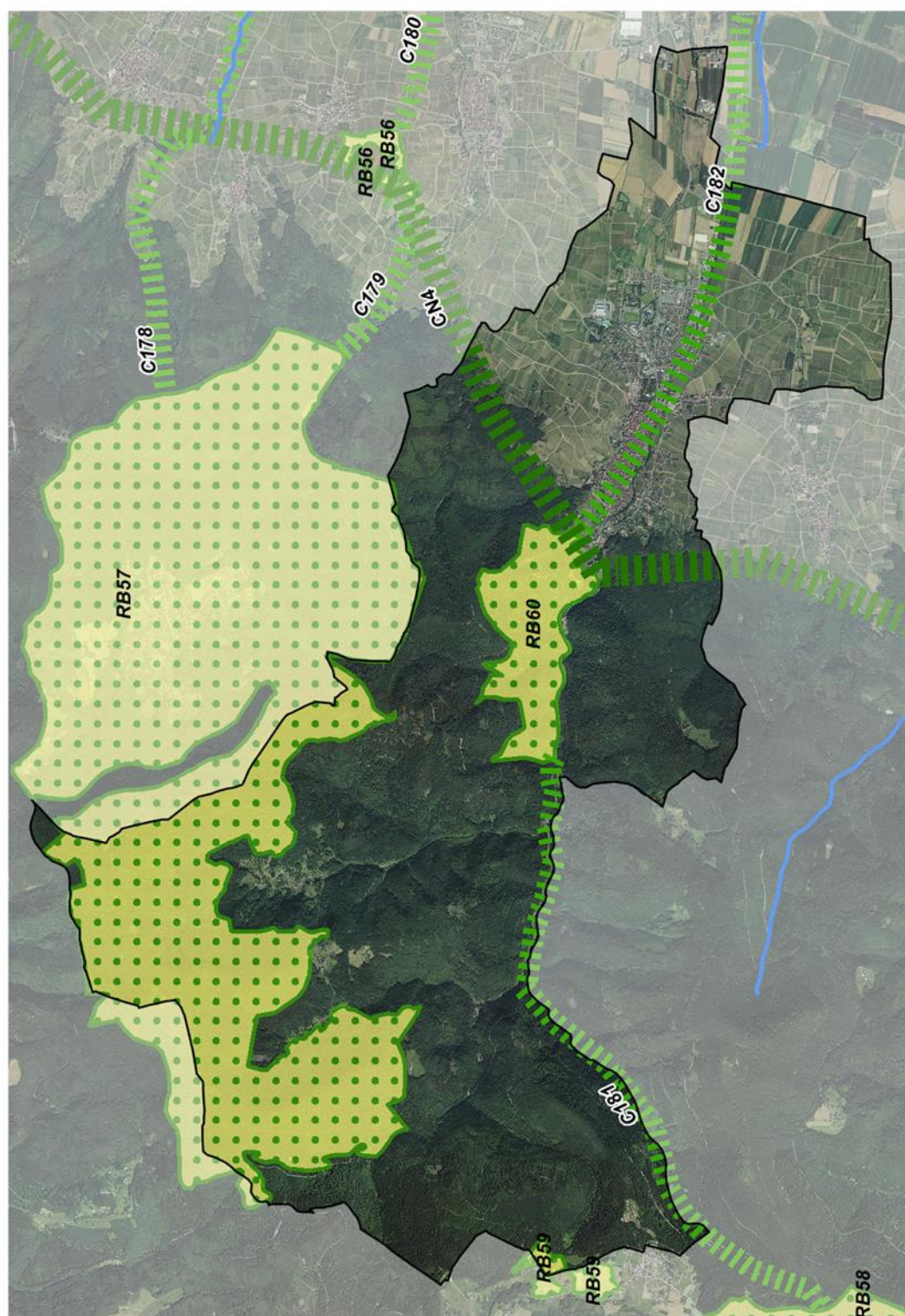
C'est sur cette démarche, privilégiant davantage le fonctionnement des écosystèmes, la dynamique des populations à la protection stricte des milieux, que s'appuie la trame verte et bleue de la Région Alsace, qualifiée de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional en date du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Les documents d'urbanisme, dont les P.L.U., doivent prendre en compte le SRCE.

La notion de prise en compte *correspond au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la conformité et la compatibilité) et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.*

Cette nouvelle approche présente l'avantage d'appréhender le territoire dans son ensemble, chacune des parties de ce territoire devant contribuer, à son niveau, au maintien et au développement de la biodiversité. Dans le même état d'esprit, chaque projet d'aménagement du plus modeste au plus ambitieux doit participer à l'amélioration du bilan écologique local. Le SRCE a pour vocation de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique du territoire régional.

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Commune de Ribeauvillé



- Cours d'eau classés
au titre de l'art. 214-17
du code de
l'environnement, listes
1 et 2
- Corridors écologiques
nationaux
- Corridors écologiques
terrestres régionaux
- Réservoirs de
biodiversité

Sources : DREAL 10/2017, Ortho 2015 Cigal

0 540 1 080 Mètres

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Les éléments de trame verte et bleue se rattachent à l'une des 4 sous-trames suivantes :

- La sous-trame des milieux boisés (forêt ou massif forestier, etc.) ;
- La sous-trame des milieux ouverts (pelouses, prairies, milieux cultivés, zones rocheuses, etc.) ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides (présence d'eau douce, saumâtre ou salée, cours d'eau, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, etc.) ;
- La sous-trame des milieux thermophiles (pelouses sèches, etc.).

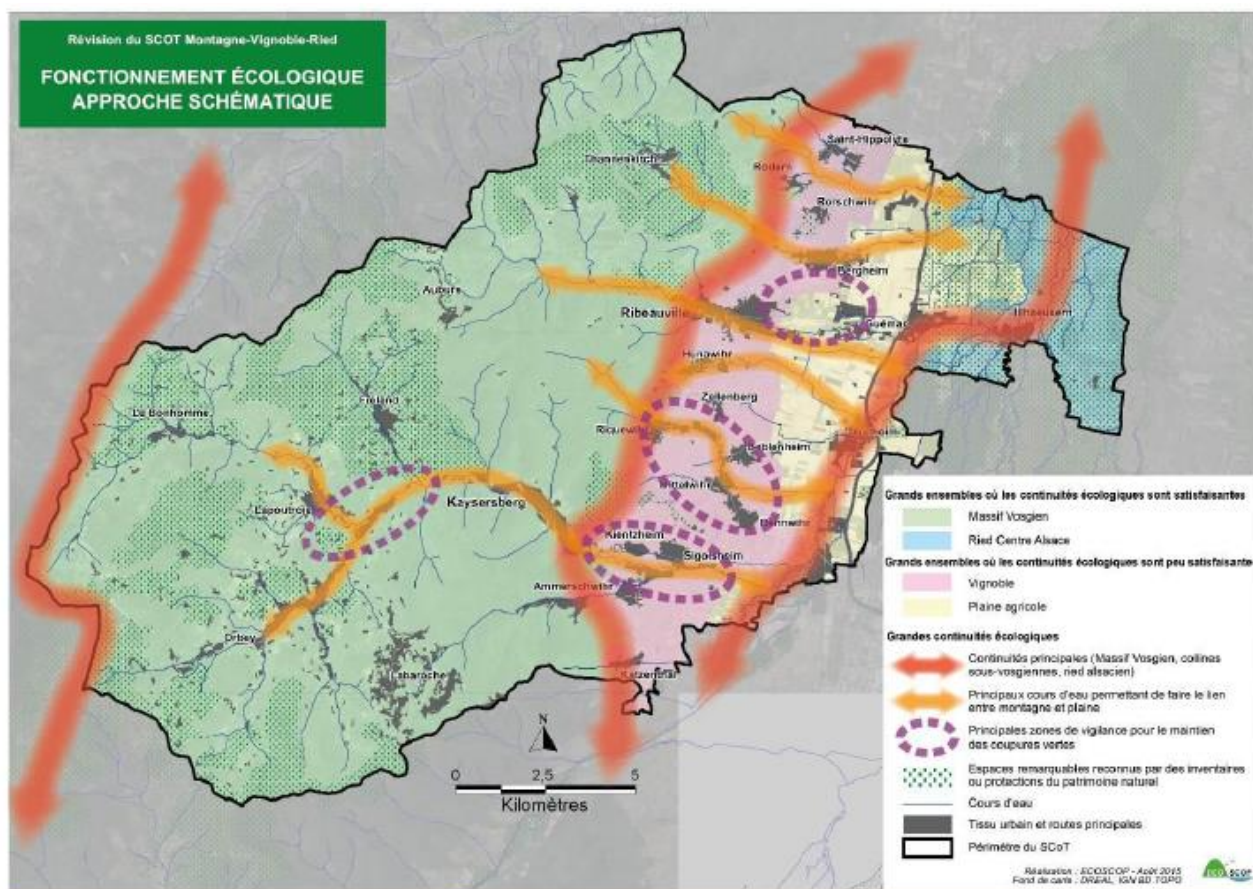
Les menaces qui pèsent sur la trame verte sont multiples et concernent principalement la fragmentation du territoire, l'imperméabilisation des sols, la dégradation des milieux, le développement des espèces invasives...

Il convient de considérer la trame verte et bleue non pas seulement du point de vue strictement de la biodiversité, mais également sous l'angle des services rendus à l'activité humaine en termes de cadre de vie des populations, développement économique et touristique, régulation du climat, épuration des eaux et de l'air...

Selon les extraits de la cartographie de ce document, RIBEAUVILLE compte sur son territoire plusieurs réservoirs de biodiversité de taille différente :

- RB 57 s'étendant sur RIBEAUVILLE, Aubure et Thannenkirch englobant l'ensemble du massif du Taennchel correspondant à un réservoir d'importance régionale, d'une superficie de 1621 ha, déjà identifié au titre des inventaires Natura 2000, ZNIEFF...Le SRCE ne fait que confirmer le rôle de cette unité naturelle de grande ampleur dans les équilibres écologiques régionaux, en tant que milieu de vie pour de nombreuses espèces, occupé majoritairement par des boisements. Il faut rappeler que le massif du Taennchel a été le site historique de réintroduction du Lynx qui le fréquente encore.
- RB 59 en limite Ouest du territoire communal correspondant aux prairies humides d'Aubure. Ce réservoir, de niveau local, constitué de milieux ouverts, introduit une diversité au cœur des massifs boisés, auxquels sont inféodées plusieurs espèces.
- RB 60, forêts et rochers des châteaux de Ribeauvillé, couvrent une surface de 122 ha et coïncident avec la ZNIEFF de type 1 délimitée autour des escarpements rocheux et boisements en amont de l'agglomération, auxquels sont associés les milieux humides de fond de vallon.

Le réseau écologique à l'échelle du territoire du SCoT



Le réseau écologique s'appuie ainsi sur ces réservoirs qui alimentent des corridors écologiques, véritables voies de déplacement pour la faune et la flore assurant la connexion entre ces noyaux centraux.

Sont présents un corridor d'importance nationale, CN4 le long du piémont, relayé par deux corridors de niveau local, C181 et C182, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CN4 est identifié en tant qu'élément structurant du réseau écologique en reliant le couloir rhodanien, la vallée du Doubs, aux collines sous-vosgiennes et à l'Allemagne par une continuité de milieux thermophiles (pelouses, forêts, falaises, lisières...) favorables à tout un cortège d'espèces ;
- C181 et C182 sont qualifiés de couloirs régionaux s'appuyant sur le cours du Strengbach et ses milieux riverains, en amont et en aval de l'agglomération.

N°	Support du corridor	Longueur en km	Sous-trames et cortèges d'espèces associées				Espèces privilégiées	Nombre de fragmentations	Principales routes fragmentantes	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie					
C181	Cours d'eau	6,2	X	X	X		Tarier des prés, Chat sauvage	0	-	Satisfaisant	A préserver
C182	Cours d'eau	7,1		X	X	X	Tarier des prés, Chat sauvage	70	RN83, RD416, RD1b	Satisfaisant	A préserver

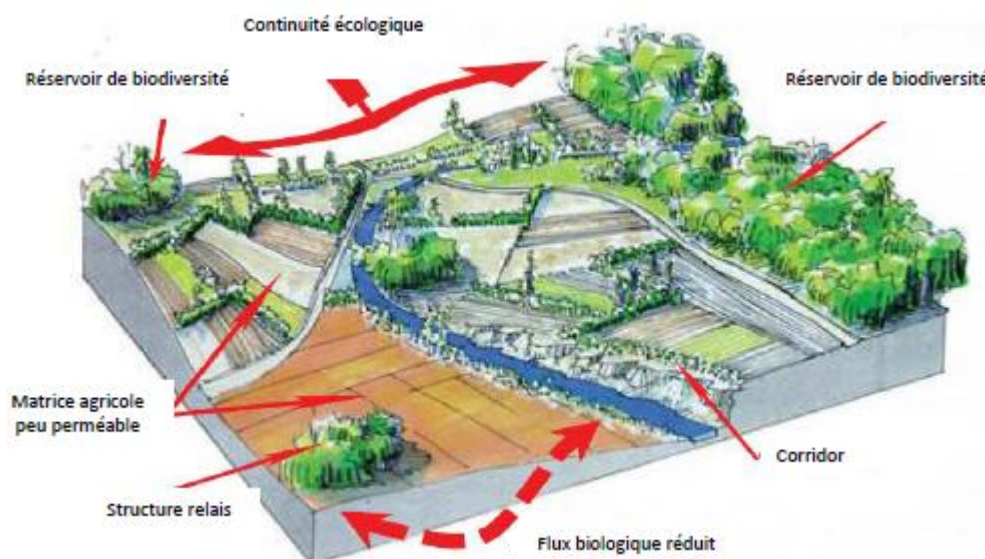
Source : SRCE

Il convient de souligner le caractère préservé de la continuité du Strengbach en amont de la ville qui bénéficie d'une intégrité totale en l'absence de toute forme de fragmentation. Par ailleurs, à l'aval de l'agglomération, la continuité réalisée par le cours d'eau est confortée par la présence de prairies dont la préservation devient une nécessité.

Au sein de la commune, la fragmentation du territoire demeure ainsi jusqu'ici limitée avec des espaces de grande ampleur, constituant autant de réservoirs favorables à la vitalité de la faune. Il s'agit là d'un atout considérable en termes de fonctionnement écologique.

Exemple d'illustration schématique du fonctionnement écologique

Source : R. Bajel, P. Clément 2001



L'essentiel concernant la trame des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- » Commune occupée à près de 93 % de sa surface par les espaces naturels, agricoles, viticoles et forestiers, niveau d'artificialisation très limité.
- » Terroir viticole exceptionnel comprenant 3 grand crus.
- » Territoire communal dominé à plus des deux tiers par le domaine de la montagne vosgienne formant une vaste unité naturelle de grande ampleur, d'un haut niveau de naturalité, peu perturbée par l'activité et la présence humaines.
- » Grande diversité de milieux remarquables au plan écologique : forêt de piémont, forêt d'altitude, prairies de versant et de plaine, vergers, relictuels, zones humides, escarpements rocheux, réservoirs de biodiversité.
- » Massif du Taennchel, site exceptionnel au plan géologique, topographique, historique, symbolique correspondant également à un réservoir de biodiversité.
- » Superposition des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et de type 2, arrêté de protection du biotope Grand Tétras.
- » Territoire jouant un rôle essentiel dans la trame verte et bleue régionale en tant que maillon entre la montagne, le piémont et la plaine.
- » Absence d'éléments majeurs de fragmentation du territoire.
- » Maîtrise de la gestion des peuplements forestiers par la collectivité (forêt communale et forêt domaniale majoritaires).
- » Changement climatique et sécheresses à répétition qui fragilisent fortement Sapin, Hêtre et Epicéa.
- » Développement des activités de loisirs, problème de conflits d'usage et de pression sur les milieux naturels.

Les enjeux dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- » Le maintien et la protection des éléments structurants du patrimoine naturel par le biais d'un classement en zone N et/ou l'application des articles L.113-1, L.113-2 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Conservation des prairies.
- » Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale.
- » Eviter tout ouvrage ou occupation du sol de nature à fragmenter le territoire. Maintien de l'intégrité des unités naturelles et réservoirs de biodiversité et consolider la continuité écologique du Strengbach.
- » Préservation du capital économique, biologique et agronomique des terres agricoles et du vignoble.
- » Eviter tout aménagement et occupation et utilisation du sol qui augmentent les circulations motorisés au sein des espaces naturels. Interdiction de toute nouvelle macadamisation des chemins forestiers.

- » Préserver et étoffer la trame verte urbaine et périurbaine.

Au-delà du P.L.U.

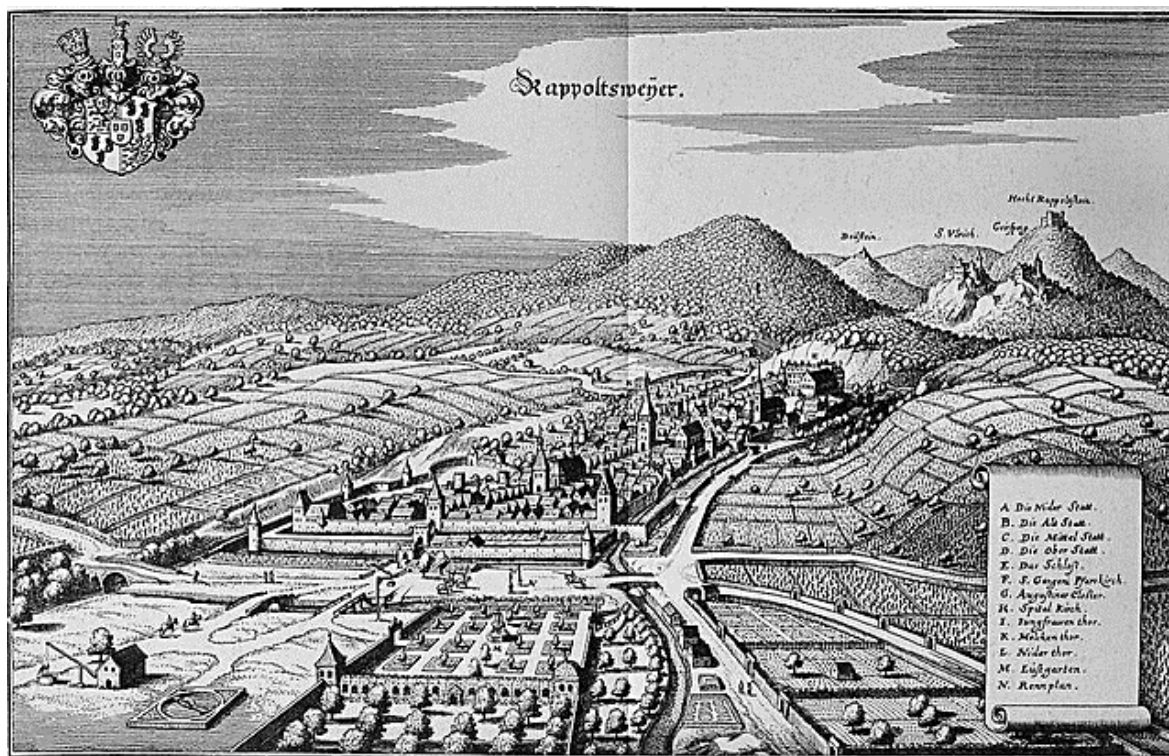
- » Préserver la fonctionnalité des zones humides.
- » Poursuite de la valorisation et de la remise en état des vergers en développant les circuits locaux de production
- » Consolider la fonction écologique des cortèges végétaux le long des cours d'eau en installant des bandes enherbées le long de ces formations linéaires.
- » Poursuivre les actions du GERPLAN visant à enrichir la biodiversité des espaces agricoles et viticoles, notamment par l'implantation de haies et de plantations d'alignement.
- » Promouvoir une gestion écologique des peuplements forestiers en forêt communale et en forêt domaniale dans le respect des Document d'Objectifs des sites Natura 2000.
- » Conserver la quiétude du massif du Taennchel par des pratiques sylvicoles adaptées et en y limitant les circulations liées aux nouvelles pratiques sportives.

3. Le paysage

3.1. Les traits généraux du paysage

Selon l'Atlas des Paysages d'Alsace, le territoire de RIBEAUVILLE se partage entre les deux grandes unités paysagères du piémont viticole et des Hautes Vosges. La question du paysage, la perception de l'inscription de la ville au sein du front avancé de la montagne vosgienne, dépassent la dimension strictement patrimoniale et porte avec elles des enjeux culturels, économiques, touristiques et de cadre de vie pour la population locale.

D'une manière générale, le paysage du vignoble bénéficie d'une très forte identité à l'échelle de l'Alsace et d'un caractère emblématique liés à la présence d'un patrimoine architectural et bâti, associé à la civilisation de la vigne porteuse de traditions et d'un art de vivre. Le contexte du piémont, entre montagne et plaine, offre une forte exposition et visibilité, mettant en scène en quelque sorte cette unité paysagère.



Gravure de 1663 par Matthäus Merian, *Topographia Alsatie*

L'organisation générale du paysage s'appuie sur les éléments suivants :

- Un territoire structuré par le relief, dominé par les sommets du Taennchel, à la forme tabulaire particulière, et du Koenigsstuhl ;
- Un bâti historique dense et compact regroupé et enchâssé dans le vallon en contact immédiat avec le parcellaire viticole ;

- Le contraste entre le parcellaire viticole à l'aspect soigné, ordonné et humanisé et :
 - d'une part, les masses forestières à l'allure sombre et sauvage ;
 - d'autre part, les étendues agricoles de plaine ;
- Les multiples points de découverte du paysage depuis les coteaux, les chemins, les versants et sommets, mais aussi depuis les routes qui jouent le rôle de révélateur des éléments du site (RD 106, Route des Vins) ;
- La présence de repères emblématiques, les clochers et les châteaux juchés sur leurs promontoires rocheux surplombant la ville et marquant l'entrée du vallon.

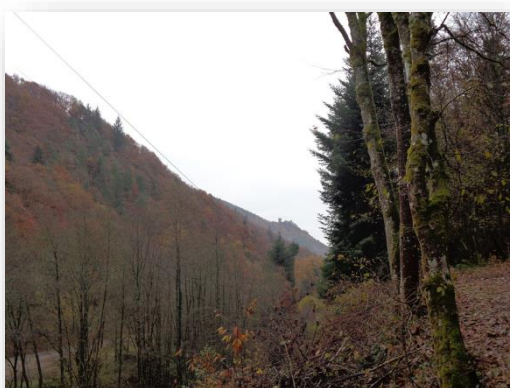
Il en résulte une organisation simple et lisible du territoire d'où le paysage tire toute sa force et sa richesse tout en subissant, en conséquence, une forte sensibilité et fragilité. En effet tout élément, même isolé et ponctuel, en rupture avec cette organisation peut remettre en cause l'équilibre et la cohérence d'ensemble.

3.2. Les unités paysagères locales

Si l'on progresse d'Ouest en Est, différentes unités se succèdent, chacune d'entre elles combinant différentes caractéristiques. Ces unités sont en étroite relation, ainsi l'unité du vignoble et la montagne sont reliées visuellement dans la mesure où le front avancé du massif sur la plaine demeure une composante essentielle du paysage du piémont.

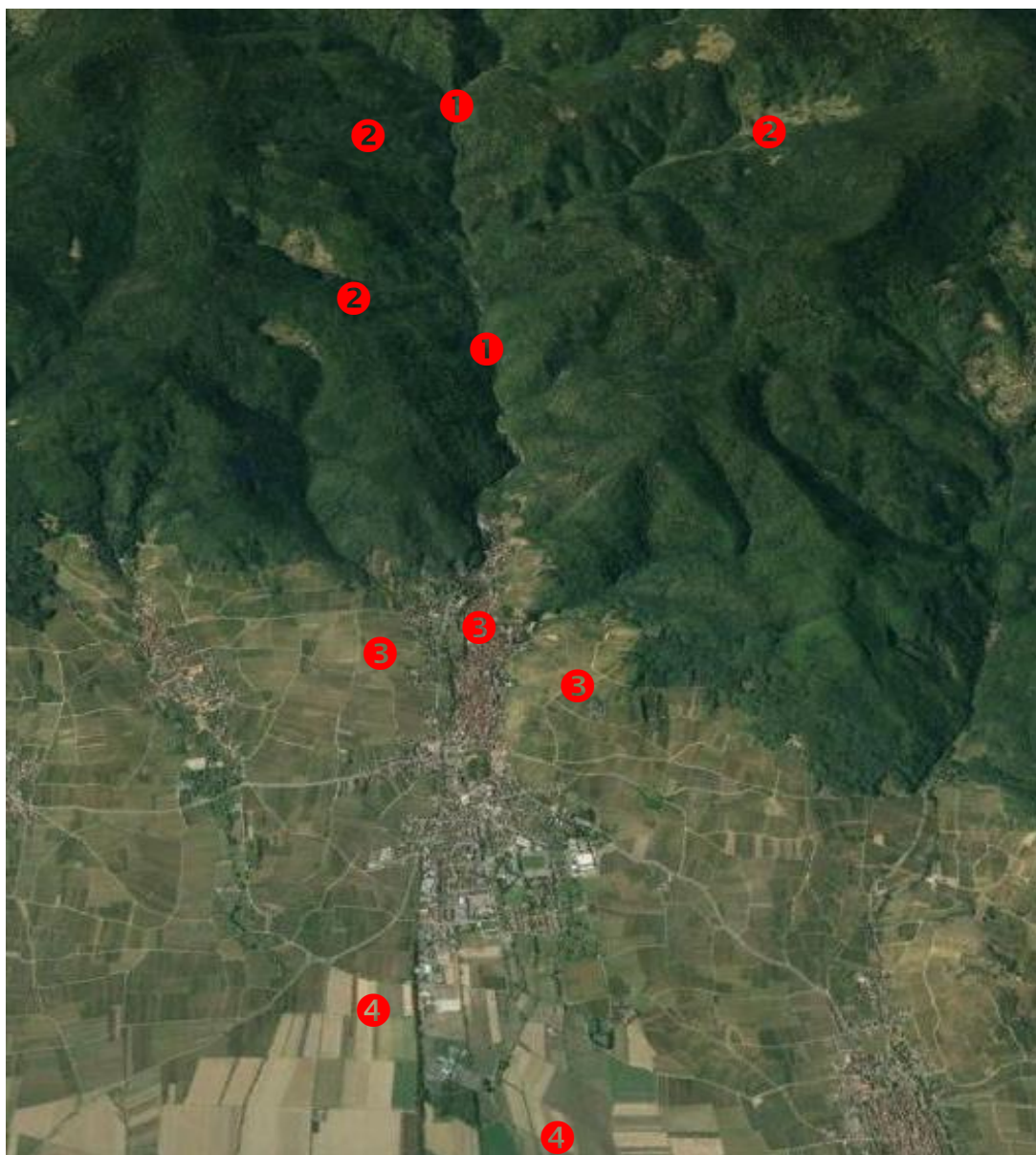
➤ Le fond de vallon du Strengbach

Ce vallon très étroit s'étire sur plusieurs kilomètres dans un environnement forestier ponctué d'ouvertures, en particulier au lieu-dit "la Pépinière", qui rompent le caractère fermé du site. L'impression "d'encaissement" est ici relativement forte. Le Strengbach entaille profondément le massif vosgien et développe un bassin versant étendu. Ce sont les lisières forestières et la végétation d'accompagnement du ruisseau, plus ou moins continue, qui canalisent les vues. Le caractère sinueux de la route départementale permet d'évoluer sans monotonie dans ce creux de vallon.



Perspectives dans le fond de vallon du Strengbach

Les unités paysagères



Unités paysagères	
1	Le fond de vallon du Strengbach
2	Les versants, sommets boisés et les clairières
3	Le vignoble et l'agglomération
4	La plaine sous-vosgienne

➤ Les versants, sommets boisés et les clairières

Il s'agit de l'unité paysagère la plus ample reflétant la part dominante du massif vosgien au sein du territoire communal. La couverture forestière constitue avec le relief, l'élément déterminant de la texture et de la structure du paysage. La forêt offre la quiétude d'un milieu intime qui évolue au rythme des saisons et au fil des ans selon la nature des essences présentes. La richesse des ambiances et la qualité paysagère passent par des peuplements mélangés et variés. De l'extérieur, la ligne de contact entre les masses forestières et les prairies et le vignoble, au tracé festonné ou géométrique, joue un rôle d'animation.

Au voisinage du Taennchel, les rochers et blocs sculptés dans la "table de grès", aux formes parfois insolites, s'unissent aux peuplements boisés pour créer une atmosphère originale et ensorcelante, emprunte de mystères que viennent renforcer les vestiges du mur païen à l'origine énigmatique.

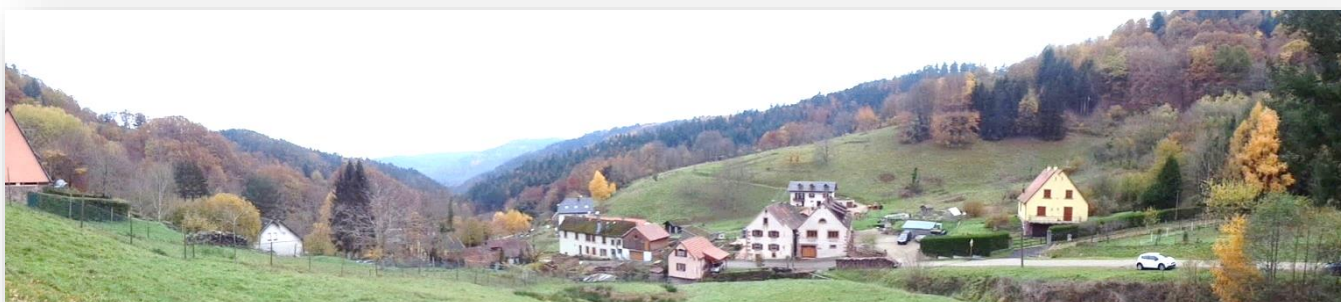
Dans ce contexte, les différentes clairières, à flanc de versant ou en fond de vallons secondaires, occupés par des prairies extensives créent une rupture en introduisant au cœur du massif des lieux intimes dominés par une ambiance rurale calme de montagne. Dans le cas de la Grande et de la Petite Verrerie, l'occupation humaine est liée aux artisans verriers dont l'origine remonte au Moyen-Age.

Ces clairières en majorité habitées, au nombre de 7, sont confrontées à l'avancée des boisements et au risque de fermeture avec à terme la disparition de milieux originaux de moyenne montagne.

Leur situation peut être résumée par le tableau suivant :

Petite Verrerie	Clairière en voie de fermeture au fond d'un vallon étroit.
Grande Verrerie	Hameau cohérent installé dans un cirque boisé mais soumis au mitage par des constructions récentes
Saxermatt	Petite clairière de versant entretenue.
Schelmekopf	Quelques constructions dispersées dans une clairière de versant
Kalbsplatz	Petite clairière de versant entretenue
Clausematt	Petite clairière de versant avec structure d'accueil
Muesberg	Petite clairière en limite avec le ban d'Aubure occupée par une structure médicale comprenant plusieurs bâtiments imposants.

Source : SCOT Montagne-Vignoble-Ried



Vue sur le vallon de la Grande Verrerie

➤ Le piémont et l'agglomération

A l'image de l'ensemble des communes viticoles, la cité est restée à l'origine longtemps contenue à l'intérieur de ses remparts au sein du vallon du Strengbach, au profil de



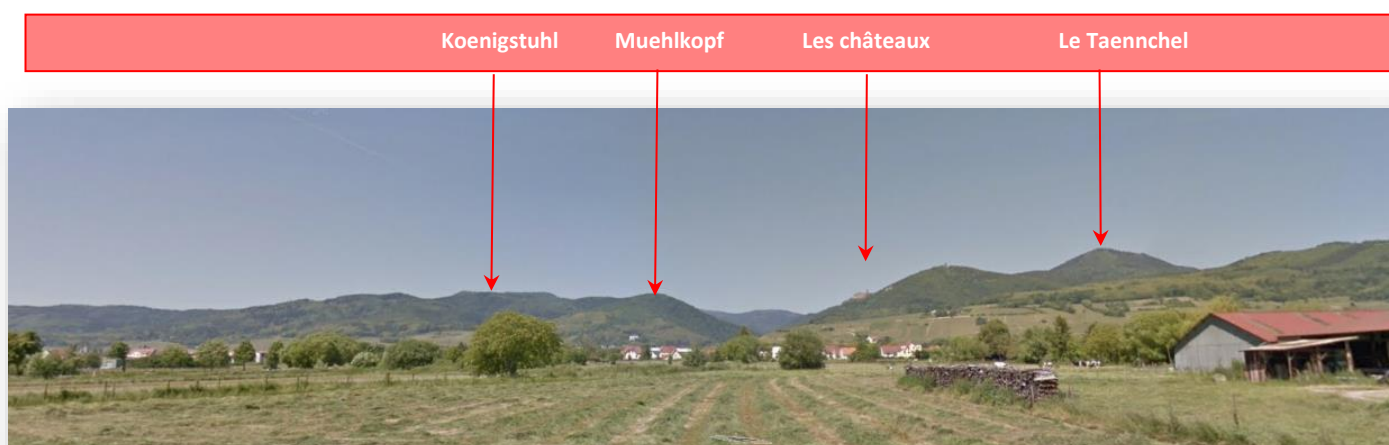
Vue datant du début du 20^{ème} siècle

berceau ample au débouché du domaine vosgien, occupant ainsi une situation discrète dans le site. Cette structure historique compacte de forme rectangulaire témoigne de la recherche d'une urbanité fondée sur la relation étroite entre le bâti et l'espace public.

L'urbanisation s'est développée en nappe principalement à l'aval de ce noyau initial sous forme radiante sur des prés de part et d'autre du Strengbach afin de conserver l'intégrité du parcellaire viticole. Les extensions et implantations sur les coteaux sont restées relativement limitées, notamment dans les secteurs à forte sensibilité paysagère.

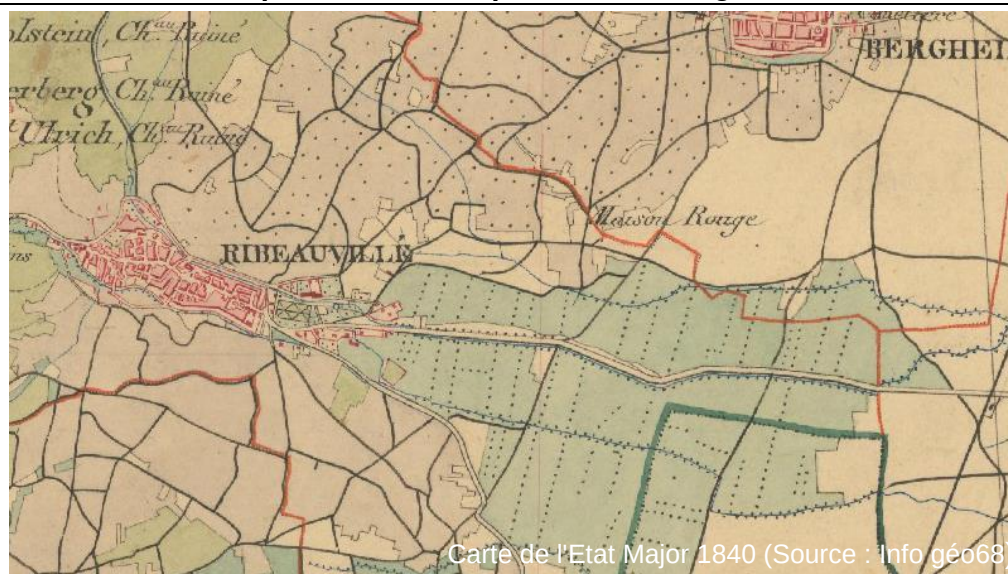
Dans ces conditions, on peut considérer que si les transformations opérées ont modifié la physionomie de l'entrée Est de la ville, elles n'ont pas bouleversé et porté atteinte à l'unité et à la cohérence du paysage du piémont. Les documents d'urbanisme successifs ont évité des évolutions irréversibles et maintenu un équilibre global.

Ainsi, le site de RIBEAUVILLE garde son caractère grandiose et son harmonie d'ensemble liés à la présence en toile de fond de la montagne vosgienne apportant de la profondeur et de l'ampleur au paysage. Les châteaux perchés sur les escarpements rocheux, surplombant la cité médiévale et entretenant avec elle une relation étroite en tant que repères et points d'appels visuels forts, confèrent au site une dimension unique et monumentale.



Panorama depuis les prés à l'aval de l'agglomération. Les cortèges végétaux et vergers forment un écrin qui crée un environnement végétal autour des extensions récentes.

Evolution du piémont et de la plaine sous-vosgienne de 1840 à 2015



Carte de l'Etat Major 1840 (Source : Info géo68)



Photo aérienne 1956 (Source : Info géo68)



Photo aérienne 2015 (Source : Géoportail)

Au sein même de l'agglomération, le paysage urbain demeure en covisibilité avec les repères emblématiques, notamment le long de la RD 416/Rue du 3 Décembre. L'inconstructibilité de parcelles de vigne a permis la conservation de séquences paysagères depuis la voie sur le centre historique dominé par le vignoble et les châteaux. Le maintien de cette relation au grand paysage dans l'environnement urbain mérite d'être maintenue.



Perspectives depuis la rue du 3 Décembre/RD 416



En près d'un siècle le paysage urbain a évolué de façon positive par la mise en valeur des façades et la mise au jour des pans de bois. En revanche, les antennes implantées sur les toits constituent des éléments disgracieux. Par ailleurs, l'envahissement de l'espace public par la voiture doit rester contenu.





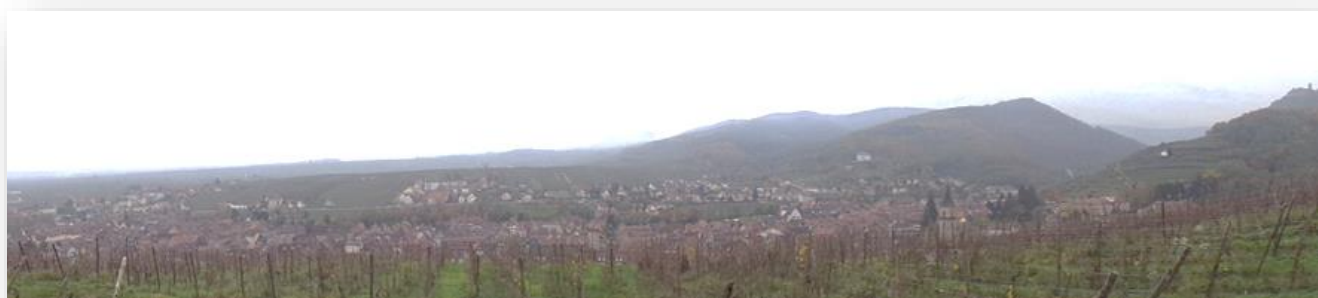
La Place de l'Hôtel de Ville, ici en 1925 et en 2019, constitue le centre de gravité de la Ville historique qui fédère ses différents quartiers. Ce site urbain, valorisé par les façades, la Tour des Bouchers et la fontaine, a été aménagé de manière à jouer pleinement un rôle d'espace public structurant. L'espace public et l'espace bâti fusionnent en un ensemble cohérent qui détermine l'urbanité des lieux.

Dans le détail, le vignoble, avec ses rangs de vigne plantés majoritairement dans le sens de la pente, se présente sous la forme d'une marqueterie de parcelles, délimitées par un réseau dense de chemins. Ce paysage, façonné par le jeu de la vigne avec le relief, s'enrichit de toute une palette de tonalités qui évolue avec les saisons. Il offre une multitude de points de vue rapprochés et éloignés sur les éléments du site et des perspectives sur les horizons lointains.



Vue depuis la route qui conduit à Hunawihr

Les murets en pierres sèches traditionnelles, désormais préservés et restaurés, renforcent l'identité et la dimension patrimoniale du paysage viticole. Son empreinte est également marquée par le contact direct et immédiat entre le bâti historique et le parcellaire viticole.



Perspective sur l'agglomération depuis le coteau Nord



La Route des Vins en direction de Bergheim. L'implantation de sorties d'exploitation et le mitage du vignoble sont restés limités et ce phénomène a été stoppé par l'application des documents d'urbanisme.



Le vallon de l'Altenbach, situé à l'écart, constitue un micro-paysage à part qui associe la végétation d'accompagnement du ruisseau, des prés, un bosquet et le domaine viticole.

➤ **La plaine sous-vosgienne**

De par sa situation, cet espace de grands champs ouverts joue le rôle d'avant-plan paysager qui délivre des vastes perspectives sur le piémont en offrant de la profondeur aux vues. Cette unité a subi le plus de transformations en raison du développement de la grande culture au détriment des prairies et de l'implantation de bâtiments à vocation économique, agricole et de loisirs aux proportions imposantes. Il en résulte une forme de mitage pouvant faire perdre au paysage sa lisibilité s'il se renforce.

Cette portion de territoire reste néanmoins encore fortement structurée par les cortèges végétaux plus ou moins denses qui révèlent la présence de l'eau et les plantations le long de la RD 106. La culture du maïs, très présente, conditionne selon la saison l'étendue des champs visuels. Au printemps et en hiver, le paysage demeure très ouvert et se referme progressivement avec la croissance de la plante en été et à l'automne. Toutefois, la conservation de parcelles en prairies enrichit de manière ponctuelle la texture du paysage et maintient des échappées visuelles permanentes.



La RD 106 joue un rôle de mise en scène du paysage en délivrant des panoramas larges et étendus sur le front avancé de la montagne vosgienne avec notamment le Haut-Koenigsbourg ici à droite.

Traversant la plaine, la RD 106 assure la fonction de pénétrante majeure vers le vignoble et la Route des Vins. En conséquence, son traitement depuis Guémar doit faire l'objet de mesures homogènes destinées à marquer la monumentalité paysagère de cet axe et notamment par :

- la mise en valeur des éléments de patrimoine ¹ ;
- la maîtrise de la publicité, enseignes et pré-enseignes ;
- la préservation des cortèges végétaux et cordons boisés ;
- la recreation d'un maillage végétal à base de haies champêtres le long des chemins existants ;
- le maintien de séquences inconstructibles de part et d'autre de la voie ;
- l'amélioration des franges de la zone d'activités du Muehlbach.

A ce titre, il convient de souligner la bonne insertion dans le site et paysage de l'unité de méthanisation grâce à la végétation d'accompagnement du Muehlbach.

Les principaux secteurs de point de vue



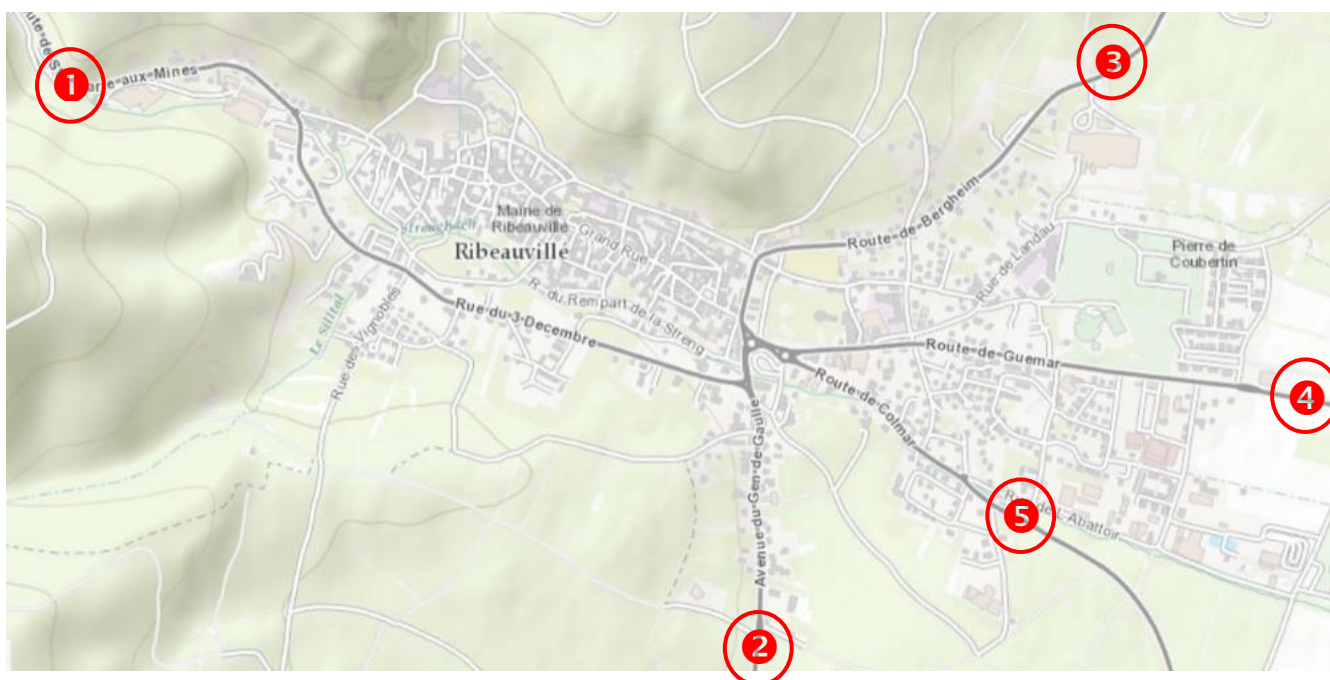
¹ Source : Egis Aménagement, Élaboration d'un projet urbain et paysager le long de la RD106 entre Guémar et Ribeauvillé

3.3. Les entrées d'agglomération

L'entrée d'agglomération, ce passage de l'espace rural à l'espace urbain, de la route à la rue, est déterminante dans la mesure où elle imprime l'image de marque de la commune. Il s'agit d'un lieu stratégique où se joue son identité. L'agglomération compte 5 entrées principales.

La ville de RIBEAUVILLE se situe au croisement d'un itinéraire touristique régional majeur Nord-Sud, la Route des Vins, longeant le piémont et d'un axe Est-Ouest, constitué par les RD 106 et 416 reliant la plaine au domaine vosgien.

Un réseau dense de circuits pédestres, de chemins viticoles, de voies communales et d'itinéraires cyclables offrent de nombreux panoramas à partir de positions dominantes et permettent d'appréhender l'ensemble de l'agglomération et son cadre paysager.



1 RD 416 entrée Ouest



Au sortir du vallon étroit du Strengbach, l'entrée d'agglomération s'effectue de manière progressive en quittant un environnement forestier fermé qui s'entrouvre lentement. Une ancienne usine restaurée, le camping très discret, masqué en partie par la végétation, et l'usine en activité annoncent de façon graduelle, en plusieurs séquences successives, le passage du domaine vosgien au piémont viticole et à l'urbain. Cette entrée ne compte pas d'éléments de banalisation, de nature à affaiblir sa qualité, au contraire le patrimoine industriel présent conforte l'intérêt des lieux.

2 Route des Vins entrée Sud



En venant d'Hunawihir, l'approche visuelle bénéficie des perspectives sur les châteaux, surplombant la ville, et sur le Haut-Koenigsbourg au loin. Tous les éléments constitutifs du paysage du piémont sont réunis : les repères emblématiques, le parcellaire viticole s'opposant à la forêt, la toile de fond de la montagne vosgienne. Malgré le développement linéaire de l'urbanisation, cette entrée conserve sa cohérence en raison d'un aménagement sobre, conforté par un mur de soutènement en pierres de taille, et du contact franc entre le vignoble et le bâti. La profusion de panneaux publicitaires doit être évitée pour éviter tout effet de banalisation.

3 Route des Vins entrée Nord



Cette porte d'agglomération profite d'un cadre végétal dense et foisonnant constitué par un verger traditionnel, le Parc Carola et un boisement qui dissimule opportunément une excroissance urbaine sur le coteau. Cet écrin opère une transition douce, structurée et sans accrocs de l'espace viticole à l'urbain. Le bâtiment de l'usine des sources, de par ses proportions et sa position en contrebas de la route, s'inscrit de façon discrète dans le site. La sobriété des éléments d'aménagement de cette entrée en renforcent la qualité.

4 RD 106 entrée Est

Cette entrée se situe au bout d'une longue ligne droite bordée de Tilleuls, la RD 106 jouant le rôle d'axe monumental de pénétration à partir de la plaine et depuis la RN 83 (voir précédemment).

Il s'agit à la fois de la porte d'accès au piémont viticole et de la porte d'entrée au Parc des Ballons des Vosges. Son traitement ne reflète pas, en l'état actuel, cette fonction majeure.



Le bâtiment artisanal semble avoir été implanté sans tenir compte du fond montagneux et des châteaux ; ses volumes n'établissent pas de dialogue avec cet arrière-plan.

L'aire de stationnement en prolongement banalise le site par une grande surface asphaltée créant un vide dans le tissu bâti.

Les constructions d'habitation récentes faisant face ne sont pas accompagnées d'une transition avec l'espace agricole.

5 RD 416 entrée Route de Colmar



En venant d'Ostheim, l'arrivée à RIBEAUVILLE se fait par une route qui sillonne le vignoble et dégage des perspectives sur le front montagneux. Le cortège végétal dense et continu du Strengbach masque depuis la voie les extensions urbaines à l'Est de l'agglomération. La maison de ville présente marque de façon favorable cette entrée par son orientation, sa toiture et ses façades. Le traitement des trottoirs et les murets en pierre sèches, associés à la vigne, qui développent des longueurs importantes en bordure de voie soulignent également l'intérêt de cette entrée secondaire. Le seul élément de banalisation réside dans la maison pavillonnaire et le mur-clôture qui créent une rupture dans le site.

3.4. Les tendances évolutives du paysage

- Au sein de la partie montagneuse, le risque est grand de voir les clairières se fermer par une avancée spontanée des boisements. Dans ce contexte, la tentation pourrait être d'y autoriser des constructions pour lutter contre l'enfrichement.
- Le maintien du vignoble classé A.O.C. à l'écart de toute forme de mitage paraît désormais accepté et fait l'objet d'un consensus entre tous les acteurs concernés. Le principe d'une restauration progressive des murs de pierres sèches traditionnelles est également admis par la profession viticole.

- Des pressions d'urbanisation s'exercent à l'aval donnant lieu à une poursuite du développement en nappe de l'agglomération au détriment des espaces agricoles de la plaine sous-vosgienne.
- L'espace rural de respiration entre les quartiers Est et la zone d'activités du Muehlbach risque à terme de se réduire fortement, voire de disparaître, sous l'effet d'implantations d'équipements et de constructions qui ne seraient pas autorisés à s'installer dans les secteurs sensibles du piémont plus en amont.
- Le dynamisme de l'activité agricole et les besoins de la profession ont leur corollaire, à savoir la diffusion de bâtiments d'activités au sein de la plaine dont le caractère découvert amplifie l'impact.
- La régression des prairies est une donnée constante de l'évolution de l'espace agricole et risque de se poursuivre.
- Enfin, une densification mal conduite de l'enveloppe urbaine peut mener au comblement des espaces paysagers de respiration présents dans la trame bâtie.

3.5. Les enjeux du paysage

Le paysage joue un rôle fondamental en tant qu'élément de l'attractivité économique, touristique, résidentielle du territoire et support de l'espace vécu et du cadre de vie de la population locale.

A ce titre, l'élaboration du P.L.U. se doit de répondre aux enjeux suivants :

- Eviter les coupes rases étendues parmi les massifs boisés qui dominent le vignoble et au voisinage des châteaux et des sentiers de découverte. Assurer le maintien d'un couvert forestier à dominante feuillue adapté aux conditions écologiques du site et ne créant pas, contrairement aux essences résineuses, un effet de fermeture et de durcissement du paysage (voir plan d'aménagement forestier 2020 de la forêt communale).
- Entretenir des lisières forestières de qualité dans le cadre d'une gestion paysagère.
- Poursuivre la restauration et la mise en valeur des murets du vignoble qui marquent de leur empreinte le paysage viticole.
- Mettre en valeur les chemins desservant le vignoble en les accompagnant de plantations de fruitiers.
- Protéger les éléments naturels d'animation de la plaine sous-vosgienne : bosquets, cortèges végétaux.
- Préserver les vergers traditionnels d'arbres à haute tige en périphérie du vignoble.
- Veiller aux entrées de ville, notamment en améliorant l'entrée Est par la RD 106 et en maintenant des échappées visuelles vers les châteaux à l'entrée Sud sur la Route des Vins.

- Favoriser l'optimisation des espaces libres au sein de l'enveloppe bâtie en respect de la forme urbaine.
- Maintien du principe de conservation du vignoble à l'écart de toute forme de mitage.
- Stopper le phénomène de fermeture des clairières.
- En cas de nécessité, la réalisation d'extensions devra privilégier les terrains à l'écart des secteurs de forte sensibilité paysagère, dans des conditions assurant une greffe harmonieuse à la trame urbaine en place et une insertion satisfaisante au site. Garantir la constitution de fronts bâtis de qualité le long des voies et ménager une transition avec les espaces agricoles.
- Maintien au sein de l'enveloppe urbaine des espaces de respiration paysagère permettant d'appréhender le site urbain adossé au vignoble et aux châteaux, en particulier en contrebas de la rue du 3 Décembre.
- Définir des séquences rurales inconstructibles le long de la RD 106 dans la plaine sous-vosgienne pour éviter toute forme de conurbation vers la zone d'activités du Muehlbach.

4. Contraintes, nuisances, énergie

Il convient de mentionner certaines réglementations, servitudes et risques naturels qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. D'autres contraintes vont intervenir notamment au moment du permis de construire. Par ailleurs, dans un contexte d'économie des ressources, la question de l'énergie prend une place de plus en plus grande au sein des documents d'urbanisme.

4.1. Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U. Il appartient au plan de ne pas mettre en place des règles s'opposant à l'application des servitudes qui ont trait à RIBEAUVILLE :

- à la conservation du patrimoine culturel (monuments historiques, protection des sites, type AC) ;
- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, type A) ;
- à la santé (protection des eaux potables type AS) ;
- à l'utilisation de certains équipements (transmissions radioélectriques, aérodrome type PT et T) ;
- aux réseaux (transport de gaz, lignes électriques type I).

Parmi ces servitudes, celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

➤ **Protection des eaux potables**

Les sources situées en tête de vallon du Strengbach font l'objet de la délimitation de périmètres de protection rapprochée et éloignée ayant pour effet de limiter très strictement les occupations et utilisations du sol admises au sein des terrains concernés.

➤ **Monuments historiques**

Au titre de la loi du 31 décembre 1913, la commune compte plusieurs monuments, constructions, édifices, éléments de patrimoine faisant l'objet d'une protection : Ancienne église des Augustins, Hôtel de Ville, Tour des Bouchers, Ruines des Châteaux de Haut-Ribeaupierre, de Guirsberg et de Saint Ulrich... Dans un périmètre de 500 mètres autour des monuments, en cas de covisibilité, les permis de construire et déclaration de travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France.

➤ **Protection des bois et forêts**

Pour tout aménagement exigeant un défrichement au sein de la forêt communale, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement doivent être adressées au Ministère de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachat de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

➤ **Canalisation de gaz**

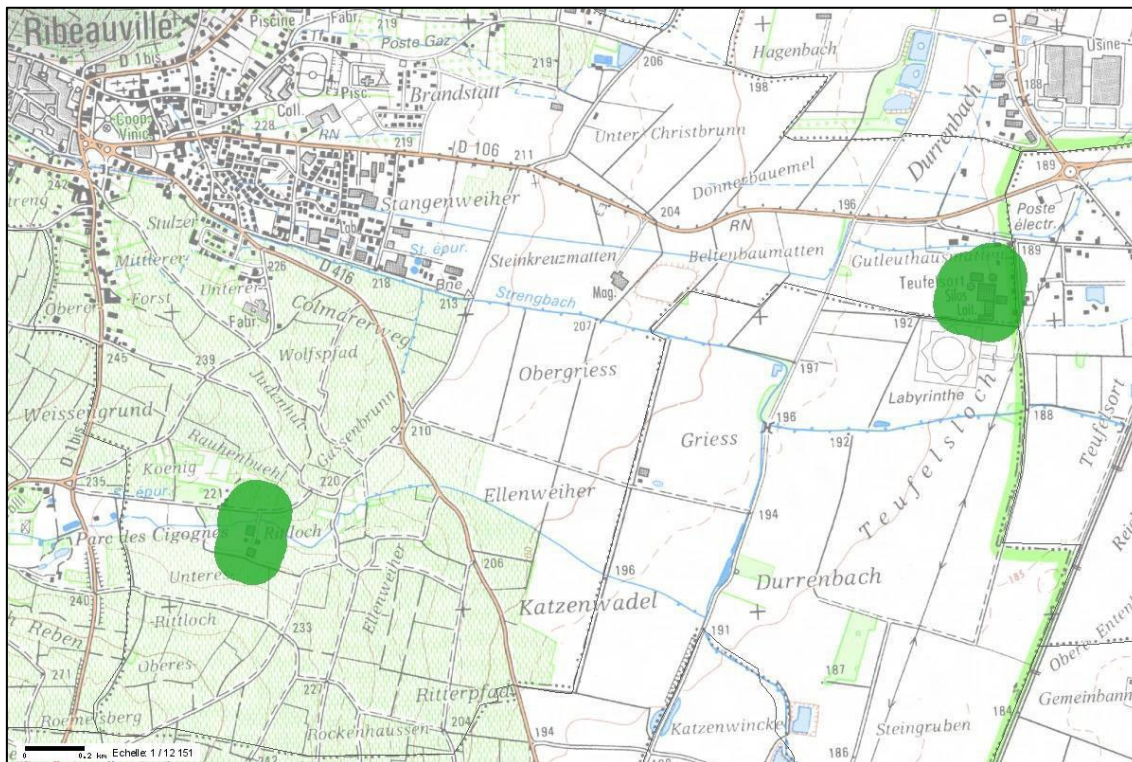
Une bande inconstructible est délimitée de part et d'autre de l'ouvrage. En outre, le propriétaire est tenu de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance, de l'entretien et du contrôle des installations.

➤ **Lignes électriques**

Un certain nombre de lignes à haute et moyenne tensions quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles. En outre, l'accès aux installations doit, là aussi, rester possible aux agents chargés de l'entretien.

4.2. Exploitations d'élevage

Deux exploitations d'élevage de bovins sont présentes, l'une dans le vallon de l'Altenbach, l'autre à l'entrée Est du territoire.



Source : Préfecture du Haut-Rhin

 Périmètre de réciprocité

L'activité d'élevage est strictement encadrée par la réglementation que ce soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration.

Pour éviter les conflits de voisinage et les atteintes à l'environnement, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des constructions à usage d'habitation. Ces distances d'éloignement sont fixées selon le nombre d'animaux par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux ;
- les laiteries et fromageries ;
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture du bétail ;
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un nouveau bâtiment d'élevage ou une annexe à moins de 50 ou 100 mètres, selon les cas, de toute construction à usage d'habitation. A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance conformément à la règle de réciprocité édictée par l'article L 111-3 du Code Rural qui exige une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les projets de constructions de tiers à usage d'habitation ou professionnel. Par dérogation, cet article du Code Rural prévoit *qu'une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.*

Dans tous les cas, il convient d'éviter de rapprocher l'urbanisation des bâtiments considérés, en particulier les exploitations situées à l'écart du village pour lesquelles les exploitants ont consenti de lourds investissements.

Sur la commune, les deux exploitations considérées, relevant du régime des ICPE soumises à déclaration pour l'une et du règlement sanitaire départemental pour l'autre, génèrent des périmètres de réciprocité de 100 mètres et font l'objet d'un suivi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Etant donné leur localisation éloignée de l'agglomération, ces deux exploitations d'élevage ne créent pas de nuisances susceptibles d'affecter des zones d'habitat proche.

4.3. Risques naturels

➤ Le risque d'inondation

Le territoire de RIBEAUVILLE n'est pas concerné par un périmètre de protection du risque inondation (PPRI) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Néanmoins, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du département du Haut-Rhin signale un risque d'inondation par débordement dans la commune.¹

Le Strengbach, compte tenu de son profil très encaissé dans la traversée d'agglomération, est peu susceptible de sortir de son lit, mais, à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, pouvant être aggravés par la fonte nivale suite à un radoucissement rapide des températures, ce ruisseau peut inonder de façon limitée les terrains agricoles à l'aval de l'agglomération.

La commune figure parmi les 223 communes alsaciennes sinistrées suite à la crue de février 1990 ayant occasionné le plus de dégâts localement et dans le département.

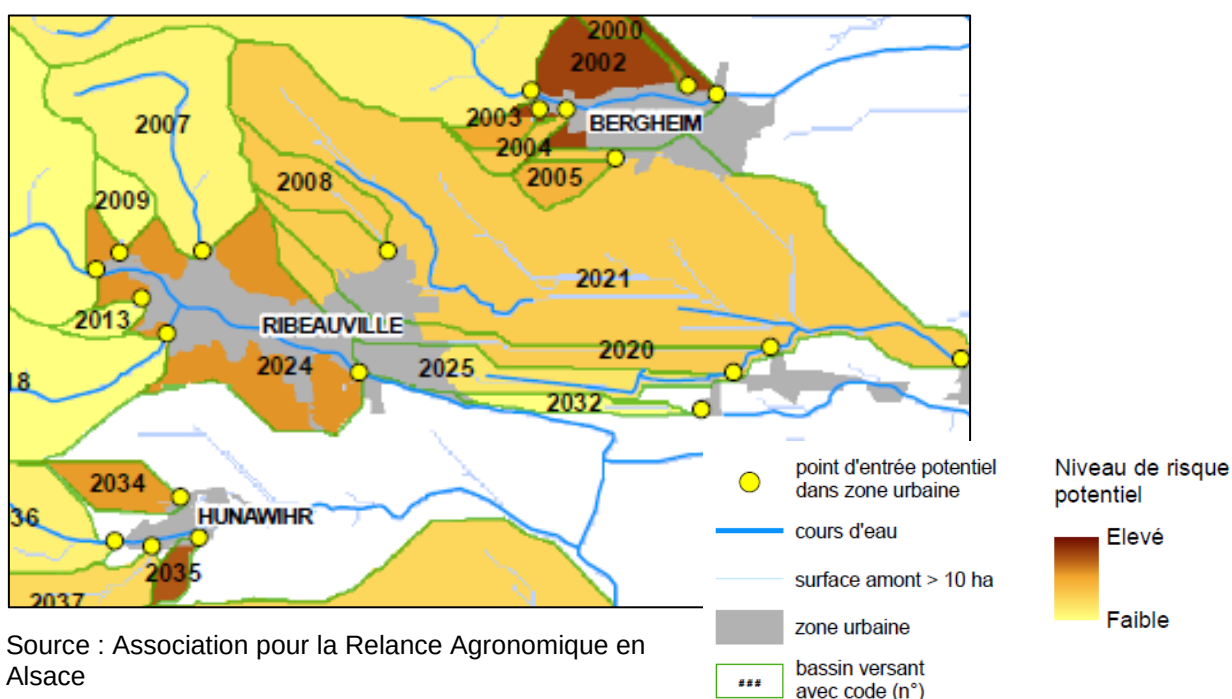
Il conviendra de vérifier et préciser l'ampleur de ce phénomène dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. et de délimiter, le cas échéant, les terrains en question au règlement graphique.

¹ Le site de la Préfecture du Haut-Rhin à la rubrique " Information des Acquéreurs et Locataires" ne fait toutefois pas état d'un tel risque.

➤ Le risque de coulées de boues

Il s'agit là d'un phénomène récurrent à l'échelle de l'ensemble du secteur des collines sous-vosgiennes, compte tenu de la nature des sols et de la forte pente des terrains en présence, devenant sensibles à l'érosion sous l'effet des pluies d'orage. D'une manière générale, ce phénomène tend à s'amplifier en raison d'orages de plus en plus intenses provoqués par le changement climatique se traduisant par la hausse globale des températures.

Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines



Source : Association pour la Relance Agronomique en Alsace

Au Nord et au Sud de la ville, le risque est considéré comme moyennement élevé. Il convient toutefois de relativiser son importance dans la mesure où :

- il s'agit d'un risque potentiel ;
- l'enherbement partiel voir total des parcelles de vigne limite fortement l'érosion ;
- des aménagements ont été réalisés, en termes d'hydraulique du vignoble, permettant de maîtriser le phénomène (bassins de rétention, fossés, bassins d'orage) ;
- les terrains en question sont inscrits au sein du périmètre AOC devant être maintenu en principe à l'écart de toute ouverture à l'urbanisation.



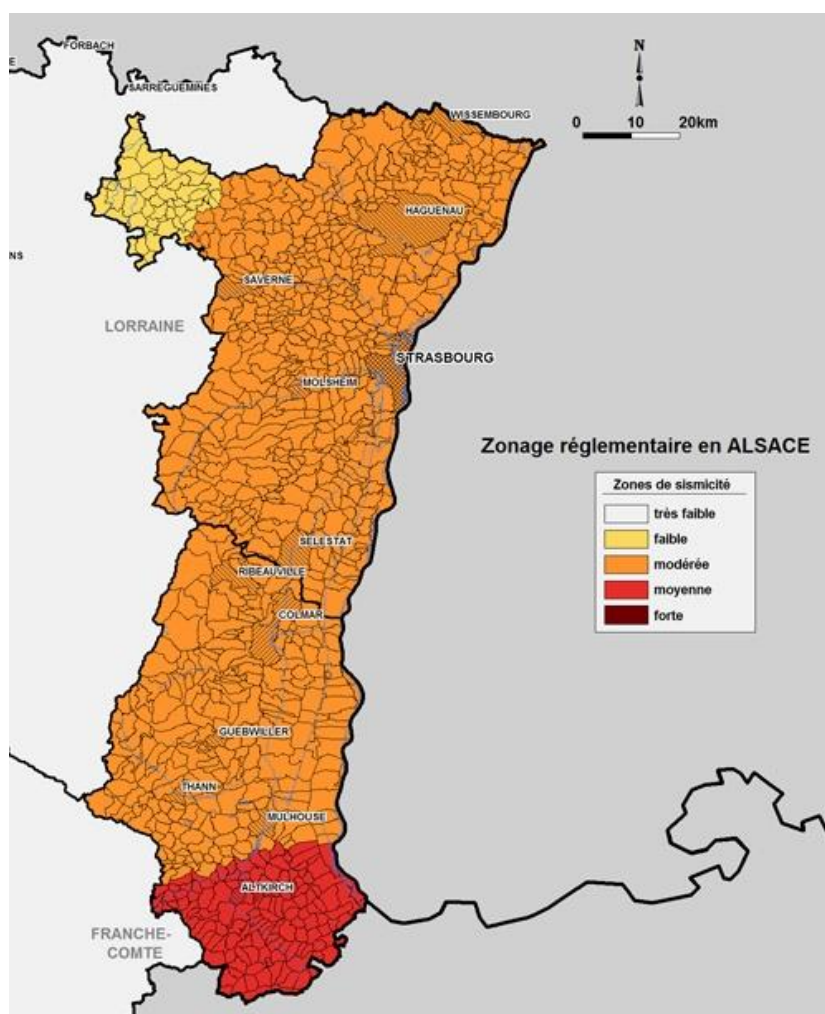
➤ **Risque sismique** (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs)

La nouvelle réglementation sismique, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal :

- zone 1 : aléa très faible ;
- zone 2 : aléa faible ;
- zone 3 : aléa modéré ;
- zone 4 : aléa moyen ;
- zone 5 : aléa fort.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

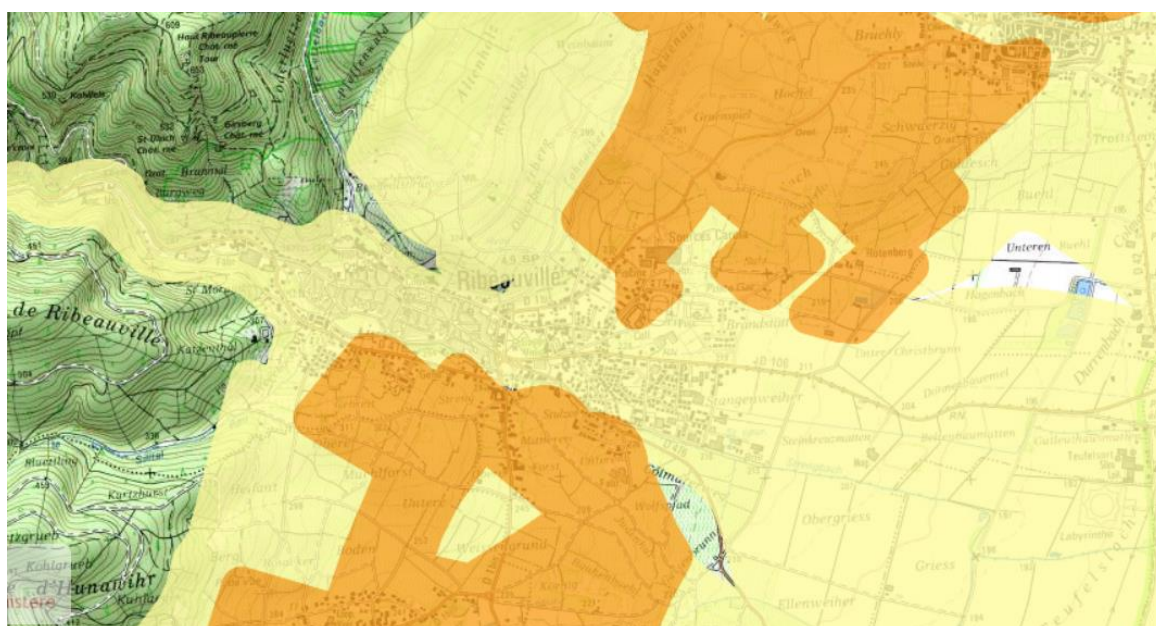
Le fossé rhénan représente une zone relativement sensible avec pour référence le séisme de Bâle qui a entièrement détruit la ville en 1356 et a largement affecté le Sundgau. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. La commune se situe ainsi en zone 3 d'aléa modéré.



- **Aléa retrait-gonflement des argiles** (Source : Géorisques, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Un sol argileux en fonction de sa teneur en eau peut subir des variations de volume, dont l'amplitude s'avère parfois spectaculaire. Ce phénomène peut se traduire par des fissures en façades, une déstabilisation des constructions, une dislocation des planchers. Compte tenu de la nature des formations en place, ce risque n'est pas négligeable dans la commune. Les deux plages à risque moyen se distribuent au Nord-Est et au Sud de l'agglomération et englobent des secteurs urbanisés susceptibles d'admettre encore des constructions.

Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1er janvier 2020



 Aléa moyen

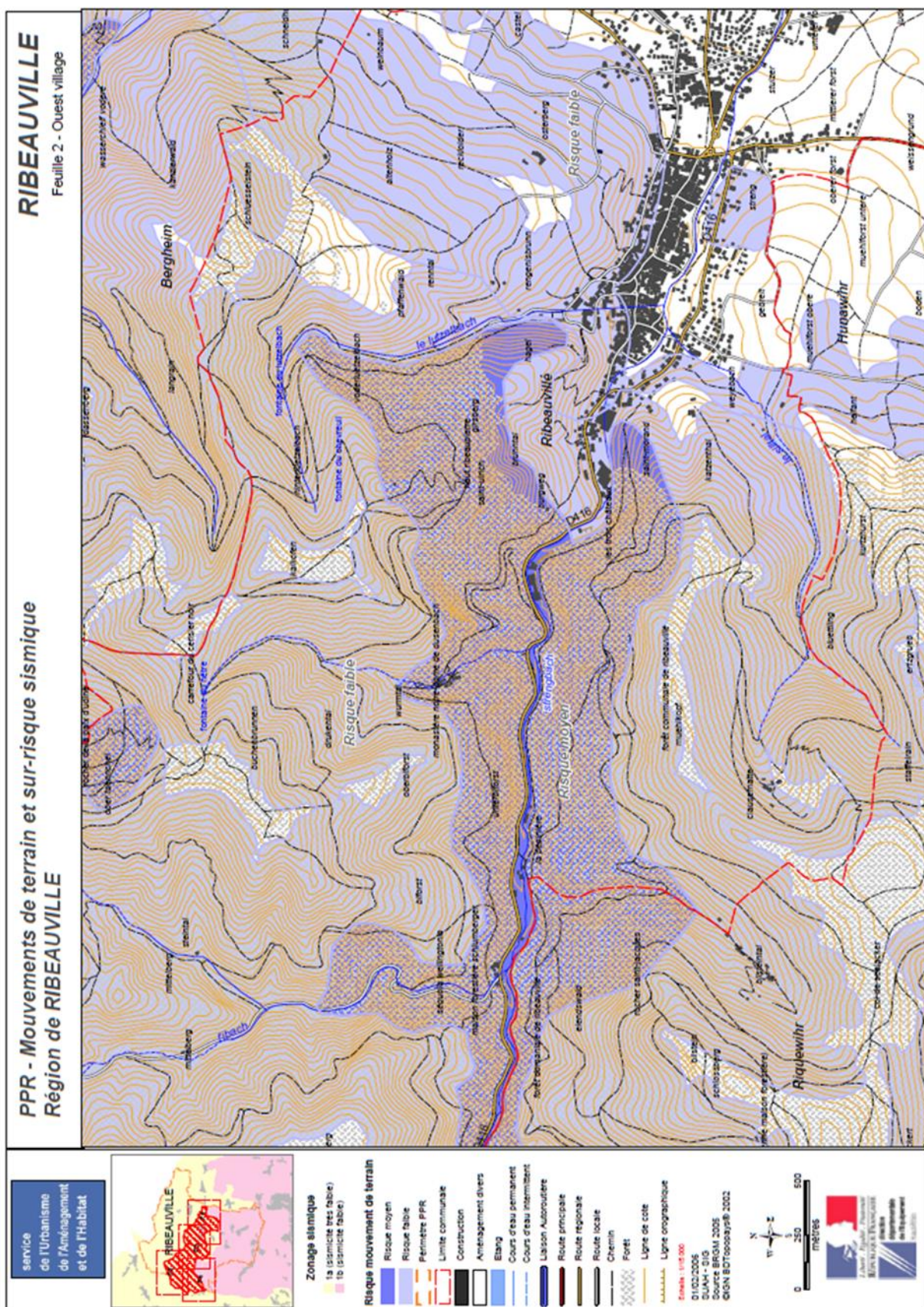
 Aléa faible

- **Risque de mouvement de terrains PPRN "Mouvements de terrain et sur-risque sismique" de la région de RIBEAUVILLÉ approuvé le 05 février 2007**
(Source : PPRN, DDE, Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat)

Le périmètre du Plan de Prévention Risque Naturel couvre 14 communes autour de Ribeauvillé, occupant la montagne vosgienne, le piémont et la plaine, soit un total 13536 ha.

Plusieurs types de mouvements de terrain sont observés :

- le **fluage** qui correspond à des mouvements lents du sol sur des épaisseurs peu importantes de l'ordre de 1 mètre ; à RIBEAUVILLÉ versant Sud du Hagel, versant du Rengelsbrunn, en amont du cimetière ;



- les **chutes de blocs** provoqués par l'altération de la roche que ce soit sur substratum granitique ou gréseux. A RIBEAUVILLE, plusieurs secteurs sont concernés : versant sud du Biforst et du Kahlfels le long de la RD 416 ; versant sud de l'Oberbiforst ; au Brunntal, sur le sentier forestier menant au château en ruine ; sur la route menant au lieu-dit la Grande Verrerie, au point côté à +393 m ; sur le versant Ouest du Biforst ; au lieu-dit Walburg, avant le point côté à +413 m ; au point côté à +438 m, au niveau de l'intersection de la RD416 avec la route menant à la Petite Verrerie ; à l'intersection de la RD 416 avec la RD 11-V ; au bord de la RD 416, sur le versant Est du Schwarzenberg ; le long de la RD11-V, sous le point côté à +635 m ; sur le versant Sud du Muesberg ; dans le virage avant la grande épingle sur la RD 11-V(ancienne carrière).
- les **glissements superficiels** : ces phénomènes peuvent être localisés ou bien étendus à un versant de colline. Les coulées de boue et les phénomènes de ravinements superficiels sont rattachés aux glissements localisés. Ribeauvillé : affaissement local de la RD11 sur le versant est du Muesberg.
- **l'érosion souterraine ou suffosion** qui provoque des fontis affaissements localisés, observables uniquement à Bergheim.

Les conditions favorables à l'apparition des mouvements de terrain sont liées à la pente, à la nature géologique des terrains et à la présence de sources.

Le PPRN s'articule autour de 3 grands objectifs

- renforcer la sécurité des personnes ;
- limiter les dommages aux biens et activités existants ;
- éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur.

En conséquence, le PPRN instaure deux zones de risques :

- le risque faible qui fait l'objet d'une zone bleu clair ;
- le risque moyen qui fait l'objet d'une zone bleu moyen.

Les principales prescriptions réglementaires du PPRN portent, dans les deux zones, sur le respect des écoulements naturels et le raccordement aux dispositifs d'évacuation collectifs existants, ou en l'absence de ceux-ci, la mise en place de dispositifs autonomes avec rejet des effluents épurés vers le milieu hydraulique superficiel.

Dans le cas de la zone de risque moyen, la production d'une étude géotechnique de faisabilité est exigée.

Il se trouve que la portée de ce risque demeure relativement limitée selon la carte ci-contre. Les périmètres concernés par le risque moyen et faible ne font pas l'objet d'enjeux en termes d'urbanisation. En revanche, la multiplication des secteurs soumis au risque de chutes de blocs peut poser un problème de sécurité publique.

➤ **Le radon** (Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire)

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans certains types de roches, notamment le granite.

En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³. Or, il est avéré par les instances scientifiques que le radon, présent dans l'air intérieur des maisons, augmente le risque de cancer du poumon.

Il se trouve que selon l'IRSN, RIBEAUVILLE appartient à la catégorie 3 de risque fort, correspondant aux communes dont au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Ce classement s'explique en raison de la présence au sein du territoire communal des formations granitiques qui constituent le socle du massif vosgien.

Pour connaître le niveau d'exposition au sein des maisons d'habitation individuelle et des collectivités, il convient d'effectuer des mesures précises à l'aide d'un dosimètre. Si ces mesures révèlent une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de mettre en œuvre des solutions visant l'amélioration de la ventilation et de l'étanchéité des locaux ainsi que l'amélioration du système de chauffage.

4.4. Risques technologiques

➤ **Canalisation de transport de matières dangereuses**

La présence d'une canalisation de gaz, située à l'extrémité de la rue de Landau, doit être signalée. Cet ouvrage fait l'objet d'une réglementation portant, notamment, sur les conditions d'exploitation, la mise en place de dispositifs permanents de sécurité, les essais de tenue de l'ouvrage et les contraintes d'occupation du sol dans le cadre de l'application des servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, la DRIRE a fait réaliser des études de sécurité qui montrent que la rupture de ce type de canalisation peut présenter un danger pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant l'agression extérieure par un engin de terrassement. Ce risque demeure néanmoins faible mais doit être pris en considération par le document d'urbanisme.

Les études de sécurité et les plans de sécurité et d'intervention permettent d'évaluer les distances d'effet des phénomènes accidentels et de définir ainsi 3 zones de dangers fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE) ;
- zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL) ;
- zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Dans ces zones, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes doivent être prises :

- dans la zone IRE, informer le transporteur de ses projets le plus en amont possible ;
- dans la zone PEL, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone ELS, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes.

➤ **Installations classées non agricoles** (Source : base des installations classées)

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de déclaration concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Le régime d'autorisation est appliqué aux installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Dans le cas de RIBEAUVILLE sont recensées 3 installations classées industrielles :

Nom de l'établissement	Type d'activité	Régime
AGRIVALOR	Méthanisation de déchets non dangereux	Soumise à autorisation
CAROLA	Unité de conditionnement d'eau de source	Soumise à autorisation
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	Déchèterie -collecte de déchets dangereux et non dangereux	Soumise à déclaration avec contrôle et à enregistrement.



Compte tenu de leur situation, l'activité générée par ces installations classées ne crée pas de problèmes de nuisances vis-à-vis du voisinage.

L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2006 encadre strictement l'activité de l'entreprise CAROLA, en fixant, notamment, des normes en termes de fonctionnement, d'émissions sonores, de distance d'implantation des bâtiments de stockage par rapport aux habitations voisines et immeubles occupés par des tiers.

4.5. La gestion des déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;
- limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019, que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par les collectivités : la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) et le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE).

Il convient de situer le nouveau cadre défini par le plan régional qui :

- couvrir l'ensemble des déchets inertes, non dangereux et dangereux qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle (déchets d'activités économiques y compris du BTP) ;
- fixer des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à 6 et 12 ans à compter de l'adoption du plan ;
- orienter les politiques publiques de gestion des déchets et d'économie circulaire, en intégrant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire ;
- constituer une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets ;
- refondre 23 plans départementaux hétérogènes de contenu et d'actualisation. Ainsi, le PRPGD constitue un vrai challenge pour la région en termes de mise en cohérence et d'harmonisation des modes de gestion de déchets à l'échelle régionale. Première étape de planification, l'état des lieux régional a permis d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques ;
- prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
- comprendre une évaluation environnementale destinée à évaluer son impact sur les milieux et à mettre en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant.

➤ La collecte et le tri sélectif

La CCPR est compétente en matière d'ordures ménagères sur un territoire de 16 communes regroupant plus de 18 000 habitants. Dans le but de promouvoir le tri, la Communauté de Communes a mis en place la redevance incitative à partir de 2002 : l'enlèvement et le traitement des déchets sont facturés en fonction de la production réelle en poids.

C'est ainsi que chaque foyer est doté d'un bac (120 L ou 240 L) sur lequel est intégrée une puce qui permet l'enregistrement des 60 dernières utilisations (date + poids). Le système de collecte intègre également des dispositifs particuliers aux logements collectifs et aux les résidences secondaires et/ou isolées.

S'agissant de la collecte sélective, 36 points d'apport volontaire ont été mis en place dont 5 sur l'agglomération de RIBEAUVILLE en vue de la récupération du verre, du papier/carton, des emballages plastique et des boîtes de conserve.

En outre, la Communauté de Communes assure la gestion de 2 déchèteries, situées à RIBEAUVILLE et à Riquewihr, accueillant une large gamme de déchets : encombrants, bois, déchets ménagers spéciaux des ménages, meubles, électroménager, huile de vidange, déchets toxiques, (solvants, piles, batteries), gravats, déchets verts...

Par ailleurs, la population a également accès à 3 sites supplémentaires (Thannenkirch, Bergheim, Aubure) aménagés spécifiquement pour y déposer les déchets verts. Une collecte en porte à porte est organisée annuellement pour les encombrants et la ferraille. Enfin, la collecte des biodéchets des gros producteurs de la CCPR (hôteliers, restaurateurs, cantines,...) est réalisée par un prestataire.

En 2018, la collecte réalisée par la Communauté de Communes se répartit comme suit :

1 727 tonnes de multiflux (= recyclables secs soit les papiers, cartons, plastiques, briques, emballages en aluminium...)
1 209 tonnes de verre
2 437 tonnes de déchets verts
2 390 tonnes d'ordures ménagères

Source : Communauté de Communes de Pays de Ribeauvillé.

Au total la quantité de déchets collectés se monte à 7763 tonnes. La part des ordures ménagères résiduelles destinées à l'incinération représente 30,8 % de la quantité globale, la fraction recyclable issue de la collecte sélective avec **69,2 %** demeure donc largement majoritaire. Déchets verts, emballages, papier carton ...rejoignent différentes filières de valorisation dans lesquelles interviennent des entreprises spécialisées. Il est à noter la part des déchets verts qui représente le poste le plus important, 31,4 % du tonnage total.

En conséquence, la mise en place du dispositif de collecte sélective se traduit par une diminution majeure du des quantités d'ordures ménagères résiduelles dirigées vers l'usine d'incinération passant de 322 kg/hab/an en 2000 à environ 132 kg/hab/an en 2018. Ce résultat très encourageant pourrait être encore amélioré par l'installation de la collecte des biodéchets mise en œuvre par ailleurs dans le reste du département.

Par ailleurs, il reste encore des efforts à accomplir en termes de réduction à la source des déchets dans le domaine notamment du conditionnement, de l'emballage des produits et des consignes.

➤ **Le traitement**

Les ordures ménagères résiduelles rejoignent l'usine d'incinération de Colmar, qualifiée centre de valorisation énergétique. En effet, plus de 70 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés de 89 communes sont valorisés sous forme d'énergie par cette unité dont l'exploitation a été confiée à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain par le SITDCE. Le traitement par incinération permet la production de chaleur (près de 110 000 MWh/an) qui alimente principalement le réseau de chaleur du chauffage urbain de Colmar auquel sont raccordés 18 000 logements.

Selon les informations transmises par l'exploitant, les rejets dans l'atmosphère d'oxyde d'azote, de dioxine, de poussières, de dioxyde de soufre... par les fumées sont largement inférieures aux limites d'émissions.

On ne peut clore ce chapitre sans évoquer les autres catégories de déchets, notamment les déchets dangereux issus des professionnels de santé, des ménages, des entreprises et des agriculteurs présents de façon plus ou moins diffuse et pour lesquels on ne dispose pas de données chiffrées. Le Plan Régional met l'accent sur la nécessité d'améliorer le niveau de collecte et de tri de ces déchets dangereux diffus.

Plusieurs axes d'amélioration sont proposés :

- traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;
- renforcement de la séparation et de la collecte des déchets dangereux diffus pour les isoler des autres déchets et les traiter dans des filières dédiées ;
- regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Enfin, l'unité de méthanisation AGRIVALOR représente un acteur essentiel de la gestion des déchets au niveau local en traitant environ 30 000 tonnes de déchets organiques par an. Le site de RIBEAUVILLE produit du biogaz qui est cogénéré et produit à son tour de l'électricité et de la chaleur (voir chapitre Energie).

4.6. Les nuisances

➤ Les eaux usées et l'assainissement (Source : Ville de Ribeauvillé)

• L'assainissement collectif

En matière d'assainissement la commune dispose d'un réseau collectif de collecte qui évacue les eaux usées vers la station d'épuration communale. L'ensemble de l'agglomération est desservie par ce réseau auquel sont raccordées la grande majorité des constructions.

Réseau d'assainissement



(Source : Info géo 68)

Station d'épuration et
point de rejet dans le
Strengbach

Ce réseau est constitué par un linéaire de collecte d'une longueur totale de 42,3 km, sous forme de réseau unitaire aux $\frac{3}{4}$ et de réseau séparatif pour $\frac{1}{4}$.

Le taux de desserte correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif (1388) et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (1611). Il atteint 86,16 % en 2015.

L'exploitation de cette station, mise en service en 1986 dans sa configuration actuelle, a été confiée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec le transfert de la compétence eau-assainissement à cette structure le 1 janvier 2019. Les principales caractéristiques de cette unité de traitement sont les suivantes :

Type d'ouvrage	Boues activées, traitement de l'azote
Milieu récepteur	Strengbach
Volume moyen journalier (m ³)	1700
Débit horaire de pointe (m ³ /heure)	570
Capacité réglementaire (Equivalents-habitant)	11333
Débit de référence (m ³ jour)	3009

Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse

Les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, qui traite également les eaux usées de la manufacture d'impression sur étoffes et de Carola, ont été jugées conformes, jusqu'en 2015. Les boues de station suivent pour partie la filière de compostage et sont incinérées pour une autre partie, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toutefois, à partir de 2016, les données issues du portail de l'assainissement mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique font état :

- d'une conformité globale de l'équipement ;
- du caractère non conforme des performances de traitement par rapport à la réglementation nationale.

Conforme en équipement au 31/12/2018	Oui
Date de mise en conformité	31/12/2001
Abattement DBO5 atteint	Non
Abattement DCO atteint	Non
Abattement Ngl atteint	Non
Abattement Pt atteint	Non
Conforme en performance en 2018	Non

Source : Ministère de la Transition Ecologique, Portail de l'Assainissement

• **L'assainissement non collectif**

La commune compte sur son territoire des constructions situées à l'écart de l'agglomération, dispersées en zones agricole et naturelle, et donc non raccordables au réseau. Cet habitat diffus est constitué par 101 logements occupés par 231 habitants, soit 4,7 % de la population communale.

L'assainissement non collectif de ces logements est assuré par des systèmes autonomes de traitement qui représentent des alternatives à un système collectif, adaptés aux secteurs peu densément peuplés. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dispose de la compétence en termes d'assainissement non collectif qui lui a été déléguée par l'ensemble des communes membres. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) fonctionne en régie directe et a en charge le contrôle des installations et propose l'assistance aux particuliers.

➤ **Les anciens sites d'activités** (Source : BASIAS)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Trois objectifs principaux sont ainsi mis en avant :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites recensés ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.

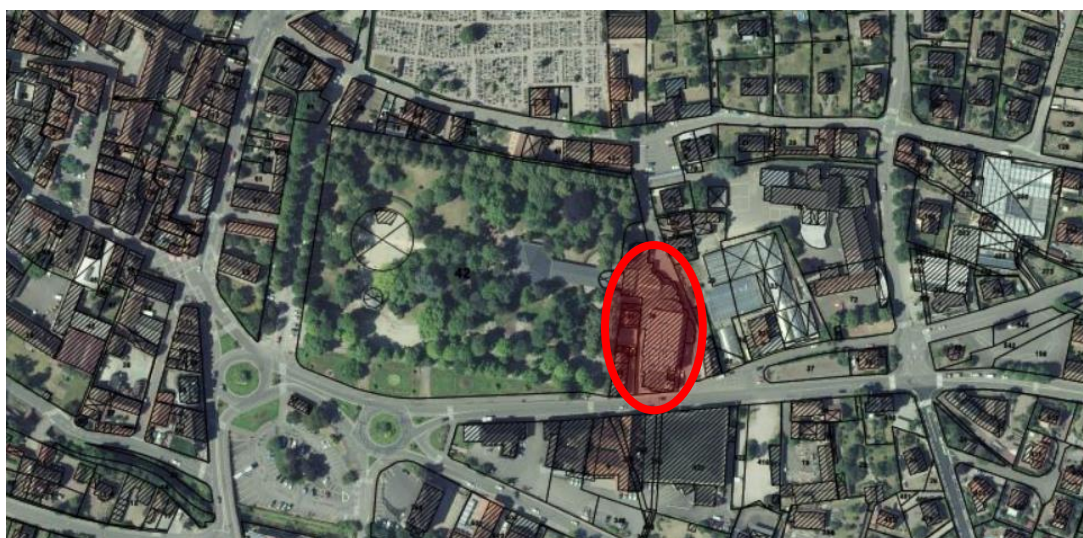
S'agissant de RIBEAUVILLE, sites sont mentionnés figurant dans le tableau ci-après :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
ALS6800303	COMMUNE DE RIBEAUVILLE	Usine à gaz	4 Rue du Parc	En activité	Centroïde
ALS6800431		Décharge de Beltenbanmatten		Ne sait pas	Centroïde
ALS6802831	HASSE (Marc)	Menuiserie	Route de Guémar	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802832	BP FRANCE, ex MOBIL OIL FRANCAISE	Station service	1 avenue Général de Gaulle	En activité	Centroïde
ALS6802834	MOBIL OIL FRANCAISE	Station service Mobil Oil	Route de Strasbourg	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802835	HOFFERER (Charles)	Dépôt de benzine	Route de Hunawir	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802836	FIX, ex DIRIET (Joseph)	Teinturerie	10 Rue du Grillenbreit	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802837	STEINER	Manufacture d'impression sur étoffes	19 Route de Sainte-Marie-aux-Mines	En activité	Pas de géolocalisation
ALS6802838	GRAFF (Bernard)	Atelier de peinture	4 Route de Sainte-Marie-aux-Mines	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802839	KELLER	Fabrique de potasse		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802840	RIBEAUCASS Ets	Casse auto	41 Route de Ribeauvillé	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802841	CAVE COOPERATIVE DE RIBEAUVILLE EN ENVIRON	Transformateur au PCB	2 Route de Colmar	En activité	Centroïde
ALS6802842	STEINER Charles	Manufacture de toiles peintes (blanchisserie et teinturerie)	Grande Route	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802843	HOFFER & SCHLUMBERGER	Filature		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802844	WEISGERBER (Frères) & KIENER	Teinturerie et apprêt		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802845	STEINER (Charles)	Manufacture de rouge d'Andrinople		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802846	EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE SA	Transformateur au PCB		En activité	Centroïde
ALS6802847	MEYER (Gustave)	Fonderie de suif et fabrique de chandelles		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802848	BUCHLER (Jacques)	Fonderie de suif et fabrique de chandelles		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802849	HEILMANN (Frères) & Cie	Filature		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802850	SONY FRANCE SA	Dépôt de liquide inflammable		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802851	BÜCHLER (Jacques)	Fabrique de chandelles		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802852	ALUCOL Ets	Fabrique de laque au toluol		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802853	TANNERIE ALSACIENNE	Tannerie		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802854	FLODERER	Fabrique de potasse		Ne sait pas	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
ALS6802855	ERGENSCHAEFFER	Fabrique d'allumettes chimiques		Ne sait pas	Pas de géolocalisation
ALS6802858	CHRIST (Georg)	Mines de la grande verrière		Ne sait pas	Pas de géolocalisation

Source : BASIAS

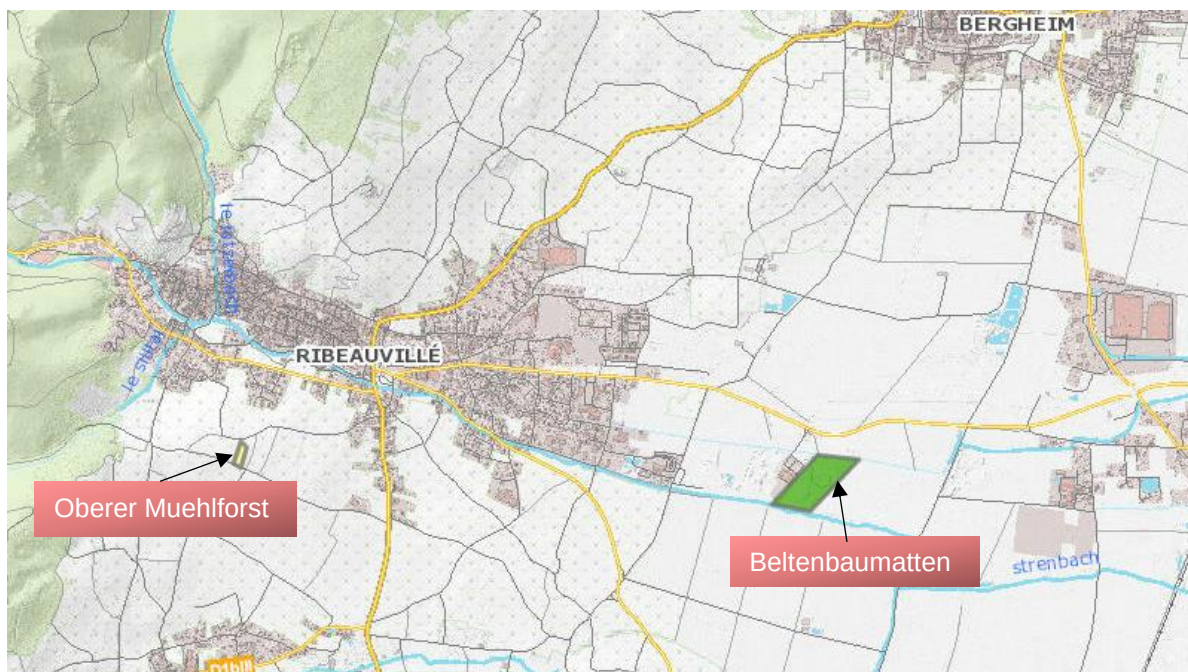
➤ **Site pollué** (Source : BASOL)



L'espace culturel du Parc a été construit sur le site d'une ancienne usine exploitée par la ville de 1892 à 1958 produisant du gaz à partir de la distillation de la houille. Lors des travaux a été mis à jour une ancienne citerne contenant des goudrons de distillation. La situation est sous contrôle suite à l'extraction des terres les plus polluées, et aux mesures de confinement et d'étanchéification du site mises en œuvre fin 1994.

Les fortes teneurs en hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) détectées à l'origine ont fortement diminué comme l'attestent les analyses des eaux de ruissellement à partir d'un piézomètre installé en aval du site. En l'absence de nappe phréatique et du fait de l'étanchéification du site, les risques de contamination au-delà du périmètre sont nuls.

➤ **Les anciennes décharges** (Source : Conseil Départemental du Haut-Rhin)



Les sites de deux anciennes décharges brutes communales sont mentionnés par l'inventaire du Conseil Départemental du Haut-Rhin, leurs caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Site	Situation cadastrale	Superficie	Etat actuel
Beltenbaumatten	Section 38 Parcelles 218/219	4,6 ha	Résorbé. Colonisation par un massif boisé
Oberer Muehlforst		0,33 ha	Sans information (parcelle plantée en vigne)

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient dans le cadre du P.L.U., de conserver la mémoire de ces sites et d'y interdire toute construction.

➤ Le bruit

Le bruit représente une nuisance susceptible de porter atteinte à la santé des personnes. L'excès de bruit produit des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

Les nuisances sonores subies résultent principalement de trois sources majeures : les transports, le voisinage, les activités.

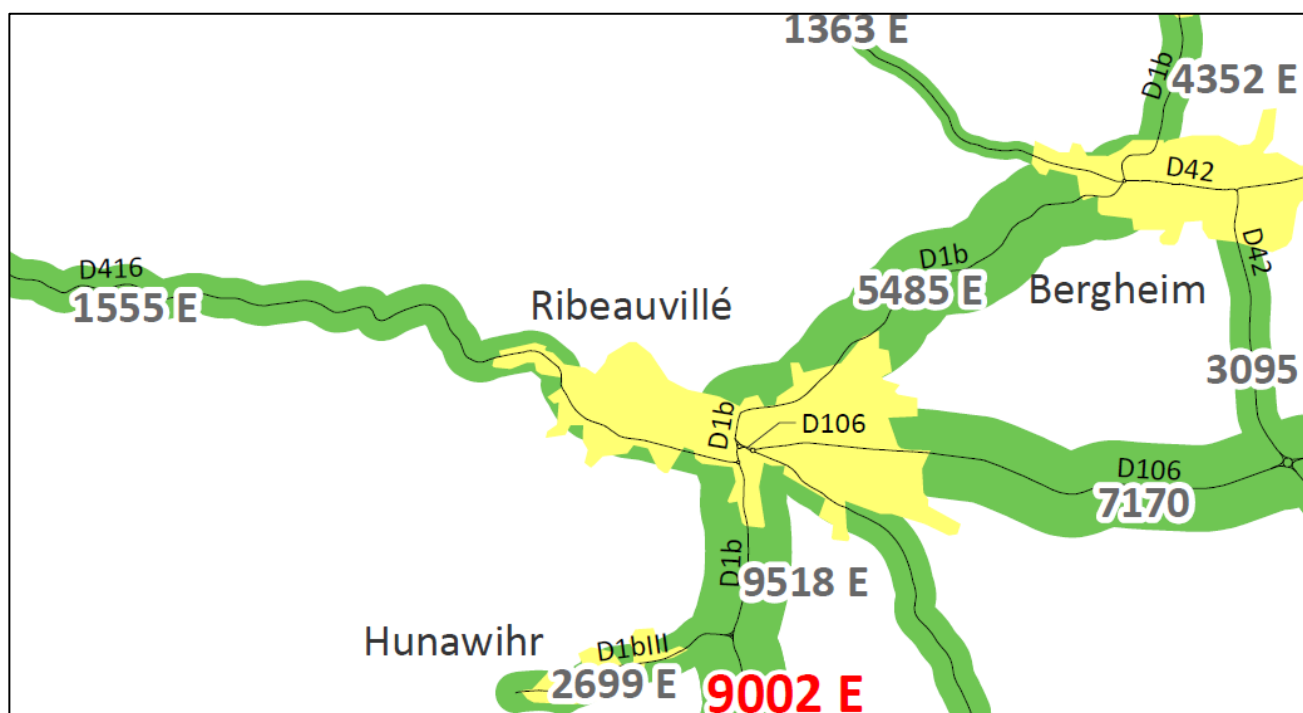
Le niveau du bruit est exprimé en décibels. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise le décibel pondéré A, dont l'abréviation est dB(A).

- ❖ 0 dB(A) = bruit le plus faible qu'une oreille (humaine) peut percevoir ;
- ❖ 50 dB(A) = niveau habituel de conversation ;
- ❖ 80 dB(A) = seuil de nocivité (pour une exposition de 8h/j) ;
- ❖ 120 dB(A) = bruit provoquant une sensation douloureuse.

Dans le cadre du présent document ne sont examinées que les nuisances sonores liées à la circulation routière, dans la mesure où il s'agit de la principale source de bruit dans la commune faisant l'objet de mesures et d'un suivi. Sans pour autant les négliger, les nuisances sonores produites par l'activité économique et le voisinage demeurent plus localisées et ne présentent pas un caractère aussi régulier et permanent.

• Le trafic routier

Trafic tous véhicules 2018-Moyennes journalières annuelles (2 sens cumulés)



Source : Conseil Départemental 68

RIBEAUVILLE est traversée par 3 axes majeurs, la RD1b ou Route des Vins, la RD 106 et la RD 416. La commune se situe dans un contexte général d'augmentation des migrations quotidiennes de travail et de la mobilité et supporte une circulation de transit local. Par ailleurs, la zone d'activités, les équipements, les différentes manifestations et structures d'hébergement touristique génèrent des flux importants de véhicules. La ville se situe sur la Route des Vins, itinéraire touristique majeur de niveau régional, voire national. En période estivale, le trafic journalier dépasse 9500 véhicules sur le tronçon entre RIBEAUVILLE et Hunawihr (moyenne estivale).

Pour autant, la commune demeure à l'écart des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires qui génèrent le plus de pollutions sonores et qui affectent le reste du département. Le secteur de RIBEAUVILLE n'est pas recensé au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Haut-Rhin.

Les caractéristiques des voies demeurent compatibles avec le volume global de circulation. Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive en traversée d'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains et source de perturbation des relations sociales. Les aménagements de voirie réalisés associés à la mise en place de zone 30 permettent de réduire sensiblement la vitesse moyenne des véhicules et de créer les conditions d'une circulation apaisée.

- **Classement sonore des voies**

Conformément à la loi bruit du 31 décembre 1992, a été établi un inventaire et un classement des routes du département en fonction du niveau de nuisances existant de part et d'autre des voies. Au sein des secteurs affectés par le bruit, l'isolation acoustique des constructions devra être renforcée. Il ne s'agit pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en cinq catégories.

Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre			
--	--	--	--

Catégorie de classement de l'infrastructure	de	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale en mètres des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
		(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1		L > 81	L > 76	300 m
2		76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3		70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4		65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5		60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1.

Selon l'arrêté préfectoral du 21 février 2013, la RD 1b, ou Route des Vins, et la RD 106 relèvent du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ces deux voies dans la traversée du territoire communal appartiennent aux catégories 3 et 4 correspondant respectivement à des secteurs affectés par le bruit d'une profondeur de 100 mètres (en rouge) hors agglomération et de 30 mètres (en orange) en traversée d'agglomération, donnant lieu à des mesures d'isolation acoustique des constructions.

Classement par catégorie de bruit de la RD 106 et de la RD 1b



Source : DDT 68

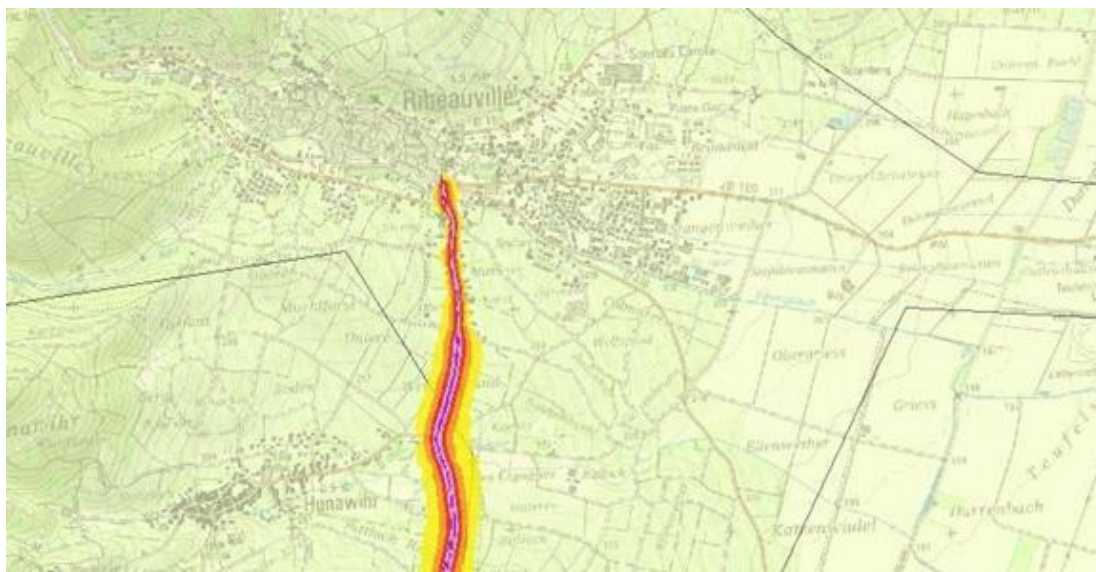
- catégorie 3 largeur du secteur 100 mètres
- catégorie 4 largeur du secteur 30 mètres

• Carte de bruit stratégique

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, la préfecture du Haut-Rhin a dressé des cartes de bruit stratégiques. Ainsi, le long de la RD 1b entre RIBEAUVILLE et Hunawihr, des courbes isophones ont été établies qui représentent les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden.

Cet indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition totale au bruit en journée et pendant la nuit et reflète ainsi le niveau de gêne acoustique global.

Carte de bruit stratégique de type A Lden du réseau routier



Source : DDT 68



Le secteur affecté par le bruit se limite aux constructions situées de part et d'autre de la RD 1b au Sud de l'agglomération dans une profondeur réduite. Cet axe supporte une circulation de plus de 9500 véhicules jour en moyenne estivale. Les nouvelles constructions implantées aux abords de la voie devront impérativement respecter les normes d'isolation phonique. Pour les constructions existantes, l'isolation phonique peut être obtenue à l'occasion de travaux d'isolation thermique.

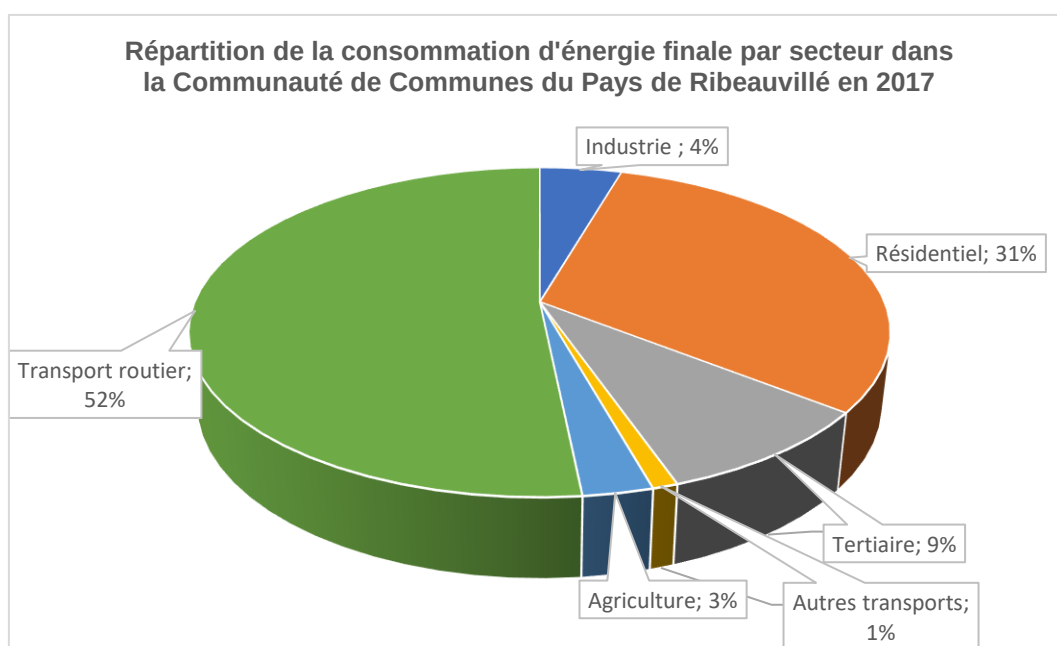
4.7. L'énergie

Il convient de rappeler que c'est le Schéma Régional Climat Air Energie, adopté en juin 2012, qui détermine les grands axes de la politique régionale dans le domaine de l'énergie en ce qui concerne la maîtrise de la consommation énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE se fixe pour objectifs de :

- réduire de 20% la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020 (le SRCAE indique également une ambition de diminution de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050) ;
- réduire de 75% des émissions de gaz à effet de serre entre 2003 et 2050 (facteur 4 volontariste) avec un palier à 20 % en 2020.

Par ailleurs, le Grand Pays de Colmar, dont fait partie RIBEAUVILLE, s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire.

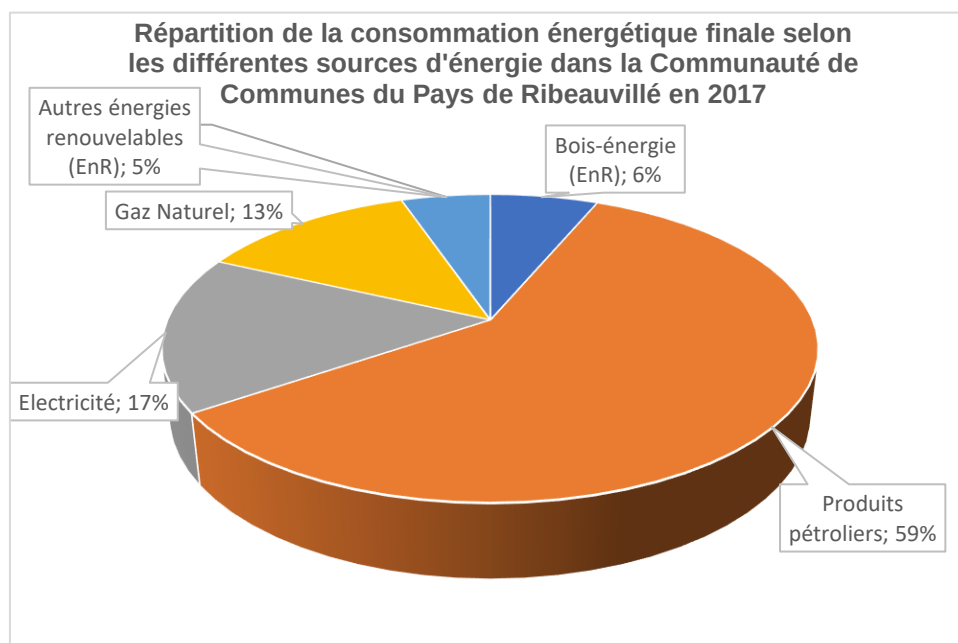


Source : Atmo Grand-Est

Secteur	Consommation en MWhPCI 2017
Industrie	31558
Résidentiel	218267
Tertiaire	63516
Autres transports	6938
Agriculture	19202
Transport routier	362099
Total	701580

Dans le territoire de la Communauté de Communes où l'industrie est peu développée, ce sont les secteurs du transport routier et du résidentiel qui représentent à eux deux 83 % de la consommation d'énergie. La part prépondérante du trafic routier (52%) est liée à la RN 83 qui traverse le périmètre de la Communauté de Communes, dont le trafic journalier moyen en 2018 se monte à 58600 véhicules, au droit de Guémar, dont 15 % de poids lourds, soit 8790.

Tout en restant très prudent dans l'interprétation de ces chiffres, on observe que, selon les informations transmises par Atmo Grand Est, la consommation d'énergie finale se montait à 664925 MWhPCI en 2005. En passant à 701580 en 2017 MWhPCI, cette consommation a ainsi augmenté de 5,5 %. Une telle évolution s'éloigne de l'objectif de réduction de 20 % la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020 affichée par le SRCAE.



Source : Atmo Grand-Est

En 2017, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ne représente que 11 %. L'utilisation des énergies fossiles, produits pétroliers et gaz naturel, sources d'émission, de gaz à effet de serre, demeure largement majoritaire en se situant à 62 %.

Ces résultats montrent que les efforts en termes de transition énergétique et économique doivent être poursuivis et développés au niveau communal et intercommunal en agissant à la fois sur la réduction de la consommation d'énergie et par la mise en œuvre d'une politique volontariste et véritablement ambitieuse en matière d'énergies renouvelables. C'est seulement à ce prix que l'objectif de réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pourra être atteint.

Les gisements d'économies d'énergie concernent notamment :

- l'isolation du parc de logements existants ;
 - la bonne ventilation des constructions actuelles et futures pour faire face aux canicules à répétition sans avoir recours aux climatiseurs ;
 - la rénovation énergétique des équipements collectifs ;
 - la diminution de l'éclairage public ;
 - la réduction des déplacements motorisés au profit de la marche et du vélo pour les déplacements de proximité ;
 - le développement des transports en commun et en particulier les liaisons vers la gare TER de Sélestat ;
 - le développement des circuits courts et des filières locales en lien avec des producteurs locaux ;
 - l'amélioration des performances dans le tri et le recyclage des déchets ;
 - la promotion de l'économie circulaire, de la mutualisation et du partage dans le domaine de la consommation et la transformation du modèle économique ;
-

S'agissant des **énergies renouvelables**, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'atlas du potentiel relatif au grand éolien réalisé par la Région Alsace, classe la commune dans une zone qui n'offre que peu de perspectives pour le développement de cette énergie en raison des contraintes environnementales et paysagères. En revanche, le petit éolien, monté sur des mats de 10 à 30 mètres de hauteur ou sur le toit des maisons, peut trouver sa place sur le territoire, sous réserve d'une bonne insertion dans le site et le paysage du piémont viticole. Les modèles récents d'éoliennes sont adaptés à un contexte urbanisé, sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à des vitesses de vent faibles.
- Le faible débit du Strengbach ne laisse pas entrevoir la production locale d'hydroélectricité.
- L'absence de nappe phréatique au droit de l'agglomération ne crée pas de conditions favorables à la mise en place de pompes à chaleur sur aquifère.

En résumé donc, le potentiel local en énergies renouvelables concerne principalement **l'énergie solaire, le bois et la méthanisation**.

➤ **Le solaire**

Compte tenu de la localisation géographique de la commune, l'énergie solaire susceptible d'être captée dans les conditions requises par des dispositifs adaptés se situe autour de 1 300 kWh/m². (Source : Système d'Information Géographique Photovoltaïque). Dans tous les cas, il convient de profiter des surfaces déjà artificialisées pour déployer les dispositifs d'énergie solaire.

Le secteur de RIBEAUVILLE se situe dans une plage d'ensoleillement assez favorable l'été, moins favorable l'hiver en raison de la nébulosité alors que les besoins en énergie sont importants en cette saison.

➤ **Bois-énergie**

La forêt communale, la forêt domaniale et la forêt privée, couvrant près de $\frac{3}{4}$ du territoire communal, représentent un gisement important du point de vue du bois-énergie. Comme tout combustible, l'utilisation du bois entraîne le rejet de CO_2 , mais contrairement aux énergies fossiles, un équilibre peut s'établir entre le relargage de CO_2 et sa mobilisation pour la croissance des arbres. Cette énergie est renouvelable dans un temps court et les émissions nettes de CO_2 de la filière (émissions lors de la combustion - mobilisation par le bois) sont bien plus faibles que celles des énergies fossiles. Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois. Cette filière est également génératrice d'emplois.

Enfin, qu'il soit utilisé sous forme de plaquettes, de granulés ou de bûches, le prix du bois -énergie demeure stable et n'est pas soumis à des fluctuations comme les énergies fossiles.

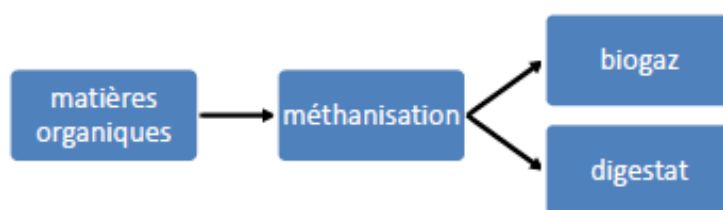
➤ **La méthanisation** (Source : ADEME)

La méthanisation est un procédé qui consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat.

La méthanisation de déchets organiques, présente de nombreux avantages, notamment :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

(Source ADEME)



Dans le cas de l'unité de méthanisation installée sur RIBEAUVILLE, la combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. Cette unité occupe une surface de 2,5 ha et se compose notamment d'un bâtiment abritant le cogénérateur, de deux cuves d'une capacité de 4 000 m³ chacune constituant le digesteur et d'une troisième cuve de stockage de 5 500 m³.

Le méthaniseur est alimenté par environ 30 000 tonnes/an de biodéchets dont :

- 40 % de produits agricoles : 6 000 t de lisiers, 1 000 t de petit lait, 2 à 3 000 t de moûts de raisins, colza, etc...
- des déchets d'abattoirs ;
- des déchets de l'industrie agro-alimentaire (lait de soja, sirop de glucose...) ;
- des déchets de restauration, de grandes et moyennes surfaces, de restaurations collectives et d'ensilage.

Cette installation assure la production d'environ 4 millions de m³ de biogaz par an qui est cogénéré pour produire :

- ➡ de l'électricité : 9 800 MWh électriques/an (correspondant aux besoins de 2 860 ménages) et injectée à 100 % au réseau électrique ;
- ➡ de la chaleur : 11 640 MWh thermiques/an (correspondant aux besoins d'environ 500 ménages), 37 % sont affectés à l'unité de méthanisation et aux bâtiments de l'exploitation et 63 % alimentent, via un réseau de chaleur, le centre de balnéoludisme du Casino Lucien Barrière situé à proximité.

La production de digestat est estimée à 24 000 t/an ; ce matériau source de minéraux, est épandu sur les terres agricoles avoisinantes sans générer de recette.

Cette unité présente un excellent bilan environnemental, en produisant 5 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme, permettant ainsi d'éviter le rejet de 5 290 tonnes de CO₂/an. L'ADEME considère que ce modèle économique et écologique est performant, qu'il mérite d'être développé et en conséquence soutient et accompagne les initiatives dans ce domaine.

L'essentiel concernant les contraintes, les nuisances, l'énergie :

- » Commune bénéficiant d'un cadre environnemental, urbain et paysager de grande qualité, renforcé par l'absence de nuisances majeures ;
- » Commune située à l'écart des axes principaux de circulation et des grands pôles industriels du département ;
- » Absence d'héritage lourd en termes de pollution historique ;
- » Niveau de contraintes généré par l'activité économique et les installations classées présentes très limité ;
- » Contraintes naturelles se limitant au risque de mouvement de terrains qualifié de faible à moyen et n'affectant pas des secteurs à enjeux forts en termes de développement urbain et au radon qui mérite d'être examiné et précisé compte tenu des informations transmises par l'IRSN ;
- » Système de collecte sélective des déchets performant permettant une réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles ;
- » Potentiel local d'énergie renouvelable qui se résume au bois-énergie, au solaire et à la méthanisation.
- » Commune s'inscrivant dans un territoire insuffisamment engagé dans la transition énergétique et encore très dépendant des énergies fossiles.

Les enjeux concernant les contraintes et l'énergie dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- » Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique ;
- » Ne pas étendre l'urbanisation vers les installations classées agricoles et industrielles et l'unité de méthanisation ;
- » Prise en compte du PPRN Mouvements de terrain ;
- » Délimiter sur la base des connaissances locales la zone inondable du Strengbach, s'il y a lieu ;
- » Vérifier l'état des sites Basias dans le but de déceler une éventuelle présence de pollution historique nécessitant ou non des mesures réglementaires ;
- » Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et à l'isolation par l'extérieur des constructions (sauf centre ancien) ;

- » Développer la trame des liaisons cyclables et piétonnes pour favoriser les mobilités douces à l'échelle de l'agglomération et au fur et à mesure du développement de l'urbanisation par le biais de l'inscription d'emplacements réservés ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou thématiques ;
- » Prévoir pour les équipements, activités économiques et logements collectifs des normes de stationnement incluant les vélos
- » Examiner la possibilité de mise en œuvre d'un réseau de chaleur dans le cas de l'aménagement de nouveaux quartiers associés à une densité minimale de logements ;
- » Promouvoir une part minimale d'ENR dans les futures opérations d'ensemble ;
- » Développer un écotourisme basé sur les mobilités douces et associé à la mise en valeur des ressources locales et du patrimoine ;
- » Gestion adaptée des flux touristiques et du stationnement. Maîtriser l'attractivité touristique de la commune.

5. Synthèse des enjeux

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.	NIVEAU D'ENJEUX
Biodiversité	➡ Préservation absolue du massif du Taennchel, repéré comme site exceptionnel et faisant l'objet de plusieurs périmètres d'inventaire : Site Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection du biotope, réservoir de biodiversité....Maintien d'une ambiance de quiétude notamment par l'adaptation des pratiques sylvicoles et la régulation des flux liés aux nouvelles pratiques sportives ; ➡ Préservation de l'unité naturelle de grande ampleur que représente la partie montagneuse du territoire communal en la maintenant à l'écart de toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte aux équilibres écologiques ; ➡ Eviter toute macadamisation supplémentaire des chemins forestiers et le développement des circulations au sein des espaces naturels ; ➡ Conservation des prairies et de leurs fonctions biologiques ; ➡ Consolider la continuité écologique du Strengbach en la maintenant en bon état dans toute la traversée du territoire communal ; ➡ Protection des cortèges végétaux de plaine et des vergers au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; ➡ Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale ; ➡ Préserver et développer la trame verte urbaine et périurbaine à travers notamment la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ; ➡ Poursuivre et développer les opérations de reconquête de la biodiversité dans le vignoble.	FORT
Ressources	➡ Préservation du capital économique, biologique et agronomique des terres agricoles et du vignoble ; ➡ Définir une limite stricte à l'urbanisation à l'Est de l'agglomération et promouvoir l'optimisation du potentiel interne de développement (espaces libres, logements vacants, friches..) ; ➡ Interdire toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte aux sources captées de montagne et à la nappe phréatique en plaine sous-vosgienne ;	MOYEN

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.	NIVEAU D'ENJEUX
Paysage	➡ Eviter les coupes rases étendues parmi les massifs boisés qui dominent le vignoble et au voisinage des châteaux et des sentiers de découverte ; ➡ Entretenir des lisières forestières de qualité dans le cadre d'une gestion paysagère ; ➡ Préserver les murets en pierres sèches du vignoble et interdire l'édification de murs en béton ; ➡ Protéger les éléments naturels d'animation de la plaine sous-vosgienne : bosquets, cortèges végétaux ; ➡ Veiller aux entrées de ville, notamment en améliorant des échappées visuelles vers les châteaux à l'entrée Sud sur la Route des Vins ; ➡ Maintien au sein de l'enveloppe urbaine des espaces de respiration paysagère permettant d'appréhender le site urbain adossé au vignoble et aux châteaux, en particulier en contrebas de la rue du 3 Décembre ; ➡ En cas de nécessité, la réalisation d'extensions devra privilégier les terrains à l'écart des secteurs de forte sensibilité paysagère, dans des conditions assurant une greffe harmonieuse à la trame urbaine en place et une insertion satisfaisante au site. ➡ Garantir la constitution de fronts bâtis de qualité le long des voies et ménager une transition avec les espaces agricoles. ➡ Maintien du principe de conservation du vignoble à l'écart de toute forme de mitage ; ➡ Définir des séquences rurales inconstructibles le long de la RD 106 dans la plaine sous-vosgienne pour éviter toute forme de conurbation vers la zone d'activités du Muehlbach ; ➡ Stopper le phénomène d'enfrichement et de fermeture des clairières.	FORT
Risques et contraintes	➡ Prise en compte du risque de mouvement de terrain ; ➡ Prise en compte des nuisances sonores liées à la circulation le long de la RD 106 et le long de la Route des Vins ; ➡ Examiner la question de la pollution au radon par des analyses en particulier au sein des équipements publics et des écoles ; ➡ Gestion des flux touristiques et du stationnement ; ➡ Adapter la gestion des déchets et de l'assainissement en fonction de l'évolution de la population et des besoins ;	MOYEN

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.	NIVEAU D'ENJEUX
Risques et contraintes	➡ Maintien de l'unité de méthanisation et des ICPE à l'écart de tout projet d'urbanisation ➡ Vérifier l'état des sites Basias dans le but de déceler une éventuelle présence de pollution historique nécessitant ou non des mesures réglementaires ; ➡ Gestion adaptée des flux touristiques et du stationnement ; ➡ Maîtriser l'attractivité touristique de la commune.	
Energie	➡ Affirmation d'un engagement fort en faveur d'une politique de transition énergétique ambitieuse au niveau communal et intercommunal ; ➡ Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et à l'isolation par l'extérieure des constructions (sauf centre ancien) ; ➡ Développer la trame des liaisons cyclables et piétonnes pour favoriser les mobilités douces à l'échelle de l'agglomération et au fur et à mesure du développement de l'urbanisation par le biais de l'inscription d'emplacements réservés ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou thématiques ; ➡ Prévoir pour les équipements, activités économiques et logements collectifs des normes de stationnement incluant les vélos ; ➡ Examiner la possibilité de mise en œuvre d'un réseau de chaleur dans le cas de l'aménagement de nouveaux quartiers associés à une densité minimale de logements ; ➡ Promouvoir une part minimale d'ENR dans les futures opérations d'ensemble ; ➡ Développer un écotourisme basé sur les mobilités douces et associé à la mise en valeur des ressources locales et du patrimoine.	FORT

